



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Générale

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67/Corr.1
28 janvier 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-cinquième réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

Corrigendum

**RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Le présent corrigendum a été émis afin de:

- Remplacer dans le paragraphe 82 (b) (ii) les mots “Annexe V au présent document” par “Annexe V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/46”.
- Supprimer le mot “projet” dans le paragraphe 83.
- Remplacer les paragraphes 111 et 112 par ce qui suit:

« 111 En ce qui concerne le financement des projets de renforcement des institutions et leur renouvellement, il a été précisé que l'augmentation du financement ne s'appliquait qu'aux nouvelles propositions de projet et non aux projets déjà approuvés.

112 Après délibérations entre plusieurs participants, le Comité exécutif a décidé :

- a) Renforcement des institutions : Tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements seront approuvés à un niveau de financement de 30 pour cent supérieur au niveau approuvé antérieurement, afin d'aider les pays à donner suite au nouveau cadre stratégique convenu et d'offrir un appui supplémentaire pour des activités critiques telles que la sensibilisation du public. Le niveau de

financement du renforcement des institutions indiqué ci-dessus sera en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'il sera révisé de nouveau. Cette proposition comprend également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement institutionnel ou un niveau similaire s'applique à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue. Il faut également prendre note qu'en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra la somme de 200 000 \$US par année, comme convenu en 2000, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE. Enfin, il faut prendre note que les pays qui entreprennent un plan national d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le renforcement des institutions plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en œuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes.

- b) Mise à jour des programmes de pays : Les pays recevront un appui financier pour la mise à jour du programme de pays, équivalent à 75 pour cent du montant consenti à l'origine pour leur programme de pays. Les pays à faible volume de consommation qui ont adopté un PGF recevront 50 pour cent du montant consenti à l'origine pour l'élaboration de leur PGF afin qu'ils puissent préparer une mise à jour du PGF, mais ne recevront aucun appui financier pour effectuer une mise à jour de leur programme de pays. Les nouveaux programmes de pays doivent encore comprendre un PGF, conformément aux lignes directrices existantes du Comité exécutif.
- c) Réduction de la consommation totale à l'échelle nationale : Se fondant sur l'Accord du Comité exécutif sur la planification stratégique (Décision 33/54 (a)), le Comité exécutif a convenu que tout financement subséquent doit être fondé sur l'engagement du pays à réaliser une réduction totale et permanente à l'échelle nationale de la consommation et de la production, selon le cas. Le Comité exécutif croit que tous les pays visés à l'article 5 doivent être traités de la même façon dans l'application de cette disposition. À cet effet, tous les pays visés à l'article 5 doivent choisir l'une des deux options ci-dessous pour déterminer le point de départ de l'adoption d'une consommation totale nationale.

Option 1

Montant de référence en vertu du Protocole de Montréal tel que rapporté à la 35e réunion sans tenir compte des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre lorsque le montant de référence a été établi en 1997, de même que sans tenir compte des projets approuvés depuis.

Option 2

Données transmises les plus récentes (1999 ou 2000) tel que rapporté à la 35e réunion sans tenir compte des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre.

Conditions de la décision

A. En choisissant l'option 2, un pays visé à l'article 5 doit savoir que le Comité exécutif peut accepter, dans des circonstances exceptionnelles, d'ajuster les données de référence lors du premier examen du projet du pays pour tenir compte de la non-représentativité prouvée des données de l'année précédente, en liaison notamment avec une accumulation prouvée et/ou des difficultés économiques nationales durant l'année en question. Lors de cet examen, le Comité exécutif ne saurait tenir compte des importations illégales puisqu'il est entendu que les sociétés qui importent illégalement ou achètent des importations illégales, ne devraient pas bénéficier de l'aide du Fonds. En tout cas, il doit être parfaitement clair que seules les données de référence du Protocole de Montréal serviront à établir la conformité au Protocole de Montréal.

B. Il est entendu que certaines années, la consommation déclarée pourra être supérieure ou inférieure aux niveaux établis par le calcul convenu mais si les chiffres de consommation dépassent les niveaux calculés, de telles augmentations de consommation ne pourront bénéficier de financement. Il est à noter aussi que les montants calculés représentent le maximum de SAO résiduelles dont le Fonds financera la réduction et que les directives actuelles du Fonds sur l'admissibilité des projets seront maintenues à tous égards.

C. On constate que les PGF et les projets de bromure de méthyle mènent à un engagement spécifique sur les niveaux de réduction de la consommation nationale globale par rapport aux obligations du Protocole de Montréal et que les projets de stockage des halons mènent souvent à un engagement d'élimination nationale totale et à une interdiction d'importation des halons. Il faudrait continuer à traiter ces projets de cette manière.

D. Les activités de renforcement des institutions et les activités ne portant pas sur des investissements, y compris les activités du PNUE et tous les dialogues de pays susceptibles d'être approuvés, contribuent indéniablement à des réductions de l'utilisation de SAO dans les pays visés à l'article 5, sinon il serait inutile de les financer. Ceci étant dit, il est notoire que leur impact sur la réduction directe de SAO est difficile à quantifier. Le Groupe de la technologie et de l'évaluation économique a suggéré, par le passé, dans le cas du bromure de méthyle, que les activités ne portant pas sur des investissements pouvaient s'avérer cinq fois plus efficaces que les projets d'élimination, avec un rapport coût-efficacité inférieur à 4,25 \$US/kg. Dans le cadre de cet exercice, il a été convenu d'adopter une position beaucoup plus conservatrice, en reconnaissant que toutes les activités futures ne portant pas sur des investissements recevraient une valeur pas beaucoup plus efficace que celle des projets d'investissement qui est de 12,10 \$US/kg, soit un tiers de l'efficacité d'un projet d'investissement moyen approuvé par le Fonds.

Cette donnée représente un chiffre intérimaire dans l'attente de recherches plus approfondies sur la question.

E. Les pays ont toujours explicitement le choix de procéder par projet, par secteur ou sur une base nationale, néanmoins il convient de souligner qu'avec les plans plus vastes tels que des plans pour un secteur de production, des PGF, des plans pour le secteur des solvants, des halons ou l'élimination nationale des CFC, des questions complexes telles que la sélection d'un point de départ et la garantie du maintien des réductions nationales deviennent moins critiques car les ententes elles-mêmes représentent un engagement spécifique d'éliminer la consommation ou la production nationale globale d'une substance donnée selon un calendrier précis.

(Décision 35/57) »

- Supprimer les mots « dans le tableau ci-dessus» au paragraphe 13 de l'annexe XVI.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67/Corr.2
22 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-cinquième réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

Corrigendum

**RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTRÉAL**

Remplacer le paragraphe 134 e) par ce qui suit :

e) D'approuver la somme de 75 000 \$US plus les coûts d'appui de 13 %, à titre d'exception, pour appuyer les coûts de logistique formels et pertinents, y compris la participation des membres du Comité exécutif représentant des pays visés à l'article 5 et des experts et personnes-ressources concernés des pays visés à l'article 5. Ce montant devrait être soustrait de la contribution du gouvernement du Japon au Fonds multilatéral pour 2001.

Remplacer les pages 16 et 17 de l'annexe IV par les pages ci-jointes.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Générale

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67
7 décembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-cinquième réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

**RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Introduction

1. La trente-cinquième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, du 5 au 7 décembre 2001; elle était précédée de la vingt-quatrième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets et de la quinzième réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances qui se sont déroulées simultanément, au même endroit, les 3 et 4 décembre 2001.

2. Conformément à la Décision XII/4 de la douzième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion:

- a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole: Allemagne (présidence), Australie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Pays-Bas et Pologne;
- b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole: Colombie, Inde, Jordanie, Malaisie, Nigeria, République dominicaine et Tunisie (vice-présidence).

3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) étaient représentés à la réunion en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale en qualité d'observateurs.

4. Le président et le vice-président du Comité aux fins d'application, des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) ainsi que des représentants du Secrétariat de l'Ozone étaient présents.

5. Des représentants de Greenpeace International et de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. Le président, M. Heinrich Kraus (Allemagne), a ouvert la réunion le mercredi 5 décembre 2001 à 10 heures en souhaitant la bienvenue aux participants.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX

a) Adoption de l'ordre du jour

7. Sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/1/Rev.1, le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation des travaux:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. Rapport de la quinzième réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances :
 - a) Projet de plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2002;
 - b) Projet de plans d'activités pour 2002;
 - i) Agences bilatérales;

- ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
- c) Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2001;
- i) Rapport global sur l'achèvement des projets;
 - ii) Suivi de la Décision 33/2 sur les rapports d'évaluation des projets dans le secteur des mousses;
 - iii) Résumé de l'étude théorique des projets d'aérosols;
 - iv) Rapport périodique d'évaluation du centre d'échange d'information.
- d) Rapport final sur l'évaluation des projets dans le secteur des solvants;
- e) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2002;
- f) Projets achevés avec soldes;
- g) Retards dans la mise en œuvre des projets;
- h) Rapport sur les indicateurs d'efficacité et proposition de modifications : suivi de la Décision 34/11;
- i) Rapports périodiques : suivi des Décisions 34/7 et 34/9;
- j) Proposition de budget du Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'année 2002.
6. Rapport de la vingt-quatrième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets :
- a) Questions soulevées lors de l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail pour 2001;

- d) Programme de travail du PNUE pour 2002;
 - e) Avances sur le programme de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2002;
 - f) Projets d'investissement;
 - g) Financement de la technologie se trouvant hors du domaine public.
7. Planification stratégique du Fonds multilatéral :
- a) Document 34/53 révisé : suivi de la Décision 34/66 c);
 - b) Étude sur la définition d'un point de départ pour la détermination de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral : suivi de la Décision 34/66 a);
 - c) Projet de décision sur la mise à jour des programmes de pays.
8. Rapport du Sous-groupe du Comité Exécutif pour le secteur de la production.
9. Rapport sur la question du coût de soutien d'agence : suivi de la Décision 34/65.
10. Rapport sur l'étude portant sur les produits de remplacement des CFC dans les applications de mousse rigide.
11. Prêts à conditions de faveur : suivi de la Décision 34/69.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la réunion.
8. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé la tenue d'un débat au point 12 de l'ordre du jour – Questions diverses – au sujet des pays cooptés au sein des délégations de membres du Comité exécutif.
9. Le représentant du Japon a demandé d'inclure au point 12 de l'ordre du jour – Questions diverses – la question de la composition du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et du Sous-comité sur l'examen des projets.
- b) Organisation des travaux**
10. Le Comité exécutif a convenu de suivre la procédure habituelle.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

11. Le Chef du Secrétariat a présenté le rapport sur les différentes activités entreprises par le Secrétariat depuis la trente-quatrième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/2).

12. Il a informé les participants que l'expert sur le secteur de la production recruté par le Secrétariat a déposé le rapport de vérification technique de toutes les usines qui produisent des SAO en République populaire démocratique de Corée. Le rapport devrait être examiné au cours de la présente réunion par le Sous-groupe pour le secteur de la production.

13. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'on avait dérogé aux normes habituelles pour la préparation de la présente réunion car pour la première fois le Secrétariat avait reçu et examiné neuf plans sectoriels, en plus des projets de bromure de méthyle s'étendant sur plusieurs années. La collaboration exemplaire des agences d'exécution a permis de préparer tous les documents à temps.

14. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur deux réunions importantes auxquelles il a pris part. En Turquie d'abord, où il a participé à une réunion avec le président et le vice-président du Comité exécutif. Au cours de cette réunion, le Gouvernement de la Turquie a assuré le Fonds multilatéral qu'il était déterminé à respecter les obligations et échéances prévues par le Protocole de Montréal pour 2005. Il a également participé à une réunion informelle de ministres et de hauts fonctionnaires des pays visés à l'article 5, dans le cadre de la treizième Réunion des Parties. Pendant cette réunion, les ministres ont souligné les problèmes auxquels leurs pays étaient confrontés en raison de l'afflux de CFC peu coûteux sur leurs marchés internes et du dumping d'appareils d'occasion qui fonctionnent aux CFC.

15. Au chapitre de la procédure, le Chef du Secrétariat a rappelé aux participants qu'il faudrait dresser la liste des nouveaux membres du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et du Sous-comité sur l'examen des projets, pour l'année 2002. Il a également indiqué qu'il faudrait prendre une décision sur la question de savoir si le Sous-groupe pour le secteur de la production devait être maintenu et, le cas échéant, il faudrait désigner le pays qui en serait l'animateur, ainsi que les membres qui le composeront.

16. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur la présence des membres du groupe de travail sur le réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005, créé par le Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP), qui assistent à la présente réunion dans le but de tenir des consultations avec les membres du Comité exécutif en vue de la préparation de leur rapport sur le réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005, conformément à la Décision XIII/1 de la treizième Réunion des Parties. Il a invité les membres du Comité exécutif à profiter de l'occasion pour leur faire des suggestions.

17. En réponse à une question posée par un représentant, le Chef du Secrétariat a informé les participants que l'étude sur les solutions de rechange utilisant des CFC pour les mousses rigides n'était pas encore terminée en raison de circonstances imprévues, mais qu'il espérait que le rapport sera mis à la disposition du Comité exécutif à la trente-sixième réunion.

18. L'observateur de Greenpeace a exprimé le point de vue que le site Web du Fonds multilatéral gagnerait à être conçu de façon à comprendre une base de données exhaustive, munie d'un moteur de recherche convivial.

19. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

20. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds et des contributions au 5 novembre 2001 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/3) qui affiche un surplus de 102,4 millions \$US. Ce montant tenait pleinement compte des sommes transférées pour tous les projets approuvés par le Comité exécutif, incluant non seulement les approbations de la 34^e réunion mais aussi la deuxième moitié du financement du programme annuel de 2001 pour le projet d'élimination du secteur de production des CFC en Chine, soit un montant de 6,5 millions \$US versé à la Banque mondiale, conformément à la Décision 33/44 du Comité exécutif.

21. La perte imputable à la mise en œuvre du mécanisme de taux de change fixe s'élevait à 15,930 millions \$US. Aucune autre contribution utilisant ce mécanisme n'a été reçue depuis la préparation du rapport de situation mais le solde a augmenté d'environ 250 000 \$US en raison d'une légère erreur dans le calcul du taux de change fixe pour la Suède.

22. Le Trésorier a souligné les efforts louables des Parties pour honorer leurs engagements de l'année 2000 qui représentaient plus de 96 pour cent des montants dus mais les versements pour 2001 représentaient seulement 71 pour cent. Il reste à souhaiter toutefois que les Parties s'efforcent d'atteindre au moins la moyenne historique de 91 pour cent pour la période 1991-2000.

23. En réponse à une question posée, le Trésorier a indiqué qu'il serait possible de préciser la répartition des versements dans le tableau sur l'état des contributions entre espèces, aide bilatérale et billets promissaires.

24. Après discussion pour savoir si le point serait débattu par le Comité exécutif ou par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note, avec satisfaction, du rapport du Trésorier et de l'état des contributions et des décaissements, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/3, joint en Annexe I au présent rapport;
- b) d'inviter les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions à le faire rapidement;
- c) d'examiner le rapport du Trésorier et l'état des contributions et des décaissements dans les réunions plénières du Comité exécutif.

(Décision 35/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA QUINZIÈME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET DES FINANCES

25. Le représentant de la Finlande, président du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (composé de l'Australie, la Finlande, la Jordanie, le Nigeria, les Pays-Bas, la Pologne et la République dominicaine) a présenté le rapport de la quinzième réunion du Sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4), tenue à Montréal les 3 et 4 décembre 2001, et qui contient les recommandations du Sous-comité sur les questions suivantes :

a) Projet de plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2002

26. Ayant examiné les observations et recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 8 et 9), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2002, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/5;
- b) de demander aux agences d'exécution de résoudre les problèmes de données avant d'inclure dans leurs plans d'activités finals pour 2002 des projets de pays dont les données présentent des incohérences, à la lumière des décisions du Comité exécutif sur la planification stratégique;
- c) d'approuver une allocation de 176 millions \$US pour le plan d'activités final de 2002, dont 130 millions \$US pour les projets d'investissement, 22,7 millions \$US pour les projets ne portant pas sur des investissements, 20 millions \$US pour la coopération bilatérale et 3,3 millions \$US pour le Secrétariat/Comité exécutif/les fonctions de surveillance et d'évaluation;
- d) de demander aux agences bilatérales de remettre leurs plans d'activités finals aux dates prévues, en indiquant le montant total des sommes requises et, à la lumière de cela, d'autoriser le Secrétariat à ajuster, en conséquence, la répartition des ressources pour les projets et à tenir compte de tout changement dans les fonds alloués qui pourrait résulter des discussions sur la planification stratégique, y compris des fonds additionnels qui pourraient être requis pour les mises à jour de programmes de pays et des augmentations des attributions au renforcement institutionnel;
- e) d'autoriser en outre le Secrétariat à ajuster la répartition des ressources d'après le montant des intérêts et des sommes restitués pour des projets achevés et annulés lorsque les comptes finals du Fonds seront disponibles pour 2001, en tenant compte des soldes à restituer jusqu'à la 37^e réunion;
- f) de demander au Secrétariat de porter à l'attention des pays qui proposent des modifications de leurs données de référence, le paragraphe 5 de la Décision XIII/15 de la 13^e réunion des Parties qui stipule que les changements

apportés aux données de référence déclarées pour les années références doivent être présentés au Comité d'application qui, en association avec le Secrétariat de l'Ozone et le Comité exécutif, confirmera la justification de ces changements avant de les soumettre, pour approbation, à la réunion des Parties;

- g) de demander en outre au Secrétariat d'inclure, dans ses projets de plans d'activités globaux, des versions à jour des rapports sur la situation des pays visés à l'article 5 en matière de conformité, en tenant compte des décisions du Comité exécutif sur la planification stratégique;
- h) de demander aussi aux agences d'exécution, lorsqu'un projet conçu pour aider un pays risquant de ne pas respecter une mesure de réglementation initiale est retiré, en raison de différences dans les données sectorielles, de collaborer avec le pays concerné avant de finaliser leurs plans d'activités afin d'identifier un autre projet qui pourrait aider ce pays à respecter les mesures de réglementation en question;
- i) d'encourager les agences d'exécution à continuer de contacter les pays qui pourraient ne pas parvenir à la conformité afin de fournir des propositions d'activités à inclure dans les plans d'activités finals des agences.

(Décision 35/2)

27. Un représentant a fait valoir que si le Comité exécutif ne décidait pas de retirer de l'attribution aux investissements du Fonds multilatéral le financement requis pour les projets sectoriels et de production et les projets nationaux d'accord concernant l'élimination comme il en a été question dans la discussion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, la Banque mondiale serait pratiquement sans ressources pour 2002 car la majeure partie des fonds qui lui sont alloués sont investis dans des projets en cours. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait, en conséquence, envisager, à sa 16^e réunion, attribuer des ressources résiduelles à la Banque mondiale pour qu'elle puisse finaliser son programme de travail pour 2002 et, en particulier, aider les pays qui risquent de ne pas respecter les délais dans le secteur critique des CTC.

b) Projets de plans d'activités pour 2002 :

i) Agences bilatérales

28. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 10), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note, avec satisfaction, des projets de plans d'activités de coopération bilatérale pour 2002 remis par: l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Italie, le Japon et la Suède, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/6, ainsi que du financement bilatéral prévu par le Royaume-Uni;

- b) de demander à toutes les agences bilatérales qui prévoient soumettre des activités en 2002, d'obtenir l'accord des pays visés à l'article 5 concernés avant de présenter au Comité exécutif des demandes de financement pour ces activités;
- c) de noter que la Banque mondiale ajustera les fonds de programme approuvés et attribués, pour 2002, aux plans nationaux d'élimination des CFC en Thaïlande et en Malaisie si elle décide de sous-contracter la Suède pour les stratégies des secteurs CTC/TCA et les projets du secteur d'aide technique pour les climatiseurs d'automobile inclus dans le projet de plan d'activités de la Suède pour 2002. Dans ce cas, les fonds seraient crédités à la contribution de la Suède au Fonds multilatéral et cela aurait lieu ensuite, chaque fois que cet arrangement se reproduirait;
- d) de demander aux Parties qui prévoient soumettre des projets de coopération bilatérale en 2002, de remettre leurs rapports finals d'activités à la trente-sixième réunion.

(Décision 35/3)

29. En référence au paragraphe 28 (c) précédent, le Président du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances a confirmé qu'il est entendu que tout changement apporté aux plans nationaux d'élimination des CFC pour la Thaïlande et la Malaisie n'impliquera aucune augmentation des fonds approuvés à cette réunion par le Comité exécutif.

ii) PNUD

30. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 12), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'activités du PNUD pour 2002, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/7 et Corr.1;
- b) de demander au PNUD:
 - i) de tenir compte, dans la finalisation de son plan d'activités pour 2002, des observations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/7 et Corr.1 au sujet des activités prévues au Kenya et au Liban;
 - ii) de fournir des lettres des pays pour toutes les activités inscrites dans son plan d'activités final pour 2002;
 - iii) de préciser dans son plan d'activités final, les mesures qu'il envisage prendre pour accélérer la mise en œuvre des projets approuvés et de ceux qui pourraient jouer un rôle critique pour la conformité;

- iv) de fournir un objectif pour l'indicateur d'efficacité « émissions nettes (réductions) de PAO résultant de retards de mise en œuvre (achèvement rapide) »;
- v) de faire en sorte que les projets inclus dans son plan d'activités correspondent aux obligations de conformité des pays concernés;
- c) de demander au Secrétariat, en coopération avec les agences d'exécution, de préparer un document à soumettre au Comité exécutif, pour examen, sur les questions relatives à l'élaboration de projets pour le sous-secteur des inhalateurs à doseur utilisant des CFC, de manière à donner effet à la Décision XIII/9 de la treizième réunion des Parties;

(Décision 35/4)

iii) PNUE

31. Ayant examiné les observations et recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 14), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'activités du PNUE pour 2002, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/8 et Add. 1;
- b) de prendre également note, avec satisfaction, de la réorientation conçue pour parvenir à la conformité et la maintenir, promouvoir un meilleur sens « d'appropriation » de la part du pays et mettre en œuvre le cadre de planification stratégique convenu du Comité exécutif;
- c) de maintenir le Programme d'aide à la conformité (PAC) dans le plan d'activités final;
- d) de demander que tous les montants approuvés chaque année pour le Programme d'aide à la conformité mais non dépensés soient restitués au Fonds multilatéral pour ré-allocation à la seconde réunion du Comité exécutif, dans l'année suivant celle pour laquelle les fonds ont été approuvés;
- e) d'accepter les dates d'achèvement proposées dans l'Annexe II au présent rapport pour la remise des programmes de pays/PGF;
- f) de demander au PNUE de déposer les programmes de pays/PGF avant de présenter des demandes de financement pour les projets/activités qu'ils contiennent, tout en précisant que le Comité exécutif examinera les demandes de financement pour une année de renforcement des institutions pour les nouvelles Parties au Protocole;

- g) de demander également au PNUÉ de fournir des lettres des pays pour toutes les activités inscrites dans son plan d'activités final pour 2002.

(Décision 35/5)

iv) ONUDI

32. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 16), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'activités de l'ONUDI pour 2002, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/9;
- b) de demander à l'ONUDI:
- i) d'envisager modifier les objectifs des indicateurs d'efficacité de ses projets d'investissement pour l'élimination de PAO en 2002, le rapport coût-efficacité et la rapidité du premier décaissement; les objectifs des indicateurs d'efficacité de ses projets ne portant pas sur des investissements pour la rapidité du premier décaissement; et de fournir des objectifs pour les indicateurs d'efficacité non pondérés des projets ne portant pas sur des investissements, en tenant compte de l'étude du rapport sur les indicateurs d'efficacité et la proposition de modifications par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/16);
 - ii) de tenir compte, dans la finalisation de son plan d'activités pour 2002, des observations sur les activités prévues en Égypte, au Kenya et à Oman, fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/9;
 - iii) de fournir des lettres des pays pour toutes les activités inscrites dans son plan d'activités final pour 2002;
 - iv) d'indiquer dans son plan d'activités final les mesures qu'elle envisage prendre pour accélérer la mise en œuvre des projets approuvés et de ceux qui pourraient jouer un rôle critique pour la conformité;
 - v) de faire en sorte, lorsqu'elle finalisera son plan d'activités pour 2002, que les projets inclus pour le secteur du bromure de méthyle soient conformes aux lignes directrices du Fonds multilatéral pour ce secteur;
 - vi) de consulter l'Allemagne sur la pertinence d'inclure le projet pour les utilisateurs finals au Kenya dans son supplément de PGF, compte tenu des lignes directrices du Comité exécutif concernant le financement additionnel pour les PFV.

(Décision 35/6)

v) Banque mondiale

33. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 18), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'activités de la Banque mondiale pour 2002, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/10;
- b) de prendre également note des efforts de la Banque mondiale pour accélérer la mise en œuvre des activités approuvées et de lui demander d'indiquer, dans son plan d'activités final, les mesures additionnelles prévues pour accélérer la mise en œuvre des projets approuvés et de ceux qui pourraient jouer un rôle critique pour la conformité;
- c) de prier la Banque mondiale d'envisager modifier les objectifs des indicateurs d'efficacité de ses projets d'investissement pour l'élimination en 2002, le nombre de pays inscrits dans son plan d'activités, le montant d'émissions nettes dues à des retards et les objectifs des indicateurs d'efficacité de ses projets ne portant pas sur des investissements pour la rapidité d'achèvement et la réduction de la consommation de SAO imputable à des projets ne portant pas sur des investissements, en tenant compte de l'étude du rapport sur les indicateurs d'efficacité et la proposition de modifications par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/16);
- d) de prier également la Banque mondiale de fournir plus de renseignements sur son processus d'entente accélérée dans le cadre de son plan d'activités final, en précisant les étapes de conclusion de l'entente et la durée évaluée entre l'approbation et la réalisation des activités dans les pays où l'unité de la Banque pour le Protocole de Montréal ne dispose pas encore d'entente, à la lumière de ses activités prévues dans des pays tels que les Bahamas, le Yémen et la région des Caraïbes;
- e) de prier enfin la Banque mondiale d'inclure les activités ne portant pas sur des investissements et reliées à l'élaboration d'un projet de suppression des CTC dans les fonds alloués à ses projets d'investissement.

(Décision 35/7)

c) Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2001

i) Rapport global sur l'achèvement des projets

34. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 20), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour 2001 et du calendrier de dépôt des rapports d'achèvement de projets à remettre en 2002, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/11;
- b) dans le but d'améliorer la qualité des rapports d'achèvement de projets:
 - i) de demander aux agences d'exécution de faire rapport à la trente-huitième réunion du Comité exécutif sur les mesures prises pour améliorer la soumission, par les entreprises bénéficiaires, de données pour les rapports d'achèvement de projets et, notamment, sur leur expérience dans l'application d'une retenue partielle des fonds de projets jusqu'à ce que les entreprises aient fourni ces données ainsi que la preuve de la destruction des équipements, conformément à la Décision 32/18;
 - ii) de demander également aux agences d'exécution de préciser, dans les documents de projets, la liste des équipements à détruire et les modalités de destruction, y compris la certification, ainsi que les données requises pour les rapports d'achèvement de projets;
 - iii) de demander enfin aux agences d'exécution de veiller à la cohérence entre les données fournies dans les rapports d'achèvement de projets et celles des rapports périodiques annuels.

(Décision 35/8)

ii) Suivi de la Décision 33/2 sur les rapports d'évaluation des projets dans le secteur des mousses

35. Ayant étudié les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 22), le Comité exécutif a décidé :

- a) de mettre l'accent sur les enseignements tirés de l'évaluation des projets dans le secteur des mousses et de les appliquer à l'élaboration de futurs projets;
- b) de demander au Secrétariat et aux agences d'exécution de se servir de la durée moyenne réelle observée comme point de départ pour déterminer, au cas par cas, la durée des projets de conversion à une technologie à base de HCFC-141b dans le secteur des mousses;
- c) de prendre note du rapport sur les incendies signalés dans certains projets de conversion dans le secteur des mousses.

(Décision 35/9)

iii) Résumé de l'étude théorique des projets d'aérosols

36. Ayant étudié la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 24), le Comité exécutif a pris note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'aérosols, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/11.

iv) Rapport périodique sur l'évaluation du centre d'échange d'information

37. Ayant étudié la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 26), le Comité exécutif a pris note des questions relatives à l'évaluation des activités du centre d'échange d'information du PNUE, présentées dans la section V du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/11.

d) Rapport final sur l'évaluation des projets dans le secteur des solvants

38. Ayant étudié les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 28 et 29), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/12;
- b) de demander, dans la mesure du possible, que les factures reliées à l'achat de solvants à base de SAO par les entreprises bénéficiaires soient certifiées par les agences d'exécution, en collaboration avec les centres nationaux de l'ozone, pour vérification ultérieure;
- c) de demander aussi aux agences d'exécution d'inclure, dans les documents de projet et dans les rapports d'achèvement de projet, une liste de tous les équipements de l'année de référence avec numéros de modèle et de série ou autres modes d'identification;
- d) de demander également aux agences d'exécution de signaler, dans les rapports d'achèvement de projet, les économies résultant de l'achat d'équipements moins coûteux et/ou de l'obtention de surcoûts d'exploitation moins élevés et/ou de suréconomies d'exploitation plus élevées que les montants prévus et approuvés, en donnant aux entreprises l'assurance que ces données seraient uniquement utilisées aux fins du Fonds multilatéral. Dans les cas où les entreprises n'ont pas reçu le plein financement de la conversion, elles devraient quantifier leur engagement à fournir un financement de contrepartie, en collaboration avec l'agence d'exécution concernée, et confirmer le montant après approbation du projet. En cas d'économies, les agences devraient rembourser au Fonds multilatéral un montant proportionnel, correspondant à la part du financement de subvention dans le total des surcoûts admissibles;

- e) de ne plus proposer les HCFC 141b comme technologie de remplacement des TCA dans les projets du secteur des solvants;
- f) de demander aux agences d'exécution de prévoir les mesures nécessaires dans les documents de projet et de fournir, dans les rapports d'achèvement de projet, des informations sur les exigences en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour s'assurer que la conversion soit effectuée dans le respect de normes de santé, sécurité et protection environnementale appropriées.

(Décision 35/10)

e) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2002

39. Ayant étudié les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 31), le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de surveillance et d'évaluation proposé pour 2002, avec un budget de 328 000 \$US, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/13.

(Décision 35/11)

f) Projets achevés avec soldes

40. Ayant étudié les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 32 à 35), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/14 et Corr.1;
- b) de prendre note du montant des fonds restitués à la 35^e réunion, soit 1 683 603 \$US par le PNUD, 1 093 144 \$US par l'ONUDI et 2 456 916 \$US par la Banque mondiale;
- c) de prendre note, avec inquiétude, du fait que certains projets seraient apparemment classés comme achevés alors qu'ils ne le sont pas et de demander aux agences d'exécution d'adhérer rigoureusement à la Décision 28/2 pour le classement de tous les projets achevés.

(Décision 35/12)

g) Retards dans la mise en œuvre des projets

41. Ayant étudié les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 38 et 39), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des rapports des agences d'exécution et des agences bilatérales sur les projets qui ont connu des retards de mise en œuvre, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/15;
- b) que le Secrétariat et les agences d'exécution devraient prendre les mesures nécessaires, d'après l'évaluation de la situation par le Secrétariat, à savoir des progrès et quelques progrès, puis faire rapport et aviser les gouvernements, le cas échéant;
- c) de prendre note que le Secrétariat effectuera une révision complète de l'état des projets présentant des retards de mise en œuvre; d'autoriser le Secrétariat à modifier ses catégories de progrès d'après les résultats de son évaluation et de lui demander d'en faire rapport à la 36^e réunion du Comité exécutif;
- d) de demander aux agences d'exécution de fixer une nouvelle échéance pour l'avancement des projets suivants, en pleine consultation avec les gouvernements concernés. Si aucun progrès n'a été réalisé à l'expiration de la nouvelle échéance, le gouvernement et la société concernée comprendront que le projet sera automatiquement annulé et que, par conséquent, l'élimination de SAO par le projet annulé sera créditée à la consommation résiduelle de SAO:
 - i) Conversion à une technologie sans CFC à El Fateh, EGY/FOA/12/INV/28 (PNUD);
 - ii) Conversion à une technologie sans CFC pour la fabrication de mousse flexible (plaques) à Suavestar S.A., ARG/FOA/20/INV/48 (PNUD);
 - iii) Élimination des CFC-11 à Sonopol, CMR/FOA/23/INV/11 (ONUDI);
 - iv) Élimination des CFC-11 à Scimpos, CMR/FOA/23/INV/10 (ONUDI);
 - v) Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciaux à Hindustan Refrigeration Industries, IND/REF/22/INV/123 (Banque mondiale);
- e) qu'à défaut d'avoir atteint, d'ici le 1^{er} mars 2002, les étapes fixées à la 34^e réunion, le projet suivant sera automatiquement annulé:
 - Élimination des CFC à Tanzania Domestic Appliance Manufacturers Ltd., URT/REF/18/INV/06 (ONUDI);
- f) de prendre note de l'achèvement des projets suivants:
 - i) Élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication de panneaux sandwichs et de mousses pulvérisées à Montisol Argentina S.A. et Art Nouveau Puntana, S.A., ARG/FOA/18/INV/33 (PNUD);

- ii) Elimination des CFC-11 à l'usine de mousse flexible de polyuréthane Sud Inter Mousse, TUN/FOA/23/INV/23 (ONUDI);
- g) de prendre note aussi que les dates d'achèvement indiquées dans les propositions initiales pour les projets suivants étaient erronées et que les dates exactes se retrouveront dans les prochains rapports périodiques:
 - i) Mise en œuvre de PGF : Surveillance des activités incluses dans le PGF, GHA/REF/32/TAS/16 (PNUD);
 - ii) Mise en œuvre de PFG : Surveillance des activités incluses dans le PGF, SRL/REF/32/TAS/18 (PNUD);
- h) de prendre note également des progrès réalisés dans les projets suivants qui, par conséquent, devront être retirés de la liste des projets présentant des retards de mise en œuvre:
 - i) Elimination des CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse de PU flexible par le recours à une technologie par soufflerie de CO₂, à National Polyurethane Company (N.P.C.), SYR/FOA/26/INV/32 (ONUDI);
 - ii) Conversion et centre de remplissage des aérosols à PT Candi Swadaya Sentosa, IDS/ARS/22/INV/61 (Banque mondiale);
 - iii) Projet-cadre d'aérosols pour des petites et moyennes entreprises, MAL/ARS/19/INV/85 (PNUD);
- i) d'annuler les projets suivants et de prendre note du remboursement des montants indiqués:
 - i) Projet de mousses Prosider Berrahal en Algérie, ALG/FOA/19/INV/13 (ONUDI), avec remboursement du solde de 1 251 \$US à la 36^e réunion;
 - ii) Elimination des CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide par l'utilisation de la technologie aux HCFC-22 à Master Cooler and Cia Ltd., COL/FOA/26/INV/31 (Banque mondiale), avec remboursement du solde de 70 862 \$US à la 35^e réunion;
 - iii) Elimination des CFC-11 et CFC-12 par la conversion aux HCFC-141b et HCFC-134a dans la fabrication d'équipements ménagers de réfrigération à Refrigerators Manufacturing Company Pakistan Ltd., PAK/REF/26/INV/31 (Banque mondiale), avec remboursement du solde de 127 804 \$US à la 35^e réunion;
 - iv) Conversion des CFC-11 à une technologie à jet d'eau et aux HCFC-141b dans la fabrication de mousse rigide (pulvérisée) à Bangkok Integrated Trading Co., THA/FOA/27/INV/109 (Banque mondiale), avec remboursement de 117 923 \$US à la 35^e réunion;

- v) Changhe Group, CPR/REF/25/INV/251 (Banque mondiale), avec remboursement de 1 267 638 \$US à la 35^e réunion;
 - vi) Handan Fuyang Chemical Co., CPR/FOA/27/INV/269 (Banque mondiale), avec remboursement de 436 100 \$US à la 35^e réunion;
 - vii) Shandong Tianhua Plastic, CPR/FOA/28/INV/296 (Banque mondiale), avec remboursement de 534 534 \$US à la 35^e réunion;
 - viii) Jintan Tiaoxi PU Foam Plant, CPR/FOA/31/INV/363 (Banque mondiale), avec remboursement de 420 525 \$US à la 35^e réunion;
 - ix) Tongxiang Shule Plastic Foam Plant, CPR/FOA/29/INV/324 (Banque mondiale), avec remboursement de 498 400 \$US à la 35^e réunion;
 - x) Elimination des CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane flexible (plaques) à PT Sea Horse Maspion Indonesia, IDS/FOA/23/INV/76 (Banque mondiale);
 - xi) Elimination des CFC dans la fabrication de mousse flexible (plaques) à Dolidol, MOR/FOA/22/INV/10 (PNUD);
- j) d'appliquer aussi la procédure décrite au sous-paragraphe d) précédent, aux projets restants qui figurent aux paragraphes 29 et 30 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/15;
 - k) de demander aux agences d'exécution de rembourser tous les frais d'agence reliés aux soldes résiduels des projets. Si des dépenses ont été encourues pour des frais d'appui, les agences d'exécution devront fournir une explication et rembourser le solde des montants;
 - l) d'exhorter toutes les agences d'exécution à réévaluer les dates d'achèvement prévues dans le cadre de leurs rapports annuels périodiques, remis à la 37^e réunion du Comité exécutif, afin de s'assurer que la mise en œuvre des projets n'ait pas démarré avant la mise en place des préconditions requises pour la durabilité.

(Décision 35/13)

42. Un représentant a demandé que le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances examine plusieurs enjeux de politique importants à sa 16^e réunion: le premier concerne la Décision 31/48 du Comité exécutif de financer des plans de gestion des frigorigènes, à titre de mesure incitative, avant la mise en place des préconditions requises pour la mise en œuvre. Il peut s'avérer illusoire d'insister sur une mise en œuvre rapide de tels projets qui pourrait constituer un gaspillage de ressources et les agences d'exécution ne sauraient être tenues responsables des retards de mise en œuvre subséquents. Le second point concerne les projets de renforcement des institutions lorsque les agences d'exécution n'ont pas décaissé de fonds avant

l'obtention de la confirmation des progrès réalisés par le pays concerné, il serait également injuste de tenir les agences d'exécution responsables des retards de mise en œuvre lorsque la mesure visait en fait à éviter une mauvaise gestion des fonds. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait donc envisager un traitement spécial des plans de gestion des frigorigènes et des projets de renforcement des institutions pour les retards de mise en œuvre.

h) Rapport sur les indicateurs d'efficacité et la proposition de modifications : suivi de la Décision 34/11

43. Ayant étudié les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 41), le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/16;
- b) de demander à toutes les agences d'exécution, lors de la finalisation de leurs plans d'activités pour 2002, d'appliquer le conseil du Secrétariat contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/16 concernant l'identification de cibles pour les indicateurs non-pondérés des projets ne portant pas sur des investissements: (1) des politiques appropriées et opportunes amorcées par les pays, soit à la suite d'activités de réseautage, de formation, d'échange d'information, de l'élaboration d'un programme de pays et/ou de renforcement des institutions; et (2) la réduction de la consommation de SAO au-delà du montant attribuable aux projets d'investissement;
- c) d'envisager la révision des indicateurs uniques au mandat spécifique du PNUE (Décision 26/6) pour le Programme d'aide à la conformité (PAC), à partir des résultats identifiés par le PNUE dans l'Annexe I de son projet de plan d'activités pour 2002 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/8 et Add.1) et de demander au PNUE de travailler avec le Secrétariat à la révision de l'Annexe 1;
- d) de demander à toutes les agences d'exécution d'inclure une cible pour l'indicateur d'efficacité "dépôt ponctuel des rapports périodiques" dans leurs plans d'activités finals pour 2002;
- e) de demander également aux agences d'exécution d'inclure un nouvel indicateur d'efficacité non-pondéré pour les projets d'investissement concernant l'achèvement de projet, conformément à la Décision 28/2, en fixant une cible pour le nombre de projets d'investissement à achever durant l'année du plan d'activités;
- f) de demander aussi aux agences d'exécution d'envisager une révision de leurs cibles pour les indicateurs d'efficacité du rapport coût-efficacité dans leurs plans d'activités pour 2002, à la lumière du fait qu'historiquement, la valeur du rapport coût-efficacité des projets a toujours été inférieure à la cible fixée par les agences.

(Décision 35/14)

i) Rapports périodiques : suivi des Décisions 34/7 et 34/9

44. Ayant étudié les observations et la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 42 et 43), le Comité exécutif a pris note du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/17.

j) Proposition de budget du Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'année 2002

45. Ayant étudié la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 45), le Comité exécutif a approuvé le budget proposé pour le Secrétariat tel que contenu à l'Annexe III du présent rapport.

(Décision 35/15)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS

46. Le représentant du Japon, président du Sous-comité sur l'examen des projets (composé de l'Allemagne, la Colombie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Tunisie et les États-Unis d'Amérique), a présenté le rapport de la vingt-quatrième réunion du Sous-comité qui s'est tenue à Montréal, les 3 et 4 décembre 2001 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19). Le rapport contient les recommandations du Sous-comité au sujet des questions suivantes :

a) Questions soulevées lors de l'examen des projets

Révision des lignes directrices sur la technologie à base de dioxyde de carbone liquide (DCL) dans les projets du secteur des mousses (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr.1, par. 4-7)

47. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 13), le Comité exécutif a décidé :

- a) de demander au Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de réexaminer la technologie DCL et les lignes directrices visant les projets de reconversion à cette technologie, et de faire rapport sur le résultat de cet exercice à la 37^e réunion du Comité exécutif.
- b) d'approuver les trois projets de technologie DCL dans le secteur des mousses, proposés à la trente-cinquième réunion, qui comprennent des droits de licence, à la condition que le montant des droits ne soit pas engagé avant que le Comité exécutif n'ait examiné les lignes directrices relatives à la technologie DCL.

(Décision 35/16)

Ajout de projets supplémentaires aux accords d'élimination du bromure de méthyle déjà signés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr. 1, par. 8)

48. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 15), le Comité exécutif a décidé que les projets proposés par un pays ayant fait état d'une diminution exceptionnelle et en-deçà de la consommation de référence convenue devraient être reportés, en attendant de recevoir des précisions sur les circonstances exceptionnelles et sur le caractère simplement temporaire de la diminution.

(Décision 35/17)

Financement du transfert de technologie et des essais : application de la Décision 33/2 (j) et (k), et de la Décision 34/16 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr.1, par. 10-14)

Projets présentant des divergences de données : application de la Décision 34/18 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr.1, par. 15-16)

Mode de présentation des engagements des pays (Décision 34/14) (d) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr.1, par. 17)

Projet de renforcement des institutions en Thaïlande : changement d'agence d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/20 et Corr.1, par. 18)

49. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 19), le Comité exécutif a décidé de prendre note des points ci-dessus et que le financement de 197 746 \$US déjà approuvé, auquel s'ajoutent les coûts d'appui à l'agence, soit transféré du PNUD à la Banque mondiale pour assurer l'exécution de la partie restante du projet de renforcement des institutions en Thaïlande.

(Décision 35/18)

b) Coopération bilatérale

50. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 21), le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de coopération bilatérale présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/21, Corr.1 et Corr.2, avec les amendements figurant ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 35/19)

Chili : mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de formation de techniciens en réfrigération (Gouvernement du Canada)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/21, Corr.1 et Corr.2)

Chili : mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de récupération et de recyclage (Gouvernement du Canada) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/21, Corr.1 et Corr.2)

51. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 22), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets en rubrique au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, sous réserve de l'ajout d'une disposition à l'effet que le Chili s'engage à respecter la réduction de 50% de sa consommation de SAO dans le secteur de l'entretien (qui se situe à 219,4 tonnes PAO, selon le plan de gestion des frigorigènes) en 2005 et à respecter la réduction de 85% en 2007, sans présenter d'autres demandes de financement pour ce secteur.

(Décision 35/20)

République islamique d'Iran : conversion de l'utilisation de CFC à une technologie à base de DCL dans la fabrication de mousse souple à Esfanj Jajerood Foam Company (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/21, Corr.1 et Corr.2)

52. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 25), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet en rubrique au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, étant entendu que les droits de licence de 50 000 \$US ne seront pas engagés avant que le Comité exécutif n'ait examiné les lignes directrices relatives à la technologie DCL.

(Décision 35/21)

Programme sectoriel d'élimination : établissement d'une banque régionale de halons pour les pays de l'est et du sud de l'Afrique (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, Tanzanie et Zimbabwe) (Gouvernement d'Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/21, Corr.1 et Corr.2)

53. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 28), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet en rubrique au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 35/22)

54. Le président a attiré l'attention du Comité exécutif sur la demande de l'Australie d'approuver le transfert d'un projet du programme de coopération bilatérale de l'Australie au plan d'activités du PNUD pour 2001. Le projet a déjà été approuvé par la 34^e réunion du Comité exécutif sous la cote VIE/REF/34/INV/34 « Mise en œuvre du PGF : Programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à base de CFC-12 » au niveau de financement (290 413 \$US et 37 754 \$US en coûts d'appui) indiqué à l'Annexe VII du rapport de la

34^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/58). Le transfert a également été accepté par le Gouvernement du Vietnam, le Secrétariat du Fonds multilatéral et le PNUD.

55. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 29), le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux mentionnés ci-dessus de la façon suivante :

- a) 1 007 006 \$US au solde des contributions bilatérales du Canada pour 2001;
- b) 1 537 727 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2001;
- c) De débiter la somme de 328 167 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Australie pour 2001, et modifier le solde des contributions en souffrance de l'Australie au Fonds multilatéral en conséquence.

(Décision 35/23)

c) Amendements aux programmes de travail pour 2001

- i) Amendements au programme de travail du PNUD pour 2001

56. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 32), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail du PNUD pour 2001 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/22, avec les amendements présentés ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 35/24)

Bangladesh : Renouvellement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/22)

57. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 33), le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet ci-dessus, étant entendu qu'aucun fonds ne serait décaissé tant que le PNUD n'aurait pas confirmé que le projet d'élimination des CFC dans le secteur des aérosols a été achevé et que les CFC n'étaient plus utilisés par l'entreprise;
- b) de communiquer au gouvernement du Bangladesh ses observations, présentées dans l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 35/25)

Costa Rica : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/22)

Pakistan : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/22)

58. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 34), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport et de communiquer aux gouvernements intéressés ses observations, présentées dans l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 35/26)

ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2001

59. Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 36), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail du PNUE pour 2001 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23, avec les amendements présentés ci-après, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 35/27)

Albanie : Projet de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Guatemala : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Jamaïque : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Mali : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Yémen : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

60. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 37), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport et de communiquer aux gouvernements intéressés ses observations, présentées dans l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 35/28)

Chine : Atelier de sensibilisation à l'appui de la ratification de l'Amendement de Copenhague (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Chine : Évaluation technico-économique des solutions de rechange au bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

61. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 40), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, sous réserve de la réception par le Secrétariat du Fonds d'une lettre du Gouvernement de la Chine indiquant son intention d'effectuer la ratification de l'Amendement de Copenhague dans les 12 prochains mois.

(Décision 35/29)

62. Le Comité exécutif a manifesté son espoir que le Gouvernement de la Chine ratifie l'Amendement de Copenhague aussitôt que possible.

Inde : Plan d'action pour des activités intégrées de formation et des activités non liées aux investissements à l'appui de l'élimination de SAO dans le secteur des solvants chez les PME (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

63. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 42), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, étant entendu que le PNUE maintiendrait des liens étroits avec l'ONUDI et la Banque mondiale concernant les projets d'investissement inclus dans la stratégie.

(Décision 35/30)

Malaisie : Renforcement des capacités des organisations agricoles locales et des organismes non gouvernementaux en matière de communications sur le bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

64. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 44), le Comité exécutif a décidé de ne pas approuver le projet ci-dessus.

(Décision 35/31)

Nouvelles Parties : Formulation de stratégies nationales d'élimination de SAO et de développement des capacités (renforcement des institutions)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

Cambodge

Cap Vert

Sierra Leone

Somalie

65. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 47), le Comité exécutif a décidé d'approuver la partie « préparation de stratégie » des projets ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport, mais de reporter l'examen de la partie « développement des capacités » jusqu'à ce qu'il ait examiné les stratégies d'élimination.

(Décision 35/32)

Rwanda : Formulation d'une stratégie d'élimination nationale et développement des capacités (renforcement des institutions) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

66. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 49), le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la proposition de préparation d'une stratégie nationale d'élimination pour le Rwanda au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport;
- b) de préciser que le projet ci-dessus est approuvé à titre exceptionnel car le Rwanda est une nouvelle Partie et dans le but d'éviter tout retard dans le décaissement des sommes accordées par le Fonds multilatéral pour aider le pays à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, et qu'à l'avenir, l'approbation de tels projets se fera conformément aux lignes directrices, aux procédures et aux pratiques du Comité exécutif.

(Décision 35/33)

iii) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour 2001

Ex-République yougoslave de Macédoine : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/23)

67. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 51), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport et de communiquer au Gouvernement de l'Ex-République yougoslave de Macédoine ses observations, présentées dans l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 35/34)

- iv) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour 2001

Philippines : Préparation de projet pour le plan national d'élimination des CFC
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/24)

68. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 53), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport sous réserve des conditions suivantes :

- a) la Banque mondiale maintiendra des liens étroits avec le gouvernement suédois et le PNUE afin d'assurer qu'il n'y aura pas de chevauchement entre le plan d'élimination, le projet bilatéral dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et le programme de formation des agents de douane; et
- b) aucun autre financement ne sera accordé aux Philippines pour la préparation de projets et/ou la mise à jour du programme de pays;
- c) toutefois, si en établissant le plan national d'élimination, la Banque mondiale constate que le niveau de financement approuvé initialement est insuffisant pour l'exécution du projet et qu'elle est en mesure de démontrer de façon adéquate la nécessité de fonds supplémentaires, le Comité exécutif sera prêt à examiner une demande dans ce sens.

(Décision 35/35)**d) Programme de travail du PNUE pour 2002**

69. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 56), le Comité exécutif a décidé d'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE présenté à l'Annexe VI au présent rapport, aux conditions suivantes :

- a) ce budget et les services des employés du PAC concernés ne doivent pas être utilisés pour la mise en œuvre de projets approuvés avant 2002;
- b) le PNUE devra remettre un rapport préliminaire sur l'utilisation des coûts d'appui au Programme à la 38^e réunion du Comité exécutif et un rapport détaillé à la 40^e réunion du Comité exécutif, en 2003;
- c) le PNUE devra aussi présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAC au Comité exécutif en 2002, plus particulièrement sur les leçons retenues pendant les premières étapes de la mise en œuvre du PAC;
- d) les sommes approuvées chaque année pour le PAC mais non dépensées devront être retournées au Fonds multilatéral aux fins de ré-allocation lors de la deuxième

réunion du Comité exécutif de l'année suivant l'année pour laquelle les montants ont été approuvés;

- e) le Comité exécutif devrait songer aux bienfaits d'établir un budget unifié au cours des prochaines années et demander au PNUE de lui proposer un budget pour une telle initiative à la 38^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 35/36)

70. Le Comité exécutif a pris note du fait que plusieurs membres du groupe qui examinait le budget du PNUE ont prié instamment le PNUE de modifier la structure organisationnelle du Programme ActionOzone afin de tenir compte et de faciliter la mise en œuvre plus efficace des changements en voie d'être approuvés à la présente réunion. Nommément, plusieurs membres du groupe ont constaté l'importance accrue du réseau et du travail du gestionnaire des politiques qui tient compte de l'envergure des travaux régionaux du Programme. À cet effet, et constatant que le directeur du Programme ActionOzone ne peut se consacrer à plein temps à cette tâche, il a été jugé important que le coordonnateur du réseau soit clairement responsable des coordonnateurs régionaux et relève directement du directeur du Programme ActionOzone et de la DTIE du PNUE.

e) Avances sur le programme de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2002

71. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 59), le Comité exécutif a décidé d'approuver les avances sur les programmes de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2002, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/27, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 35/37)

f) Projets d'investissement

- i) Projets recommandés pour approbation générale

72. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 61), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets d'investissement proposés pour approbation générale présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/24/2 au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, aux conditions mises de l'avant dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, s'il y a lieu.

(Décision 35/38)

73. Le Comité exécutif a pris note que le Gouvernement de l'Allemagne préparera un document de politique sur les questions entourant le choix du HCFC-141b dans les projets de reconversion qu'il présentera à la 36^e réunion du Comité exécutif, à une date assez hâtive pour que le document puisse être distribué aux membres au moment opportun.

ii) Projets pour examen individuel

Secteur des mousses

République islamique d'Iran : Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse souple par la reconversion à une technologie à base de CO₂ liquide à Abre Shomal Co (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/41)

Jamahiriya arabe libyenne : Élimination du CFC-11 par la reconversion à une technologie à base de dioxyde de carbone liquide (DCL) dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à l'usine El Houria (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/44)

74. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 64), le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, étant entendu que les droits de licence de 50 000 \$US pour la technologie à base de DCL ne soient pas engagés avant que le Comité exécutif n'ait examiné les lignes directrices relatives à la technologie DCL.

(Décision 35/39)

Secteur des agents de traitement

Inde : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) par du cyclohexane comme agent de traitement à Amoli Organics Limited, Mumbai (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/39 et Corr.1)

Pakistan : Remplacement du tétrachlorure de carbone (CTC) par du 1,2-dichloroéthane comme agent de traitement à Himont Chemicals Ltd. (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/50 et Corr.1)

75. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 67), le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport;
- (b) de prendre note:
 - i) du fait que, à la suite de l'approbation des fonds pour les plans sectoriels portant sur le secteur des agents de traitement en Inde, les propositions futures devront être soumises dans le cadre d'un plan sectoriel; et

- ii) de la nécessité de fournir des données complètes sur le sous-secteur pertinent, notamment la consommation résiduelle à éliminer dans ce sous-secteur, afin de permettre la détermination de l'ampleur d'un regroupement industriel.

(Décision 35/40)

Secteur des solvants

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage pour remplacer le CTC par des techniques à base d'eau et de solvants à Huichon February 26 Factory (HUI) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/43)

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des installations de nettoyage pour remplacer le tétrachlorure de carbone (CTC) par des techniques à base d'eau et de solvants à Gumsong Tractor Factory (GST) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/43)

76. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 69), le Comité exécutif a décidé de différer l'examen des deux projets ci-dessus en attendant d'être saisi, à sa 36^e réunion, des précisions sur le rapport coût-efficacité, ainsi que sur les coûts totaux et la proportion des coûts imputable au pays bénéficiaire en vue du contrôle des incidences de l'application de la technologie retenue sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les deux projets seront conservés dans le plan d'activités de 2001 de l'ONUDI.

(Décision 35/41)

Secteur des fumigènes

Bolivie : Élimination en phase finale du bromure de méthyle (sauf les applications QPS) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/29 et Add.1)

77. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 71), le Comité exécutif a décidé, compte tenu de la possibilité que le pays ne puisse respecter le gel de 2002 et du fait que ce projet est similaire au projet de démonstration approuvé pour ce secteur par le Comité exécutif, d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Bolivie et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe VII au présent rapport.

(Décision 35/42)

Costa Rica : Projet visant l'adoption de solutions de rechange dans la culture sur semis et en pépinière de melons, de fleurs coupées, de bananes et de tabac, en vue de l'élimination complète du bromure de méthyle au Costa Rica (sauf les applications QPS) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/36 et Corr.1)

78. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 73), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe VIII au présent rapport.

(Décision 35/43)

Croatie : Élimination du bromure de méthyle dans la culture du tabac en semis (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/37)

79. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 76), le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver le projet ci-dessus, sur une base exceptionnelle étant donné le rapport coût-efficacité peu favorable de 30 \$US/kg, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe IX au présent rapport;
- b) de demander au Gouvernement de la Croatie de déployer tous les efforts possibles pour assurer la mise en œuvre du projet de façon économique et efficace par rapport au coût et en respectant strictement le calendrier d'élimination.

(Décision 35/44)

Turquie : Élimination du bromure de méthyle dans la culture protégée de tomates, de concombres et d'œilletons (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/54 et Corr.1)

80. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 78), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe X au présent rapport.

(Décision 35/45)

Zimbabwe : Élimination des utilisations non essentielles ou non critiques du bromure de méthyle dans le stockage des céréales (maïs) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/57)

81. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 80), le Comité exécutif a décidé de différer l'approbation du

projet ci-dessus, en attendant des précisions sur les circonstances exceptionnelles et la détermination du caractère temporaire ou permanent de la baisse de la consommation.

(Décision 35/46)

Stratégies et plans sectoriels

Mexique: Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/46 et Corr.1)

82. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 82), le Comité exécutif a décidé :

- a) de noter que le Gouvernement du Mexique avait soumis l'engagement que la mise en œuvre de son plan d'élimination du secteur des mousses entraînerait une réduction soutenue permanente de 543,4 tonnes PAO (sous réserve de confirmation par des audits ultérieurs) dans la consommation nationale globale de CFC pour 2000, équivalant à 3 059,5 tonnes PAO;
- b) d'approuver en principe le plan d'élimination du secteur des mousses et d'octroyer le montant de 833 150 \$US, dont 100 000 \$US pour la gestion du projet, sous réserve que le PNUD et le Gouvernement du Mexique remplissent les conditions suivantes:
 - i) réaliser dans une période de 18 mois la phase initiale du plan à l'intention des entreprises dont les conditions de base devraient faire l'objet d'audits en vue d'éliminer 145 tonnes PAO. En entreprenant cette phase initiale, le PNUD et le gouvernement mexicain veilleront à ce que le financement des entreprises sélectionnées soit conforme aux politiques et aux lignes directrices du Fonds multilatéral, en faisant néanmoins preuve de souplesse;
 - ii) effectuer le ou les audits finals des entreprises restantes et, sur la base des résultats, préparer la phase finale du plan, notamment les surcoûts, en tenant compte, dans le plan final, du montant total de 833 150 \$US approuvé à la présente réunion, ainsi que des observations figurant à l'Annexe V au présent document, aux fins de soumission au Comité exécutif au plus tard à sa 38^e réunion. Le PNUD est invité à communiquer au Secrétariat les résultats des audits à effectuer et toutes autres informations pertinentes servant au calcul des coûts admissibles du plan;
 - iii) veiller à ce que la consommation globale nationale de substances du Groupe I de l'Annexe A au Mexique soit réduite de façon permanente à un niveau qui ne dépassera pas la consommation globale nationale de 2000 communiquée au Secrétariat de l'Ozone, et qui a servi à calculer la consommation à éliminer dans le cadre des projets approuvés mais non

encore réalisés (306,8 tonnes PAO) ainsi que l'élimination résultant du plan sectoriel sur les mousses;

- c) de demander au PNUD de rendre compte de l'état de mise en œuvre de cette phase initiale du plan à sa 38^e réunion.

(Décision 35/47)

Chine : Plan d'élimination du secteur des mousses (Banque mondiale)

83. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 85), le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'accord pour l'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine, qui figure à l'Annexe XI au présent rapport.

(Décision 35/48)

Chine : Programme annuel de 2002: Secteur de la production de CFC (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/34)

84. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 87), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail de 2002 du programme de clôture de la production de CFC en Chine et de noter que la demande de financement serait soumise par la Banque mondiale à la 36^e réunion, en même temps qu'un rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de 2001.

(Décision 35/49)

Chine : Stratégie pour la production de compresseurs dans la réfrigération commerciale
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/34)

85. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 89), le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note du plan sectoriel d'élimination de la consommation de CFC-11 et de CFC-12, présenté à l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/34;
- b) d'exprimer l'intention d'octroyer au Gouvernement de la Chine les surcoûts admissibles convenus pour les cinq usines de compresseurs qui restent, en conformité avec l'accord original conclu en 1995 avec le Comité exécutif, et dans lequel la Chine s'engage à éliminer 13 000 tonnes PAO de CFC, soit la consommation calculée en fonction d'une demande non restreinte en 1995 dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale et industrielle;
- c) de charger le Secrétariat de coopérer avec la Banque mondiale afin de conclure un accord avec le Gouvernement de la Chine sur le niveau des surcoûts admissibles pour les cinq projets et de soumettre les projets au Comité exécutif à sa 36^e réunion;

- d) d'envisager accorder au Gouvernement de la Chine la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds identifiés pour couvrir les surcoûts, et non pas uniquement pour la reconversion des cinq entreprises de production de compresseurs;
- e) d'inviter instamment le Gouvernement de la Chine à utiliser les ressources pour financer les surcoûts identifiés de la façon la plus efficace possible par rapport aux coûts, afin de contribuer à des activités d'élimination effectives dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale et industrielle, qui pourraient inclure ou non la reconversion des cinq entreprises en question.

(Décision 35/50)

Chine : Plan pour le secteur des solvants: Rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de 2002 (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/34)

86. Ayant examiné la recommandation du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 91), le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2002 pour le secteur des solvants en Chine, comme base pour l'examen du financement du programme à une réunion future.

(Décision 35/51)

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination en phase finale (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/28 et Corr.1)

87. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 93), le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe XII au présent rapport;
- b) d'exprimer sa satisfaction au Gouvernement des Bahamas et à la Banque mondiale pour l'initiative qu'ils ont prise en facilitant l'établissement du plan de gestion de l'élimination en phase finale.

(Décision 35/52)

Malaisie : Plan national d'élimination des CFC (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/45 et Add.1)

88. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 97), le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le

Gouvernement de la Malaisie et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe XIII au présent rapport;

- b) d'approuver l'inclusion des inhalateurs à doseur dans l'accord sur l'élimination nationale des CFC, au coût de 57 200 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution;
- c) d'exprimer sa satisfaction au Gouvernement de la Malaisie et à la Banque mondiale pour l'initiative qu'ils ont prise en facilitant l'élaboration du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 35/53)

89. Un représentant a déclaré que l'annulation d'un projet en phase finale dans le secteur des aérosols, recommandée par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, aurait de graves répercussions sur la capacité de la Malaisie d'atteindre ses objectifs d'élimination dans le cadre de la stratégie d'élimination des CFC.

Thaïlande : Plan national d'élimination des CFC (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/53 et Add.1)

90. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 99), le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe XIV au présent rapport;
- b) d'approuver l'inclusion des inhalateurs à doseur dans l'accord sur l'élimination nationale des CFC, au coût de 57 200 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution;
- c) d'exprimer sa satisfaction au Gouvernement de la Thaïlande et à la Banque mondiale pour l'initiative qu'ils ont prise en facilitant l'élaboration du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 35/54)

Turquie: Plan sectoriel d'élimination complète des CFC (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/54 et Add.1 et Corr.1)

91. Ayant examiné les recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19, par. 101), le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver le projet au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV au présent rapport, conformément aux dispositions de l'accord conclu entre le Gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe XV au présent rapport;

- b) d'exprimer sa satisfaction au Gouvernement de la Turquie et à la Banque mondiale pour l'initiative qu'ils ont prise en facilitant l'élaboration du plan sectoriel d'élimination complète des CFC.

(Décision 35/55)

g) Financement de la technologie se trouvant hors du domaine public

92. Le Chef du Secrétariat a indiqué que, les pourparlers menés par le Secrétariat avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et une firme de juristes conseils sur le droit international de la propriété industrielle n'ayant pas produit le document souhaité, le Secrétariat poursuivrait la question avec ces organismes et il a indiqué son intention de prendre contact, s'il y a lieu, avec une institution universitaire.

93. Le Comité exécutif a pris note des informations présentées par le Secrétariat.

94. L'observateur de Greenpeace International a exprimé son inquiétude devant le nombre élevé de projets approuvés qui prévoient l'utilisation de HCFC et de HFC. Il a déclaré trouver paradoxal qu'au moment où plusieurs grandes sociétés œuvraient à réaliser un avenir sans fluorocarbure et où les principaux fabricants japonais de réfrigérateurs commençaient à mettre sur le marché des produits sans HCFC et sans HFC, le Fonds multilatéral était utilisé pour encourager les industries des pays en développement à adopter des technologies qui allaient bientôt être considérées comme dépassées dans les pays développés. Il a rappelé que l'intention des Parties était d'accorder la préférence aux technologies sans SAO et qu'il fallait présenter avec chaque projet des explications valides pour expliquer en détail les raisons pour lesquelles les solutions de rechange aux SAO n'étaient pas appropriées. À son avis, les descriptions de projets soumises à la présente réunion ne comprenaient pas de telles explications. Le représentant a également appelé l'attention de la réunion sur les risques que présente le trichloréthylène pour la santé et il a soulevé la question de la responsabilité du Fonds en approuvant des projets qui utilisent des substances qui s'avèreraient un jour présenter des risques jusque là inconnus pour la santé humaine.

95. En guise de réponse, une représentante a déclaré qu'elle partageait les inquiétudes exprimées, en soulignant la nécessité d'examiner les causes à la base des choix de technologies qui pourraient être néfastes pour l'environnement et la santé humaine alors qu'il existe des solutions de rechange. Elle a déclaré attendre avec intérêt les débats du Comité exécutif, à sa 36^e réunion, sur l'étude des solutions de rechange aux CFC dans les applications de mousses rigides et sur la note que l'Allemagne soumettra sur le choix du HCFC-141b pour les projets de reconversion mentionnés au paragraphe 62 du rapport de la 24^e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/19). La représentante a également souligné, à propos de l'utilisation du trichloréthylène, que le Fonds multilatéral devrait examiner avec beaucoup de prudence les projets fondés sur des technologies néfastes pour la santé humaine et qu'il devrait prendre toutes les précautions nécessaires. Ce point de vue est partagé par un autre représentant qui a appelé l'attention de la réunion sur la nécessité de veiller à la cohérence des démarches adoptées.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION STRATEGIQUE DU FONDS MULTILATERAL

a) Document 34/53 révisé : Suivi de la Décision 34/66 c)

96. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et a attiré l'attention des participants sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/60, intitulé « Planification stratégique du Fonds multilatéral, document 34/53 révisé : suivi de la décision 34/66 c) », qui a été préparé conformément à la décision 34/66 c) du Comité exécutif. Il a expliqué que les commentaires des membres du Comité exécutif reçus par écrit avaient été pris en considération dans la version remaniée du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53, ainsi que dans une série de recommandations révisées. Le document contenait du texte entre crochets indiquant des questions que le Comité n'avait pas terminées d'examiner et qui étaient toujours en suspens.

97. Un représentant a exprimé l'avis que la version révisée du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53 devrait également faire mention du rôle joué par les agences d'exécution et du besoin d'assurer la participation de toutes les parties intéressées.

98. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'adopter les politiques de financement ajustées du Fonds multilatéral, sur la base des propositions révisées préparées par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53 révisé, avec les amendements apportés à la trente-cinquième réunion du Comité exécutif et contenus à l'annexe XVI au présent rapport, et d'insister sur i) le fait que les gouvernements doivent assumer une plus grande responsabilité dans la gestion des programmes nationaux d'élimination, et ii) la pertinence démontrée des projets conçus pour établir un lien direct et, s'il y a lieu, quantifiable entre les activités financées et l'application des mesures de contrôle spécifiques prévues par le Protocole de Montréal;
- b) de charger le Secrétariat de travailler avec les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et les agences d'exécution pour élaborer un projet de lignes directrices visant la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords nationaux d'élimination applicables à l'ensemble des substances et fondés sur le rendement;
- c) de charger le Secrétariat, de concert avec les membres du Comité exécutif et les agences d'exécution, d'examiner les lignes directrices relatives au financement des projets de renforcement des institutions à la lumière de la politique ajustée du Fonds multilatéral mettant davantage l'accent sur le fait que les gouvernements doivent assumer une plus grande responsabilité dans les programmes nationaux d'élimination, afin d'établir un lien plus étroit entre le financement des projets de renforcement des institutions et les besoins des pays en vue du respect des exigences du Protocole de Montréal. L'examen devra prendre en compte les résultats de l'évaluation récemment achevée des projets de renforcement des institutions, la Décision 30/7, critères de financement, modalités de mise en œuvre, et le fait que le Comité exécutif est disposé à examiner la possibilité

d'accorder un financement additionnel pour les projets de renforcement des institutions dans le but de permettre aux pays visés à l'article 5 d'assumer de plus grandes responsabilités.

- d) de prendre note de l'approche décrite au paragraphe 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53 et proposée par le Secrétariat pour mettre en œuvre la Décision 33/54, et de demander au Secrétariat, à titre urgent, d'utiliser cette approche et les questions relatives à l'application de la Décision 33/54, soulevées par les membres du Comité exécutif avant la 36^e réunion, y compris les questions exposées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/60, Annexe I, comme base pour élaborer un calendrier qui sera présenté à titre indicatif à la trente-sixième réunion du Comité exécutif.

(Décision 35/56)

b) Étude sur la définition d'un point de départ pour la détermination de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral : Suivi de la Décision 34/66 a)

99. Un représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/61 intitulé « Étude sur la définition d'un point de départ pour la détermination de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral : Suivi de la Décision 34/66 a) » préparé par le Secrétariat en vertu de la Décision 34/66 a) et qui tient compte à tous égards des différentes alternatives pouvant être utilisées pour définir le montant de référence, présentées au paragraphe 89 du Rapport de la 34^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/34/58). Il a expliqué que le document avait pour objet de fournir une analyse statistique sur laquelle le Comité exécutif pourrait fonder ses décisions relatives à la définition d'un point de départ pour la détermination de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral. L'analyse ne porte que sur les CFC de l'Annexe A car ils représentent 78 pour cent des SAO consommées dans les pays visés à l'article 5.

100. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un document de conférence proposé par son gouvernement intitulé « Proposition pour la mise en œuvre de la première phase du cadre stratégique adopté par la 32^e réunion du Comité exécutif ».

101. Plusieurs représentants appuient la méthodologie proposée et les conclusions présentées dans le document du Secrétariat. Soulignant l'importance d'une approche axée sur le pays, ils estiment qu'en proposant deux méthodes pour la définition d'un point de départ pour le calcul de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral, le pays visé à l'article 5 pourrait choisir la méthode qui convient le mieux à sa stratégie nationale de conformité. Un des représentants a souligné l'importance de ne pas imposer une seule méthodologie pour la définition du point de départ aux pays visés à l'article 5.

102. Bien qu'ils considèrent que le document du Secrétariat offre une bonne base de discussion, certains représentants ont insisté sur le fait que les pays visés à l'article 5 avaient soulevé plusieurs points pendant les délibérations sur l'exercice de planification stratégique, dont

le document ne fait pas état. Comme les pays visés à l'article 5 accordent énormément d'importance à leurs engagements en vertu du Protocole, le choix d'une méthodologie servant à définir le point de départ représente une décision importante pour eux. Ces pays souhaitent s'assurer que leurs craintes seront apaisées avec une certaine souplesse afin qu'ils puissent arrêter leur choix sur la meilleure méthodologie possible. En ce qui concerne le choix des données de consommation pour certaines années précises seulement, l'attention a été attirée sur les contraintes d'une telle procédure, plus particulièrement la façon de tenir compte des fluctuations et du problème inhérent à la collecte de données dans les pays visés à l'article 5, surtout lorsque des facteurs tels que l'accumulation de stocks, le commerce illicite et le recyclage entrent en ligne de compte. À cet effet, il a été observé qu'une procédure devrait être établie dans les cas où un pays estime que ses données pour une période donnée ne constituent pas une représentation fidèle de la réalité, afin que celui-ci puisse proposer des raisons d'utiliser un autre point de départ, aux fins d'examen par le Comité exécutif.

103. Il a été suggéré que les programmes de pays puissent servir à définir le point de départ, ce qui a suscité comme réponse la nécessité d'un lien entre les données de consommation et les obligations d'une Partie en vertu du Protocole. Les données contenues dans les programmes de pays n'étaient pas considérées au même titre que les données rapportées en vertu de l'article 7 du Protocole, et n'offraient aucun lien légal direct avec les obligations d'un pays en matière d'élimination.

104. Plusieurs représentants ont accueilli avec enthousiasme la proposition des États-Unis d'Amérique et estiment qu'elle offre une base utile et constructive pour l'avancement de ce dossier.

105. Plusieurs représentants estiment que le point de départ utilisé pour le calcul de la consommation de SAO admissible aux fins de financement devrait être fondé sur les données de référence déjà calculées en vertu de l'article 7 au Protocole de Montréal et qui sont établies en fonction des données rapportées sur une période de trois ans. Un représentant a offert une mise en garde à l'effet que les données obtenues en utilisant différentes méthodes de calcul pourraient entraîner des erreurs et un gaspillage possible des ressources du Fonds multilatéral.

106. On a insisté sur le fait que le seul moyen d'établir la conformité d'une Partie demeurerait le montant de référence calculé à partir des données transmises par les Parties en vertu de l'article 7 du Protocole et ce, quelle que soit la méthodologie utilisée pour définir le point de départ du calcul de la quantité de consommation de SAO admissible aux fins de financement.

107. Un représentant a souligné l'importance de comprendre clairement le concept de la réduction totale et permanente à l'échelle nationale de la consommation dans le cadre du plan stratégique car celle-ci est un instrument d'exploitation utile pour la mise en œuvre de l'élimination. Il estime que quelle que soit la méthodologie utilisée par une Partie pour définir le point de départ, celle-ci doit être fondée sur l'engagement envers cette réduction totale et permanente, à l'échelle nationale, de la consommation de SAO.

108. Il a été précisé que le document intitulé "Étude sur la définition d'un point de départ pour la détermination de la quantité restante de consommation de SAO admissible aux fins de financement par le Fonds multilatéral: suivi de la Décision 34/66 (a)" a été mis à jour

(UNEP/OzL.Pro/Ex/Com/35/61 Corr.1) pour tenir compte des données remises par le Gouvernement de l'Inde pour l'année 2000.

109. À l'issue des délibérations, un groupe de contact à composition non limitée a été formé afin de régler les points en litige de la sous-question.

110. Un rapport verbal a été présenté sur les travaux du groupe de contact qui a fondé ses délibérations sur le document de conférence proposé par les États-Unis d'Amérique. Il a été expliqué au sujet du point 2 sur la définition d'un montant de référence pour l'établissement d'une consommation totale nationale, les données rapportées à la présente réunion et transmises au Secrétariat seraient les données utilisées à l'avenir, sous réserve des correctifs à y apporter, comme par exemple dans le cas où un projet rapporté comme étant achevé n'est pas réellement achevé. Il avait été convenu qu'il était trop tard pour qu'un pays puisse utiliser les données de l'an 2000 si celles-ci n'ont pas déjà été transmises au Secrétariat. Quant aux conséquences de cette décision sur la prochaine reconstitution des ressources du Fonds multilatéral, le groupe a pris note que le Groupe de l'évaluation technique et économique a toujours utilisé des données historiques et qu'il utiliserait sans doute les données transmises les plus récentes pour sa prochaine analyse. Quoiqu'il en soit, une analyse de sensibilité pourrait être effectuée, quelles que soient les données utilisées par le Groupe.

111. En ce qui concerne le financement des projets de renforcement des institutions et leur renouvellement, il a été précisé que l'augmentation du financement ne s'appliquait qu'aux nouvelles propositions de projet et non aux projets déjà approuvés.

Conditions de la décision

A. En choisissant l'option 2, un pays visé à l'article 5 doit savoir que le Comité exécutif peut accepter, dans des circonstances exceptionnelles, d'ajuster les données de référence lors du premier examen du projet du pays pour tenir compte de la non-représentativité prouvée des données de l'année précédente, en liaison notamment avec une accumulation prouvée et/ou des difficultés économiques nationales durant l'année en question. Lors de cet examen, le Comité exécutif ne saurait tenir compte des importations illégales puisqu'il est entendu que les sociétés qui importent illégalement ou achètent des importations illégales, ne devraient pas bénéficier de l'aide du Fonds. En tout cas, il doit être parfaitement clair que seules les données de référence du Protocole de Montréal serviront à établir la conformité au Protocole de Montréal.

B. Il est entendu que certaines années, la consommation déclarée pourra être supérieure ou inférieure aux niveaux établis par le calcul convenu mais si les chiffres de consommation dépassent les niveaux calculés, de telles augmentations de consommation ne pourront bénéficier de financement. Il est à noter aussi que les montants calculés représentent le maximum de SAO résiduelles dont le Fonds financera la réduction et que les directives actuelles du Fonds sur l'admissibilité des projets seront maintenues à tous égards.

C. On constate que les PGF et les projets de bromure de méthyle mènent à un engagement spécifique sur les niveaux de réduction de la consommation nationale globale par rapport aux obligations du Protocole de Montréal et que les projets de stockage des halons mènent souvent à un engagement d'élimination nationale totale et à une interdiction d'importation des halons. Il faudrait continuer à traiter ces projets de cette manière.

D. Les activités de renforcement des institutions et les activités ne portant pas sur des investissements, y compris les activités du PNUE et tous les dialogues de pays susceptibles d'être approuvés, contribuent indéniablement à des réductions de l'utilisation de SAO dans les pays visés à l'article 5, sinon il serait inutile de les financer. Ceci étant dit, il est notoire que leur impact sur la réduction directe de SAO est difficile à quantifier. Le Groupe de la technologie et de l'évaluation économique a suggéré, par le passé, dans le cas du bromure de méthyle, que les activités ne portant pas sur des investissements pouvaient s'avérer cinq fois plus efficaces que les projets d'élimination, avec un rapport coût-efficacité inférieur à 4,25 \$US/kg. Dans le cadre de cet exercice, il a été convenu d'adopter une position beaucoup plus conservatrice, en reconnaissant que toutes les activités futures ne portant pas sur des investissements recevraient une valeur pas beaucoup plus efficace que celle des projets d'investissement qui est de 12,10 \$US/kg, soit un tiers de l'efficacité d'un projet d'investissement moyen approuvé par le Fonds. Cette donnée représente un chiffre intérimaire dans l'attente de recherches plus approfondies sur la question.

E. Les pays ont toujours explicitement le choix de procéder par projet, par secteur ou sur une base nationale, néanmoins il convient de souligner qu'avec les plans plus vastes tels que des plans pour un secteur de production, des PGF, des plans pour le secteur des solvants, des halons ou l'élimination nationale des CFC, des questions complexes telles que la sélection d'un point de départ et la garantie du maintien des réductions nationales deviennent moins critiques car les ententes elles-mêmes représentent un engagement spécifique d'éliminer la consommation ou la production nationale globale d'une substance donnée selon un calendrier précis.

112. Après délibérations entre plusieurs participants, le Comité exécutif a décidé :

- a) Renforcement des institutions : Tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements seront approuvés à un niveau de financement de 30 pour cent supérieur au niveau approuvé antérieurement, afin d'aider les pays à donner suite au nouveau cadre stratégique convenu et d'offrir un appui supplémentaire pour des activités critiques telles que la sensibilisation du public. Le niveau de financement du renforcement des institutions indiqué ci-dessus sera en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'il sera révisé de nouveau. Cette proposition comprend également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement institutionnel ou un niveau similaire s'applique à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue. Il faut également prendre note qu'en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra la somme de

200 000 \$US par année, comme convenu en 2000, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE. Enfin, il faut prendre note que les pays qui entreprennent un plan national d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le renforcement des institutions plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en œuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes.

- b) Mise à jour des programmes de pays : Les pays recevront un appui financier pour la mise à jour du programme de pays, équivalent à 75 pour cent du montant consenti à l'origine pour leur programme de pays. Les pays à faible volume de consommation qui ont adopté un PGF recevront 50 pour cent du montant consenti à l'origine pour l'élaboration de leur PGF afin qu'ils puissent préparer une mise à jour du PGF, mais ne recevront aucun appui financier pour effectuer une mise à jour de leur programme de pays. Les nouveaux programmes de pays doivent encore comprendre un PGF, conformément aux lignes directrices existantes du Comité exécutif.
- c) Réduction de la consommation totale à l'échelle nationale : Se fondant sur l'Accord du Comité exécutif sur la planification stratégique (Décision 33/32), le Comité exécutif a convenu que tout financement subséquent doit être fondé sur l'engagement du pays à réaliser une réduction totale et permanente à l'échelle nationale de la consommation et de la production, selon le cas. Le Comité exécutif croit que tous les pays visés à l'article 5 doivent être traités de la même façon dans l'application de cette disposition. À cet effet, tous les pays visés à l'article 5 doivent choisir l'une des deux options ci-dessous pour déterminer le point de départ de l'adoption d'une consommation totale nationale.

Option 1	Option 2
<p>Montant de référence en vertu du Protocole de Montréal Tel que rapporté à la présente réunion</p> <p>- Projets approuvés mais pas encore mis en œuvre lorsque le montant de référence a été établi en 1997, et projets approuvés depuis</p>	<p>Données transmises les plus récentes (1999 ou 2000) Tel que rapporté à la présente réunion</p> <p>- Projets approuvés mais pas encore mis en œuvre</p>

(Décision 35/57)

c) Projet de décision sur la mise à jour des programmes de pays

113. Un représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/62, intitulé "Projet de décision sur la mise à jour des programmes de pays" et constaté que le groupe

informel à composition non limitée, mis en place à la 34^e réunion du Comité exécutif, n'avait pas terminé la discussion des enjeux en suspens identifiés dans le projet de lignes directrices, notamment l'identification des entreprises restantes et le concept de consommation nationale globale. Afin de faciliter la discussion du Comité sur le projet de lignes directrices, le Secrétariat a révisé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/54 pour en faire un projet de décision, contenu à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/62, et qui reflète le consensus sur les deux sujets. Le Secrétariat a aussi révisé le format de la mise à jour du programme de pays, en intégrant le souci d'identifier les entreprises restantes dans la mise à jour du programme de pays. Le format révisé se trouve à l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/Ex/Com/35/62.

114. Le représentant de la Finlande a présenté un document de séance, émanant de son gouvernement, intitulé "Proposition pour réintroduire le sens de la Décision 34/54, par. 12 et 21 dans le format de mise à jour du programme de pays dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/62, Annexe II", en expliquant qu'il devait servir de préambule à l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/62 qui contient le format révisé. La discussion a démontré qu'il faudra intégrer des éléments de ce document dans le projet de décision sur les directives relatives à la préparation des mises à jour des programmes de pays.

115. On a attiré l'attention sur l'importance des programmes de pays dans la formulation des stratégies nationales d'élimination et sur le fait qu'ils constituent parfois la seule stratégie nationale d'élimination pour le pays. C'est pourquoi, il importe de consacrer des efforts notoires à la mise à jour de ces programmes de pays.

116. Un représentant a estimé que le projet de décision devrait contenir une demande à l'intention des agences d'exécution pour qu'elles incluent dans leurs plans d'activités pour 2002, dans la mesure du possible, des demandes d'aide pour les pays visés à l'article 5 qui cherchent à préparer des mises à jour de programmes de pays.

117. Un autre représentant a jugé important que le format des mises à jour des programmes de pays distingue parmi les mesures gouvernementales, les activités obligatoires de celles qui ne le sont pas.

118. A l'issue de la discussion, à la demande du Comité, le Secrétariat a préparé une version révisée du projet de décision qui tient compte des observations et des propositions exprimées.

119. Au cours de l'étude du projet de décision révisé, plusieurs représentants ont proposé des amendements. Un représentant a proposé d'inclure un nouveau paragraphe contenant le texte du paragraphe 101 du rapport de la 34^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/58) à l'effet que les mises à jour des programmes de pays n'étaient pas obligatoires pour continuer à soumettre des projets selon les règles existantes du Fonds mais qu'il faudrait les examiner à la lumière du cadre de planification stratégique et qu'elles étaient utiles aux fins de planification.

120. Un autre représentant a exprimé son inquiétude à l'idée que les mises à jour des programmes de pays ne seraient plus obligatoires et considérées simplement comme des outils de planification stratégique. Tout en reconnaissant que selon les règles actuelles du Fonds, lorsqu'un pays propose un projet inclus dans son programme de pays en cours, le pays n'aurait

pas l'obligation de préparer une mise à jour du programme de pays, il estimait toutefois que finalement ces mises à jour étaient effectivement obligatoires.

121. Le Comité exécutif attache une grande importance à une stratégie nationale efficace dans les efforts des pays visés à l'article 5 pour se conformer à leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal. Les stratégies nationales de conformité permettraient au Comité exécutif de cibler les ressources du Fonds vers les besoins nationaux de conformité. Dans le même temps, le Comité exécutif reconnaît aussi que bon nombre de programmes de pays existants, préparés dans les débuts du Fonds multilatéral, requièrent une mise à jour pour servir de stratégies nationales de conformité, notamment en ce qui concerne l'intégralité et l'exactitude des données de consommation/production de SAO, l'application et la mise en œuvre du contrôle réglementaire de l'offre et de la demande de SAO par les gouvernements.

122. La mise à jour du programme de pays devrait fournir une stratégie qui permette à tous les pays visés à l'article 5 de se conformer, au moins, à chacune des étapes de réduction pour toutes les substances réglementées par le Protocole de Montréal. Elle pourrait aussi servir de base à l'élaboration d'une entente d'élimination nationale, basée sur l'efficacité, établie pour une substance ou un secteur et conclue avec le Comité exécutif selon le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal ou selon un calendrier accéléré, établi par le gouvernement concerné. Le terme de mise à jour du programme de pays est utilisé à cause de ses liens naturels avec les programmes de pays existants mais en fait, la mise à jour devrait constituer la stratégie nationale de conformité du pays pendant la période de contrôle de la conformité. Dans une telle perspective, la mise à jour devrait:

- fournir un plan d'action qui définit les activités et l'échéancier requis pour mettre en œuvre la stratégie qui permettra d'atteindre la conformité, tout en soulignant l'interdépendance entre les politiques visées et les activités spécifiques;
- définir le contexte de la demande de financement au Fonds multilatéral, pour un projet ou un plan sectoriel, en démontrant l'impact des réductions de SAO imputables aux projets soumis et des plans sectoriels sur la consommation résiduelle de SAO admissible au financement par le pays ainsi que les moyens de maintenir les réductions engendrées par le nouveau financement;
- indiquer les sources de financement des activités planifiées (sources nationales et le Fonds multilatéral) et le type de financement provenant d'autres sources (investissement ou autre).

En plus des points évoqués ci-dessus, il faudrait aussi tenir compte des points mentionnés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/54.

123. Le Comité exécutif reconnaît que la responsabilité de la mise à jour du programme de pays incombe aux gouvernements des pays visés à l'article 5 qui devraient chercher l'appui des ministres-clés et des élus en place ainsi que des intervenants nationaux pertinents. Tandis que les gouvernements continueront de solliciter l'aide des agences d'exécution, il est clair qu'ils devraient assumer le processus d'élaboration de la mise à jour.

124. Le financement sera fourni aux pays qui ont besoin de mettre à jour leurs programmes de pays, toutefois il faudra justifier un tel financement par rapport au financement octroyé pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes (PGF).

125. Les mises à jour des programmes de pays ne sont pas obligatoires et rien n'empêche le dépôt de projets selon les règles existantes, toutefois les mises à jour des programmes de pays devraient être envisagées à la lumière du cadre de planification stratégique et elles s'avèrent utiles aux fins de planification.

126. Compte tenu des considérations précédentes, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'inviter les pays visés à l'article 5 à profiter de la mise à jour des programmes de pays pour préparer leur stratégie nationale en vue de respecter les obligations du Protocole de Montréal;
- b) de financer les efforts nationaux de mise à jour des programmes de pays. Tenant compte de la Décision 31/48 du Comité exécutif sur le financement des plans de gestion des frigorigènes, le financement de la mise à jour des programmes de pays devrait être lié à celui des PGF, notamment:
 - i) dans les pays où la consommation de substances contrôlées se limite à l'entretien d'appareils de réfrigération à base de CFC et où le PGF a été financé, la mise à jour du programme de pays/PGF devrait être réalisée par le pays concerné lorsqu'il demande un financement supplémentaire de 50 pour cent par rapport au niveau de financement initial du PGF. Le financement devrait être fourni pour permettre à ces pays d'entreprendre cette activité;
 - ii) dans les pays où la préparation du PGF ou une stratégie pour le secteur de la réfrigération ont été financées et sont en cours, le financement additionnel pour la mise à jour du programme de pays devrait couvrir la consommation de CFC dans les autres secteurs ainsi que les substances contrôlées autres que les CFC;
 - iii) dans les pays qui n'ont pas encore préparé de PGF, le financement de la mise à jour du programme de pays devrait être combiné avec la préparation du PGF;
- c) de demander que la mise à jour du programme de pays soit achevée dans un délai de 12 mois, en moyenne, à compter de la date d'approbation du financement par le Comité exécutif;
- d) d'inviter les pays visés à l'article 5 à profiter de la mise à jour du programme de pays pour élaborer des accords d'élimination sectorielle ou par substance, basés sur la performance;

- e) d'adopter le format de mise à jour du programme de pays, inclus à l'Annexe XVII du présent rapport, format que les pays pourront compléter selon les besoins de leur planification stratégique;
- f) d'inviter les agences d'exécution à intégrer, dans la mesure du possible, les demandes d'aide des pays visés à l'article 5 qui cherchent à préparer des mises à jour de leurs programmes de pays, lors de la finalisation de leurs plans d'activités pour 2002.

(Décision 35/58)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITE EXECUTIF POUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

127. Le représentant de l'Australie, prenant la parole en qualité de facilitateur du Sous-groupe pour le secteur de la production, a présenté le rapport du Sous-groupe, qui est contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/63. Il a indiqué que le Sous-groupe a tenu une réunion le 5 décembre, à laquelle ont participé l'Allemagne, l'Australie (facilitateur), la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et la République dominicaine. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale ont également pris part à la réunion en qualité d'observateurs. Un représentant du Secrétariat a présenté une mise à jour au Sous-groupe sur les derniers accomplissements dans le secteur de la production de SAO depuis la 34^e réunion du Comité exécutif, plus particulièrement pour ce qui est des progrès réalisés sur le travail contractuel en cours d'exécution dans la vérification technique des CFC au Mexique et des CTC en Chine.

128. Le Sous-groupe a examiné les données concernant la production de CTC soumises par le Gouvernement de l'Inde et un projet d'accord relatif à l'élimination dans le secteur de la production des SAO en République populaire démocratique de Corée, qui devrait être présenté pour examen et approbation à la 36^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe a également souligné qu'il est important d'établir une différence dans la production de CTC, entre les matières premières et les autres utilisations. Le Sous-groupe a réaffirmé la fonction importante qu'il remplit en examinant des projets et des programmes du secteur de la production de SAO et en présentant les recommandations appropriées.

129. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec satisfaction du rapport du Sous-Groupe (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/63);
- b) d'autoriser le Secrétariat à aller de l'avant avec la vérification technique de la production de CTC en Inde, dans la mesure où le Gouvernement de l'Inde fournira les données exigées sur le nombre d'employés dans chaque usine de production de CTC et sur la ventilation de la production de CTC entre matières premières et autres utilisations;
- c) d'inclure dans l'ordre du jour de la 36^e réunion du Comité exécutif la reconstitution du Sous-groupe pour le secteur de la production.

(Décision 35/59)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA QUESTION DU COÛT DE SOUTIEN D'AGENCE : SUIVI DE LA DÉCISION 34/65

130. Le représentant du Secrétariat a présenté le document de discussion sur les coûts d'appui (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/64) préparé en suivi de la Décision 34/65. Le document est divisé en quatre sections. La première section porte sur les renseignements généraux, la deuxième sur la ventilation des coûts d'appui, la troisième sur le réaligement des coûts d'appui entre les petits et les grands projets, et la quatrième sur les règles et les règlements des Nations Unies en matière de coûts d'appui.

131. Le Comité exécutif a pris note du document de discussion sur les coûts d'appui : suivi de la Décision 34/65.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTUDE PORTANT SUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT DES CFC DANS LES APPLICATIONS DE MOUSSE RIGIDE

132. Il n'y a pas eu de discussions sur ce point car l'étude sur les produits de remplacement des CFC dans les applications de mousse rigide n'est pas encore achevée en raison de circonstances imprévues. Il est à souhaiter que le rapport sera prêt pour la 36^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa 36^e réunion.

(Décision 35/60)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR : SUIVI DE LA DÉCISION 34/69

133. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les prêts à des conditions de faveur : suivi de la Décision 34/69 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/66) qui contient trois annexes : le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/59, un rapport sur la réunion informelle sur les prêts à des conditions de faveur et un document d'information de la Banque mondiale sur les modalités originales de financement pour une élimination efficace des SAO.

134. Après avoir délibéré du bien-fondé de tenir un atelier technique sur les prêts à des conditions de faveur organisé par le Japon, et après avoir pris connaissance des préoccupations concernant le caractère opportun de l'événement et le besoin d'assurer la participation efficace des représentants des pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec appréciation du document d'information sur les modalités originales de financement pour une élimination efficace des SAO fourni par la Banque mondiale.

- b) d'approuver la tenue d'un atelier technique dans le cadre d'un projet qui sera mis en œuvre par le Gouvernement du Japon avec l'assistance des agences d'exécution dans le but de :
 - i) promouvoir l'échange de points de vue sur les objectifs et les modalités des prêts à des conditions de faveur, y compris le pour et le contre, entre les pays visés à l'article 5 membres du Comité exécutif;
 - ii) d'améliorer la compréhension du fonctionnement de tous les systèmes de prêts à des conditions de faveur pratiques et réalisables qui sont offerts à l'intérieur du système des Nations Unies;
 - iii) d'examiner l'expérience pertinente du Fonds multilatéral et des agences d'exécution de même que des pays visés à l'article 5 en matière de financement original relatif à ce secteur d'activités;
- c) de demander au Gouvernement du Japon, en collaboration avec le Secrétariat et les agences d'exécution intéressées, de prendre des dispositions logistiques substantielles et nécessaires, de la façon la plus abordable possible, pour la tenue de l'atelier qui devrait avoir lieu au moment jugé opportun par le Gouvernement du Japon, immédiatement avant ou après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, de préférence, qui aura lieu à la fin de juillet 2002, étant entendu que les agences apporteront une contribution substantielle selon leur expérience dans ce domaine;
- d) de charger le Secrétariat et de demander aux agences, s'il y a lieu, de faire état des résultats de l'atelier à la prochaine réunion pertinente du Comité exécutif;
- e) d'approuver exceptionnellement la somme de 75 000 \$US afin de compenser les coûts d'une logistique substantielle et pertinente, y compris la participation des membres du Comité exécutif représentant des pays visés à l'article 5, ainsi que des experts et des personnes-ressources concernés des pays visés à l'article 5. Ce montant doit être imputé aux contributions de 2001 du Gouvernement du Japon au Fonds multilatéral.

(Décision 35/61)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Composition des Sous-comités

135. Le Nigeria ayant été désigné à la présidence du Comité exécutif pour 2002, le représentant du Nigeria a annoncé que le Salvador, le Nigeria, la République arabe syrienne et la Tanzanie ont été désignés en tant que pays visés à l'article 5 comme membres du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, tandis que le Burundi, la Chine et la Colombie ont été désignés comme membres du Sous-comité sur l'examen des projets, et que la République arabe syrienne assurerait la présidence du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des

finances, tandis que la Colombie assurerait la présidence du Sous-comité sur l'examen des projets.

136. En tant que nouveau vice-président du Comité exécutif, le représentant du Japon a annoncé que le Canada, la Finlande et les Pays-Bas ont été désignés en tant que pays non visés à l'article 5 comme membres du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, tandis que les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon et la Pologne ont été désignés comme membres du Sous-comité sur l'examen des projets.

Membres cooptés du Comité exécutif

137. Après avoir délibéré de la qualité et des responsabilités des membres cooptés des délégations au Comité exécutif, le Comité exécutif a décidé que les observations, tant écrites que verbales, des membres du Comité exécutif devront se faire sous forme de soumissions unifiées présentées directement et uniquement au nom du membre du Comité exécutif.

(Décision 35/62)

Campagne mondiale de sensibilisation

138. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au PNUD de faire une présentation à la 36^e réunion du Comité exécutif sur les progrès réalisés dans la campagne mondiale de sensibilisation et d'éducation du public visant à assurer le maintien de l'élimination réalisée en vertu de la Décision 34/35.

(Décision 35/63)

Date et lieu de la 36^e réunion du Comité exécutif

139. Le Comité exécutif a décidé que la 36^e réunion du Comité exécutif aura lieu du 20 au 22 mars 2002 à Montréal, et que cette réunion sera précédée des réunions du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et du Sous-comité sur l'examen des projets, qui auront lieu au même endroit, les 18 et 19 mars 2002.

(Décision 35/64)

Hommages

140. Le Comité exécutif a félicité son président sortant, Dr. Heinrich Kraus, qui prendra prochainement sa retraite du ministère fédéral de l'Environnement du Gouvernement de l'Allemagne et lui a rendu hommage pour sa contribution précieuse aux travaux du Comité exécutif ainsi qu'à la réalisation des buts et objectifs du Protocole de Montréal. Dr Kraus a remercié sincèrement les membres du Comité et a, pour sa part, rendu hommage au dur labeur des personnels du Secrétariat du Fonds multilatéral et des agences d'exécution ainsi qu'à l'esprit de coopération qui a régné entre les membres du Comité exécutif durant les délibérations souvent difficiles. Souhaitant à tous la réussite dans la poursuite de leurs travaux, il a conclu ses remerciements par un chaleureux "Au revoir, auf Wiedersehen et Sayonora".

141. Le Comité exécutif a félicité M. Mani Subramanian qui prendra prochainement sa retraite du poste de spécialiste de la gestion et de l'administration au Secrétariat du Fonds multilatéral. Soulignant ses nombreuses années de service dévoué au sein du Secrétariat et sa précieuse contribution aux objectifs et au fonctionnement du Protocole de Montréal, le Comité lui a souhaité une retraite heureuse.

142. Le Comité exécutif a également rendu hommage à M. Geoffrey Tierney à l'occasion de son départ de la DTIE du PNUE et a formulé des vœux de succès pour son avenir.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

143. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport le vendredi 7 décembre 2001.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

144. Le président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 7 décembre à 16h45.

Annex I

**TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL
PROTOCOL**

STATUS OF THE FUND (IN US DOLLARS)

As at 7 December 2001

INCOME	
Contributions received:	
- Cash payments including note encashments	1,116,183,075
- Promissory notes held	110,371,372
- Bilateral cooperation	49,952,373
- Interest earned	99,593,730
- Miscellaneous income	4,665,708
Total Income	1,380,766,258
ALLOCATIONS AND PROVISIONS	
- UNDP	349,492,081
- UNEP	54,450,381
- UNIDO	272,173,931
- World Bank	502,758,603
Less Adjustments	-
Total allocations to implementing agencies	1,178,874,996
Secretariat and Executive Committee costs (1991-2001)	
- includes provision for staff contracts into 2003	31,967,225
Monitoring and evaluation activities approved at the 22nd, 29th & 32nd meetings of the Executive Committee	1,040,000
Technical audit activities approved at the 24th meeting of the Executive Committee	600,000
Bilateral cooperation	49,952,373
Provision for fixed-exchange-rate mechanism's fluctuations	
- losses/(gains) in value	15,650,516
Total allocations and provisions	1,278,085,110
BALANCE AVAILABLE FOR NEW ALLOCATIONS	102,681,148

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
1991 - 2001 SUMMARY STATUS OF CONTRIBUTIONS AND OTHER INCOME
BALANCE AVAILABLE FOR NEW ALLOCATIONS
As at 7 December 2001

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000	1991 - 2000	2001	1991 - 2001
Pledged contributions	234,929,241	424,841,347	472,587,120	146,666,667	1,279,024,375	146,666,667	1,425,691,042
Cash payments	205,992,884	381,404,316	361,707,876	98,060,638	1,047,165,713	69,017,362	1,116,183,075
Bilateral assistance	4,366,255	11,997,571	22,144,067	7,258,131	45,766,024	4,186,349	49,952,373
Promissory notes	0	0	38,872,195	40,103,456	78,975,651	31,395,721	110,371,372
Total payments	210,359,139	393,401,887	422,724,138	145,422,225	1,171,907,388	104,599,432	1,276,506,820
Disputed contributions	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	8,098,267
Outstanding pledges	24,570,102	31,439,460	49,862,982	1,244,442	107,116,987	42,067,235	149,184,222
Payments %age to pledges	89.54%	92.60%	89.45%	99.15%	91.63%	71.32%	89.54%
Interest earned	3,261,119	28,073,633	49,379,449	13,214,802	93,929,003	5,664,727	99,593,730
Miscellaneous income	1,442,103	1,297,366	1,223,598	300,000	4,263,067	402,641	4,665,708
TOTAL INCOME	215,062,361	422,772,885	473,327,184	158,937,027	1,270,099,458	110,666,800	1,380,766,258

Accumulated figures	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000	1991 - 2000	2001	1991-2001
Total pledges	234,929,241	424,841,347	472,587,120	146,666,667	1,279,024,375	146,666,667	1,425,691,042
Total payments	210,359,139	393,401,887	422,724,138	145,422,225	1,171,907,388	104,599,432	1,276,506,820
Payments %age to pledges	89.54%	92.60%	89.45%	99.15%	91.63%	71.32%	89.54%
Total income	215,062,361	422,772,885	473,327,184	158,937,027	1,270,099,458	110,666,800	1,380,766,258
Total outstanding contributions	24,570,102	31,439,460	49,862,982	1,244,442	107,116,987	42,067,235	149,184,222
As % to total pledges	10.46%	7.40%	10.55%	0.85%	8.37%	28.68%	10.46%
Outstanding contributions for Countries with Economies in Transition (CEITs)	24,570,102	31,439,460	33,130,198	3,331,456	92,471,216	3,596,992	96,068,208
CEITs' outstandings %age to pledges	10.46%	7.40%	7.01%	2.27%	7.23%	2.45%	6.74%

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
Status of Contributions for 2001
As at 7 December 2001

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australia	2,482,261	2,354,403	328,167	0	(200,309)
Austria	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaijan	36,849	0	0	0	36,849
Belarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgium	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgaria	31,824	0	0	0	31,824
Canada	4,612,784	507,944	0	3,710,640	394,200
Cyprus	0	0	0	0	0
Czech Republic	202,668	202,668	0	0	0
Denmark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonia	25,124	25,124	0	0	0
Finland	907,817	0	0	0	907,817
France	10,954,107	0	577,834	0	10,376,273
Georgia	0	0	0	0	0
Germany	16,427,810	0	1,068,479	16,427,810	(1,068,479)
Greece	587,904	234,707	0	0	353,197
Hungary	200,993	200,993	0	0	0
Iceland	53,598	0	0	0	53,598
Ireland	375,186	375,186	0	0	0
Israel	577,854	0	0	0	577,854
Italy	9,098,273	7,278,618	1,554,834	0	264,821
Japan	33,471,998	33,304,193	167,805	0	0
Kuwait	0	0	0	0	0
Latvia	40,199	0	0	0	40,199
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuania	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malta	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Netherlands	2,731,827	0	0	2,731,827	0
New Zealand	370,162	370,162	0	0	0
Norway	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Poland	346,712	0	113,000	0	233,712
Portugal	698,450	0	0	0	698,450
Russian Federation	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapore	0	0	0	0	0
Slovakia	65,323	65,323	0	0	0
Slovenia	0	0	0	0	0
South Africa	0	0	0	0	0
Spain	4,336,419	0	0	0	4,336,419
Sweden	1,815,635	1,452,508	305,000	0	58,127
Switzerland	2,035,052	1,963,822	71,230	0	0
Tajikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
United Arab Emirates	0	0	0	0	0
United Kingdom	8,525,444	0	0	8,525,444	0
United States of America	36,666,667	14,948,392	0	0	21,718,275
Uzbekistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	69,017,362	4,186,349	31,395,721	42,067,235

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
Status of Contributions for 2000
As at 7 December 2001

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australia	2,482,261	2,236,561	245,700	0	0
Austria	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaijan	36,849	0	0	0	36,849
Belarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgium	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgaria	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	127,615	788,827	3,696,342	0
Cyprus	0	0	0	0	0
Czech Republic	202,668	202,668	0	0	0
Denmark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonia	25,124	25,124	0	0	0
Finland	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	259,179	10,694,928	0
Georgia	0	0	0	0	0
Germany	16,427,810	4,582,198	3,228,937	11,845,611	(3,228,936)
Greece	587,904	587,904	0	0	0
Hungary	200,993	200,993	0	0	0
Iceland	53,598	53,598	0	0	0
Ireland	375,186	375,186	0	0	0
Israel	577,854	284,944	0	0	292,910
Italy	9,098,273	7,278,618	1,819,655	0	0
Japan	33,471,998	32,636,165	835,833	0	0
Kuwait	0	0	0	0	0
Latvia	40,199	0	0	0	40,199
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lithuania	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malta	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Netherlands	2,731,827	2,731,827	0	0	0
New Zealand	370,162	370,162	0	0	0
Norway	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Poland	346,712	346,712	0	0	0
Portugal	698,450	212,565	0	0	485,885
Russian Federation	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapore	0	0	0	0	0
Slovakia	65,323	65,323	0	0	0
Slovenia	0	0	0	0	0
South Africa	0	0	0	0	0
Spain	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Sweden	1,815,635	1,452,508	0	0	363,127
Switzerland	2,035,052	1,955,052	80,000	0	0
Tajikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
United Arab Emirates	0	0	0	0	0
United Kingdom	8,525,444	1,258,869	0	7,266,575	0
United States of America	36,666,667	30,066,667	0	6,600,000	0
Uzbekistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	98,060,638	7,258,131	40,103,456	1,244,442

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
Status of Contributions for 1999
As at 7 December 2001

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australia	2,719,451	2,719,451	0	0	0
Austria	1,589,409	1,574,247	15,162	0	0
Azerbaijan	215,902	0	0	0	215,902
Belarus	537,459	0	0	0	537,459
Belgium	1,851,248	1,742,768	108,480	0	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgaria	0	0	0	0	0
Canada	5,700,741	5,070,281	630,460	0	0
Cyprus	0	0	0	0	0
Czech Republic	477,741	477,741	0	0	0
Denmark	1,318,383	1,318,383	0	0	0
Estonia	0	0	0	0	0
Finland	1,134,636	907,709	123,000	0	103,927
France	11,773,570	0	2,859,581	8,843,366	70,623
Georgia	0	0	0	0	0
Germany	16,615,295	8,033,014	6,366,907	2,215,374	0
Greece	698,237	698,237	0	0	0
Hungary	257,245	257,245	0	0	0
Iceland	55,124	55,124	0	0	0
Ireland	385,868	385,868	0	0	0
Israel	491,522	491,522	0	0	0
Italy	9,550,235	5,208,430	0	0	4,341,805
Japan	28,361,303	28,361,303	0	0	0
Kuwait	0	0	0	0	0
Latvia	139,131	85,259	0	0	53,872
Liechtenstein	18,375	18,375	0	0	0
Lithuania	156,185	0	0	0	156,185
Luxembourg	128,623	128,623	0	0	0
Malta	0	0	0	0	0
Monaco	18,375	18,373	0	0	2
Netherlands	2,916,979	2,916,979	0	0	0
New Zealand	440,992	440,992	0	0	0
Norway	1,028,982	1,028,982	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Poland	620,145	620,145	0	0	0
Portugal	505,303	505,303	0	0	0
Russian Federation	8,176,728	0	0	0	8,176,728
Singapore	0	0	0	0	0
Slovakia	151,591	151,591	0	0	0
Slovenia	0	0	0	0	0
South Africa	0	0	0	0	0
Spain	4,341,016	4,341,016	0	0	0
Sweden	2,255,491	1,824,641	430,850	0	0
Switzerland	2,223,335	2,223,335	0	0	0
Tajikistan	36,749	0	0	0	36,749
Turkmenistan	59,718	0	0	0	59,718
Ukraine	2,094,712	0	0	0	2,094,712
United Arab Emirates	0	0	0	0	0
United Kingdom	9,766,137	1,627,690	565,000	7,573,447	0
United States of America	38,833,333	39,213,037	(379,704)	0	0
Uzbekistan	252,652	25,897	0	0	226,755
TOTAL	157,897,921	112,471,561	10,719,736	18,632,187	16,074,437

TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
Status of Contributions for 1997 - 1999
As at 7 December 2001

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australia	8,158,353	8,158,353	0	0	0
Austria	4,768,227	4,753,065	15,162	0	0
Azerbaijan	647,706	0	0	0	647,706
Belarus	1,612,377	0	0	0	1,612,377
Belgium	5,553,744	5,445,264	108,480	0	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgaria	68,000	68,000	0	0	0
Canada	17,102,223	15,062,418	2,039,805	0	0
Cyprus	0	0	0	0	0
Czech Republic	1,332,440	1,332,440	0	0	0
Denmark	3,955,149	3,955,149	0	0	0
Estonia	0	0	0	0	0
Finland	3,403,908	2,951,551	348,430	0	103,927
France	35,320,710	2,874,846	5,258,467	20,572,620	6,614,777
Georgia	0	0	0	0	0
Germany	49,845,885	37,661,334	9,969,177	2,215,374	0
Greece	2,094,711	2,094,711	0	0	0
Hungary	771,735	771,735	0	0	0
Iceland	165,372	165,372	0	0	0
Ireland	1,157,604	1,157,604	0	0	0
Israel	1,474,566	1,474,566	0	0	0
Italy	28,650,705	24,308,900	0	0	4,341,805
Japan	85,083,909	76,678,150	2,733,500	0	5,672,259
Kuwait	0	0	0	0	0
Latvia	139,131	85,259	0	0	53,872
Liechtenstein	55,125	55,125	0	0	0
Lithuania	279,421	14,975	0	0	264,446
Luxembourg	385,869	385,869	0	0	0
Malta	0	0	0	0	0
Monaco	55,125	55,110	0	0	15
Netherlands	8,750,937	8,750,937	0	0	0
New Zealand	1,322,976	1,322,976	0	0	0
Norway	3,086,946	3,086,946	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Poland	1,860,435	1,860,435	0	0	0
Portugal	1,515,909	1,515,909	0	0	0
Russian Federation	24,530,184	0	0	0	24,530,184
Singapore	0	0	0	0	0
Slovakia	454,773	454,773	0	0	0
Slovenia	0	0	0	0	0
South Africa	592,583	592,583	0	0	0
Spain	13,023,048	13,023,048	0	0	0
Sweden	6,766,473	6,335,623	430,850	0	0
Switzerland	6,670,005	6,636,105	33,900	0	0
Tajikistan	65,746	5,333	0	0	60,413
Turkmenistan	179,154	0	0	0	179,154
Ukraine	5,555,291	0	0	0	5,555,291
United Arab Emirates	0	0	0	0	0
United Kingdom	29,298,411	14,649,210	565,000	14,084,201	0
United States of America	116,499,999	113,858,703	641,296	2,000,000	0
Uzbekistan	332,255	105,500	0	0	226,755
TOTAL	472,587,120	361,707,876	22,144,067	38,872,195	49,862,982

1991-2000 Summary Status of Contributions
As at 7 December 2001

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australia	22,810,456	21,914,118	896,338	0	0
Austria	12,556,585	12,424,795	131,790	0	0
Azerbaijan	747,737	0	0	0	747,737
Belarus	2,186,092	0	0	0	2,186,092
Belgium	15,989,492	15,881,012	108,480	0	0
Brunei Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgaria	929,031	929,031	0	0	0
Canada	46,663,127	38,050,802	4,915,982	3,696,342	1
Cyprus	148,670	148,670	0	0	0
Czech Republic	4,384,681	4,384,681	0	0	0
Denmark	10,512,130	10,307,130	205,000	0	0
Estonia	25,124	25,124	0	0	0
Finland	8,886,359	8,330,562	451,870	0	103,927
France	94,872,911	50,147,937	6,842,649	31,267,548	6,614,777
Georgia	0	0	0	0	0
Germany	138,689,162	113,303,703	14,553,410	14,060,985	(3,228,936)
Greece	5,620,959	5,620,959	0	0	0
Hungary	2,393,653	2,393,653	0	0	0
Iceland	460,037	460,037	0	0	0
Ireland	3,031,444	3,031,444	0	0	0
Israel	3,627,156	3,334,246	0	0	292,910
Italy	71,791,485	65,630,025	1,819,655	0	4,341,805
Japan	217,056,949	207,815,357	3,569,333	0	5,672,259
Kuwait	286,549	286,549	0	0	0
Latvia	179,330	85,259	0	0	94,071
Liechtenstein	145,531	145,531	0	0	0
Lithuania	316,270	14,975	0	0	301,295
Luxembourg	999,317	999,317	0	0	0
Malta	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	121,612	121,597	0	0	15
Netherlands	23,909,450	23,909,450	0	0	0
New Zealand	3,621,674	3,621,674	0	0	0
Norway	8,545,641	8,545,641	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Poland	2,682,071	2,682,071	0	0	0
Portugal	3,922,639	3,436,754	0	0	485,885
Russian Federation	81,834,430	0	0	0	81,834,430
Singapore	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovakia	1,476,468	1,476,468	0	0	0
Slovenia	61,290	61,290	0	0	0
South Africa	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Spain	33,891,892	33,891,892	0	0	0
Sweden	17,853,523	17,059,546	430,850	0	363,127
Switzerland	17,821,140	17,464,640	356,500	0	0
Tajikistan	74,121	5,333	0	0	68,788
Turkmenistan	249,156	0	0	0	249,156
Ukraine	7,486,519	785,600	0	0	6,700,919
United Arab Emirates	559,639	559,639	0	0	0
United Kingdom	77,920,530	56,004,754	565,000	21,350,776	0
United States of America	326,918,236	307,501,045	10,817,191	8,600,000	0
Uzbekistan	394,228	105,500	0	0	288,728
SUB-TOTAL	1,279,024,375	1,047,165,713	45,766,024	78,975,651	107,116,987
Disputed Contributions (**)	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,287,122,642	1,047,165,713	45,766,024	78,975,651	115,215,254

NB: (**) In this table, the amounts disputed by France, Germany, Italy, Japan and the United Kingdom have been deducted from their agreed 1996 contributions and are shown here as an aggregate total only.

Annexe II

NOUVELLES DATES D'ACHÈVEMENT POUR DES PROJETS DE FORMATION
DÉJÀ APPROUVÉS

Pays	Activité	Réunion d'approbation	Nouvelle date d'achèvement
Argentine	Elaboration de politique	30	Déc. 2002
	Réfrigération Phase III	32	Déc. 2003
Bahamas	Formation de douaniers	32	Déc. 2003
	Réfrigération	23	Déc. 2003
Bahreïn	Service des douanes	23	Déc. 2004
	Service des douanes	26	Déc. 2002
Bangladesh	Réfrigération	29	Déc. 2003
	Service des douanes	29	Déc. 2004
Belize	Assistance politique	29	Déc. 2002
Burundi	Formation en réfrigération	26	Déc. 2003
	Formation de douaniers	26	Déc. 2003
Colombie	Formation en réfrigération	17	Déc. 2002
Congo	Partage d'information	32	Déc. 2002
	Formation de douaniers	32	Déc. 2004
Dominique	Formation en réfrigération	26	Déc. 2002
	Formation de douaniers	26	Déc. 2003
Ethiopie	Formation en réfrigération	26	Déc. 2002
Fidji	Formation en réfrigération	29	Déc. 2002
	Formation de douaniers	29	Déc. 2002
Gabon	Formation en réfrigération	26	Déc. 2003
	Formation de douaniers	26	Déc. 2003
Gambie	Elaboration de politique	29	Déc. 2002
	Formation en réfrigération	29	Déc. 2002
	Formation de douaniers	29	Déc. 2003
Géorgie	Formation en réfrigération	27	Déc. 2002
	Formation de douaniers	27	Déc. 2003
Ghana	Formation de douaniers	32	Déc. 2004
Grenade	Formation de douaniers	30	Déc. 2003
Guatemala	Systèmes de permis	27	Déc. 2002
	Formation en réfrigération	27	Déc. 2002
	Formation de douaniers	27	Déc. 2003
Guinée	Formation en réfrigération	30	Déc. 2003
	Formation de douaniers	30	Déc. 2003
Guyane	Réfrigération + Formation R & R	23	Déc. 2002
	Formation de douaniers	23	Déc. 2003
Mali	Elaboration de politique	29	Déc. 2002
	Formation en réfrigération	29	Déc. 2002

Pays	Activité	Réunion d'approbation	Nouvelle date d'achèvement
	Formation de douaniers	29	Déc. 2003
Mongolie	Formation en réfrigération	32	Déc. 2003
	Formation de douaniers	32	Déc. 2003
Népal	Elaboration de politique	28	Déc. 2003
	Formation en réfrigération	28	Déc. 2003
	Formation de douaniers	28	Déc. 2003
Niger	Formation en réfrigération	27	Déc. 2002
	Formation de douaniers	27	Déc. 2002
Panama	Législation	29	Déc. 2003
	Formation en réfrigération	29	Déc. 2003
Paraguay	Elaboration de politique	32	Déc. 2002
	Formation en réfrigération	32	Déc. 2003
	Formation de douaniers	32	Déc. 2003
Pérou	Système de permis	27	Déc. 2002
	Formation en réfrigération	27	Déc. 2002
	Formation de douaniers	27	Déc. 2002
République dominicaine	Formation en réfrigération	25	Déc. 2002
	Formation de douaniers	25	Déc. 2003
St Vincent	Formation en réfrigération	25	Déc. 2002
	Formation de douaniers	25	Déc. 2004
Salvador	Formation en réfrigération	25	Déc. 2002
	Formation de douaniers	25	Déc. 2003
Samoa	Formation en réfrigération	32	Déc. 2002
	Formation de douaniers	32	Déc. 2003
Sénégal	Soutien et surveillance aux services des douanes	33	Déc. 2003
Sri Lanka	Formation en réfrigération	32	Déc. 2002
	Formation de douaniers	32	Déc. 2003
Syrie	Elaboration de politique	29	Déc. 2003
	Formation en réfrigération	29	Déc. 2002
	Formation de douaniers	29	Déc. 2003
Tchad	Formation en réfrigération	29	Déc. 2004
	Formation de douaniers	29	Déc. 2002
Trinidad & Tobago	Formation en réfrigération	23	Déc. 2002
	Formation de douaniers	23	Déc. 2002
Venezuela	Système de permis	34	Déc. 2002
	Formation de douaniers	34	Déc. 2003

PROPOSITION DE BUDGET DU SECRETARIAT DU FONDS POUR LA PERIODE 2002-2004

				APPROUVÉ	REVISÉ	APPROUVÉ	PROPOSÉ
				2002	2002	2003	2004
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL						
1100	Personnel de projets (titre et grade)						
01	Chef du Secrétariat	D. 2		125,660	125,660	129,430	133,313
02	Chef adjoint (Coopération économique)	P. 5		113,300	113,300	116,699	120,200
03	Chef adjoint (Coopération technique)	P. 5		113,300	113,300	116,699	120,200
04	Administrateur, Affaires économiques	P.4/P.5		113,300	113,300	116,699	120,200
05	Administrateur, Affaires environnementales	P.4/P.5		113,300	113,300	116,699	120,200
06	Administrateur, Gestion de projets	P.4/P.5		113,300	113,300	116,699	120,200
07	Administrateur, Gestion de projets	P.4/P.5		113,300	113,300	116,699	120,200
08	Administrateur, Information	P. 3		83,430	83,430	85,933	88,511
09	Administrateur, Administration et gestion des Fonds	P. 4		97,850	97,850	100,786	103,809
10	Administrateur, Surveillance et évaluation	P. 5		113,300	113,300	116,699	120,200
11	Adjoint(e) administratif(ve) au Chef du Secrétariat	P.2		56,650	56,650	58,350	60,100
1199	Total partiel			1,156,690	1,156,690	1,191,391	1,227,133
1200	Consultants						
01	Evaluation de projets, etc.				150,000		
1299	Total partiel				150,000		
1300	Personnel de soutien administratif						
01	Assistant administratif	G.8		45,900	45,900	46,818	47,000
02	Assistant, Service de conférences	G.7		41,820	41,820	42,656	43,000
03	Assistant, Programme	G.8		45,900	45,900	46,818	47,000
04	Secrétaire (Chef adjoint CE)	G.6		37,740	37,740	38,495	39,000
05	Secrétaire (Chef adjoint CT)	G.6		37,740	37,740	38,495	39,000
06	Adjoint(e), Opérations informatiques	G.7/G.8		45,900	45,900	46,818	47,000
07	Secrétaire (pour 2 admin. de programme)	G.6		37,740	37,740	38,495	39,000
08	Secrétaire/commis, Service administratif	G.5		32,640	32,640	33,293	34,000
09	Commis à l'enregistrement	G.4		26,520	26,520	27,050	28,000
10	Adjoint(e), Base de données	G.8		45,900	45,900	46,818	47,000
11	Secrétaire, Surveillance et Evaluation	G.5/G.6		36,720	36,720	37,454	39,000
	Total partiel			434,520	434,520	443,210	449,000
1320	Dépenses Afférentes au Service de Conférences					-	-
1333	Services de Conférences: ExCom (3) et Sous-comités (6)				500,000		
1399	TOTAL PARTIEL: SOUTIEN ADMINISTRATIF			434,520	934,520	443,210	449,000
1600	Déplacements officiels					-	-
01	Missions				160,000		
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE			1,591,210	2,401,210	1,634,601	1,676,133

		APPROUVÉ 2002	REVISÉ 2002	APPROUVÉ 2003	PROPOSÉ 2004
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Sous-traitance				
02	Matériel d'information		30,000		
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	30,000	-	-
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Coût de déplacement des délégués des pays visés à l'article 5				
01	Déplacement du Président et/ou du Vice-Président		30,000	-	-
02	Réunions du Comité exécutif - 3 réunions		225,000	-	-
03	Réunions du Comité exécutif - 3 réunions		30,000	-	-
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	285,000	-	-
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
01	Fournitures de bureau		15,000	-	-
02	Logiciels et ordinateurs fongibles		9,000	-	-
	Total partiel	-	24,000	-	-
4200	Matériel non-fongible				
01	Ordinateurs, imprimantes, etc		10,000	-	-
02	Autre		5,000	-	-
	Total partiel	-	15,000	-	-
4300	Locaux				
01	Location des bureaux		310,000	-	-
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	349,000	-	-

		APPROUVÉ 2002	REVISÉ 2002	APPROUVÉ 2003	PROPOSÉ 2004
RUBRIQUE DIVERS					
51	Exploitation et entretien du matériel				
	01 Ordinateurs, imprimantes, etc.		9,000	-	-
	02 Entretien des bureaux		9,000	-	-
	03 Location de photocopieurs		15,000	-	-
	04 Location de matériel de télécommunication		9,000	-	-
	05 Entretien du réseau		12,000	-	-
	Total partiel	-	54,000	-	-
52	Frais d'établissement des rapports				
	01 Réunions du Comité exécutif				
	02 Autres		20,000	-	-
	Total partiel	-	20,000	-	-
53	Divers				
	01 Communications		40,000	-	-
	02 Frais divers		15,000	-	-
	03 Frais de Banque		5,000	-	-
	04 Formation du personnel		38,000	-	-
	Total partiel	-	98,000	-	-
54	01 Réceptions officielles		10,000		
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	182,000		
GRAND TOTAL		1,591,210	3,247,210	1,634,601	1,676,133
Coûts de soutien au Programme (13%) (aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11)		206,857	206,857	212,498	217,897
Moins	Coût pris en charge par le Gouvernement canadien	(350,000)	(350,000)	(350,000)	(350,000)
COÛT TOTAL A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		1,448,067	3,104,067	1,497,099	1,544,030

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total
ALBANIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Establishment of the Ozone Unit <i>Approved for one year in order to review the ODS consumption data for the completion of the country programme and RMP project.</i>	UNEP		\$42,000	\$5,460	\$47,460
Total for Albania			\$42,000	\$5,460	\$47,460
ALGERIA					
HALON					
Banking					
Sectoral phase-out programme: establishment of a halon bank <i>Approved on the understanding that the importation of halon into Algeria will cease starting January 2004</i>	Germany	195.0	\$259,500	\$33,735	\$293,235 1.30
Total for Algeria			195.0	\$259,500	\$33,735
BAHAMAS					
PHASEOUT PLAN					
CFC phase-out plan					
Terminal phase-out management plan <i>To be implemented in accordance with the conditions for the terminal CFC phase-out management plan agreed between the Government of the Bahamas and the Executive Committee at a total amount of US \$560,000 to phase out 66 ODP tonnes (C.E. US \$8.48/kg)</i>	World Bank	18.0	\$240,000	\$31,200	\$271,200 13.33
Total for Bahamas			18.0	\$240,000	\$31,200
BANGLADESH					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of the institutional strengthening project (phase III) <i>Approved on the understanding that no funding will be disbursed until confirmation had been received from UNDP that the project to phase out CFCs in the aerosol sector had been completed and CFCs were no longer being used by the enterprise.</i>	UNDP		\$100,000	\$13,000	\$113,000
Total for Bangladesh			\$100,000	\$13,000	\$113,000
BOLIVIA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Foam sector ODS phase-out <i>Approved on the understanding that the Government will not submit any further requests for assistance in the foam sector and that the Government will have the flexibility in disbursing the approved funds provided that all the project objectives are met.</i>	UNDP	4.9	\$161,211	\$20,957	\$182,168 20.55

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Terminal methyl bromide phase-out, excluding QPS applications	UNDP	1.5	\$221,032	\$28,734	\$249,766 145.41
<i>Approved taking into account the country's possible non-compliance with the 2002 freeze, and the fact that the project is similar to demonstration projects approved by the Executive Committee in this sector. The project is to be implemented in accordance with the conditions for the phase-out of methyl bromide in Bolivia agreed between the Government of Bolivia and the Executive Committee (Note: the cost effectiveness of project excluding the demonstration component, is US \$33.6/kg).</i>					
Total for Bolivia		6.4	\$382,243	\$49,692	\$431,935
BOSNIA AND HERZEGOVINA					
FOAM					
Flexible slabstock					
Conversion from CFC-11 to methylene chloride in the production of flexible slabstock foam at Inga Co.	UNIDO	21.0	\$101,950	\$13,254	\$115,204 5.50
REFRIGERATION					
Domestic					
Replacement of refrigerant CFC-12 with HFC-134a and foam blowing agent CFC-11 with cyclopentane in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Bira, Bihac	UNIDO	29.0	\$536,956	\$69,065	\$606,021 12.05
Commercial					
Replacement of refrigerants CFC-12 and R-502 with HFC-134a and R-404A, and foam blowing agent CFC-11 with HCFC-141b in the manufacture of commercial refrigeration Equipment and cold refrigeration chambers at Soko	UNIDO	17.4	\$159,707	\$20,762	\$180,469 9.18
Total for Bosnia and Herzegovina		67.4	\$798,613	\$103,081	\$901,694
BRAZIL					
REFRIGERATION					
Commercial					
Umbrella project for two enterprises converting from CFC-11 to HCFC-141b and from CFC-12 to HFC-134a at Argi and Hornburg	UNIDO	11.2	\$108,050	\$14,047	\$122,097 9.64
Total for Brazil		11.2	\$108,050	\$14,047	\$122,097
BURUNDI					
AEROSOL					
Filling plant					
Phase-out of CFC-11 and CFC-12 mixture in the manufacture of insecticides by conversion to hydrocarbon propellant at Fadi, S.A. (Fabrication d'insecticide et de product chimique)	UNDP	8.8	\$128,900	\$16,757	\$145,657
FOAM					
Flexible slabstock					
Phasing out of CFC-11 in the manufacture of flexible slabstock foam by conversion to methylene chloride at Exim, S.A.	UNDP	26.3	\$78,262	\$10,174	\$88,436 2.98
Total for Burundi		35.0	\$207,162	\$26,931	\$234,093

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
CAMBODIA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Formulation of national phase-out strategy	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Cambodia			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
CAPE VERDE						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Formulation of national phase-out strategy	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Cape Verde			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
CHILE						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: training programme for technicians and establishment of refrigeration standards <i>Approved subject to the stipulation that Chile will commit to achieving the 50 per cent reduction in ODS consumption in the servicing sector (identified in the refrigerant management plan as 219.4 ODP tonnes) by 2005 and the 85 per cent reduction by 2007, with no further request for funding in this sector.</i>	Canada		\$260,000	\$33,800	\$293,800	
Implementation of the RMP: monitoring, evaluation and reporting of the activities in the RMP	UNEP		\$52,000	\$6,760	\$58,760	
Implementation of the RMP: enabling a control and regulatory network	UNEP		\$111,400	\$14,482	\$125,882	
Implementation of the RMP: end-users and public awareness programme	UNEP		\$172,000	\$22,360	\$194,360	
Implementation of the RMP: recovery and recycling programme <i>Approved on the understanding that the project will not commence until the legislation controlling CFCs import will be in place and the price of CFCs increase to a level equivalent to the local market price of non-ODS refrigerants and subject to the stipulation that Chile will commit to achieving the 50 per cent reduction in ODS consumption in the servicing sector (identified in the refrigerant management plan as 219.4 ODP tonnes) by 2005 and the 85 per cent reduction by 2007, with no further request for funding in this sector.</i>	Canada	40.0	\$531,620	\$53,162	\$584,782	
Total for Chile		59.8	\$1,539,761	\$184,220	\$1,723,981	
CHINA						
FOAM						
Polystyrene/polyethylene						
Phase-out of CFC-12 in the manufacturing of extruded polystyrene foams through the use of butane as a blowing agent at 7 enterprises (terminal umbrella project)	UNIDO	359.0	\$2,450,123	\$279,514	\$2,729,637	6.82

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
Multiple-subsectors						
CFC phase-out in the polyurethane foam sector - 2002 annual Programme <i>Approved in accordance with the agreement between the Government of China and the Executive Committee.</i>	World Bank	2,000.0	\$9,940,000	\$886,600	\$10,826,600	4.97
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Awareness raising workshop to support ratification of the Copenhagen Amendment <i>Approved subject to receipt by the Fund Secretariat of a letter from the Government of China indicating its intention to complete the ratification of the Copenhagen amendment within the following 12 months.</i>	UNEP		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
Techno-economic evaluation of methyl bromide alternatives <i>Approved subject to receipt by the Fund Secretariat of a letter from the Government of China indicating its intention to complete the ratification of the Copenhagen amendment within the following 12 months.</i>	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
HALON						
General						
Halon sector: 2002 annual programme (fifth tranche) <i>In addition, 2,169 ODP tonnes of halon will be phased out in the production sector.</i>	World Bank	2,889.0	\$3,700,000	\$370,000	\$4,070,000	
REFRIGERATION						
Domestic						
Conversion of the use of CFC-12 to HC in the manufacture of thermostats at Foshan Tongbao Co., Ltd.	Germany	11.5	\$213,271	\$27,725	\$240,996	18.58
Total for China		5,259.5	\$16,483,39	\$1,587,239	\$18,070,63	
COLOMBIA						
REFRIGERATION						
Training programme/workshop						
Training programme for customs officers <i>Approved on the understanding that no additional funding will be requested for customs training in Colombia.</i>	Canada		\$106,150	\$13,799	\$119,949	
Total for Colombia			\$106,150	\$13,799	\$119,949	
COMOROS						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring of RMP implementation and its impact in the service and end-users sectors	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
Implementation of the RMP: training of customs officers in identification and control of ODS imports	UNEP		\$39,000	\$5,070	\$44,070	
Implementation of the RMP: assessment of the end-users subsector	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Implementation of the RMP: train the trainer and training of refrigeration service technicians	UNEP		\$51,000	\$6,630	\$57,630	
Total for Comoros			\$138,000	\$17,940	\$155,940	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
CONGO, DR						
FOAM						
Flexible slabstock						
Phasing out of CFC-11 in the manufacture of flexible slabstock foam by conversion to methylene chloride at Complast SPRL	UNDP	38.0	\$190,820	\$24,807	\$215,627	5.02
Phasing out of CFC-11 in the manufacture of flexible slabstock foam by conversion to methylene chloride at M.K. SPRL	UNDP	26.0	\$149,800	\$19,474	\$169,274	5.76
Total for Congo, DR		64.0	\$340,620	\$44,281	\$384,901	
COSTA RICA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total methyl bromide phase-out used as a fumigant in melons, cut flowers, bananas, tobacco seedbeds and nurseries, excluding QPS applications (first tranche) <i>The Executive Committee agrees to approve, in principle, US \$4,845,283 as the total funds that will be available to achieve the phase-out of methyl bromide used for all purposes in Costa Rica, excluding quarantine and pre-shipment applications (for a total phase-out of 426.9 ODP tonnes at a cost effectiveness of US \$11.35/kg), subject to the conditions agreed between the Government of Costa Rica and the Executive Committee.</i>	UNDP	84.4	\$1,211,321	\$143,245	\$1,354,566	14.35
Total for Costa Rica		84.4	\$1,319,408	\$157,297	\$1,476,705	
CROATIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in tobacco seedlings <i>Approved on an exceptional basis, given the unfavourable cost-effectiveness of about US \$30 per kg; the Government of Croatia called upon to undertake the utmost efforts to ensure cost-effectiveness and savings in the implementation of the project and full compliance with the phase-out schedule. The project is to be implemented in accordance with the conditions for the phase-out of methyl bromide agreed between the Government of Croatia and the Executive Committee.</i>	UNIDO	16.2	\$476,833	\$61,988	\$538,821	29.43
Total for Croatia		16.2	\$476,833	\$61,988	\$538,821	
GEORGIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$16,350	\$2,126	\$18,476	
Implementation of the RMP: training programme in the refrigeration sector (phase III)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Implementation of the RMP: incentive programme for the end-users in the commercial/industrial refrigeration and refrigerated transport sub-sectors	UNDP	1.5	\$101,000	\$13,130	\$114,130	20.20

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
Total for Georgia		1.5	\$137,350	\$17,856	\$155,206	
GUATEMALA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: establishment and enforcement of legislation	UNEP		\$62,000	\$8,060	\$70,060	
Training programme/workshop						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$56,000	\$7,280	\$63,280	
Technical assistance/support						
Implementation of the RMP: alternatives to the use of CFC-12	UNEP		\$58,000	\$7,540	\$65,540	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNEP		\$31,800	\$4,134	\$35,934	
Implementation of the RMP: establishment of licensing system	UNEP		\$23,200	\$3,016	\$26,216	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of the institutional strengthening project	UNEP		\$96,000	\$12,480	\$108,480	
Total for Guatemala			\$327,000	\$42,510	\$369,510	
GUYANA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: assistance for implementation of additional activities in the RMP	UNEP		\$65,500	\$8,515	\$74,015	
Total for Guyana			\$65,500	\$8,515	\$74,015	
INDIA						
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Conversion of carbon tetrachloride as process agent to cyclohexane at Amoli Organics Limited, Mumbai	UNIDO	38.5	\$385,367	\$50,098	\$435,465	10.01
<i>In approving the project, the Executive Committee decided to take note of: (i) the expectation that, following the approval of funds for sector plans for the process agent sector in India, future proposals will be submitted in the context of a sector plan, and; (ii) the need for full data to be provided on the relevant sub-sector, including the remaining consumption to be phased out in the sub-sector, with a view to considering the scope for industrial consolidation.</i>						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Ice-Make Refrigeration	UNDP	12.4	\$157,305	\$20,450	\$177,755	12.72
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at nine enterprises	UNDP	56.5	\$726,448	\$89,909	\$816,357	12.85
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Konark Refrigeration Appliances P., Ltd.	UNDP	13.1	\$182,684	\$23,749	\$206,433	13.98
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and from CFC-12 to	UNDP	68.0	\$960,097	\$115,611	\$1,075,708	15.21

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total
HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at fourteen enterprises					
SOLVENT					
Training programme/workshop					
Overall strategy for the solvent sector to support the phaseout of ODS in SMEs	UNEP		\$169,000	\$21,970	\$190,970
<i>Approved on the understanding that UNEP would liaise closely with UNIDO and the World Bank in relation to the investment projects included in the strategy.</i>					
	Total for India	188.5	\$2,580,901	\$321,786	\$2,902,687
INDONESIA					
FOAM					
Rigid					
Phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam (cooler box products) at Dua Roda Industrial Co.	World Bank	11.2	\$52,457	\$6,819	\$59,276 4.68
Phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam (house ware products) at PT Maspion Plastic and Metal Industry	World Bank	18.1	\$141,723	\$18,424	\$160,147 7.83
Phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam (steel door) at PT Bostinco	World Bank	11.3	\$88,479	\$11,502	\$99,981 8.53
Integral skin					
Phase-out of CFC-11 by conversion to 100% water based technology in the manufacture of polyurethane integral skin shoe soles at PT Udapana Swasti	World Bank	28.0	\$165,201	\$21,476	\$186,677 5.90
Conversion from CFC-11 to fully water-based technology in the manufacture of flexible molded polyurethane foam at PT Kemenangan	UNDP	13.1	\$104,817	\$13,626	\$118,443 8.02
REFRIGERATION					
Commercial					
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment and rigid foam at PT Leoindo Kreasi	UNDP	15.7	\$119,394	\$15,521	\$134,915 7.59
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment and rigid foam at PT Nikoteknik	UNDP	27.9	\$238,903	\$31,057	\$269,960 8.56
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at PT Sapporo Mestika	UNDP	11.2	\$153,768	\$19,990	\$173,758 13.76
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at PT Alfa Metalindo Agra	UNDP	9.7	\$146,960	\$19,105	\$166,065 15.21
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at PT Gastro Gizi Sarana	UNDP	15.5	\$221,049	\$28,736	\$249,785 15.21
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of	UNDP	9.6	\$145,894	\$18,966	\$164,860 15.21

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total
commercial refrigeration equipment at PT Hatindo Metal Utama					
	Total for Indonesia	171.2	\$1,578,645	\$205,224	\$1,783,869
IRAN					
FOAM					
Flexible slabstock					
Conversion of the use of CFC to LCD in the manufacture of flexible foam at Efsanj Jajerood foam company <i>Approved on the understanding that the US \$50,000 licencing fee for the LCD technology will not be committed for expenditure until the Executive Committee has considered a report on revision of the guidelines for LCD</i>	Germany	89.0	\$499,299	\$64,909	\$564,208 5.63
Phasing out of ODS in the manufacture of flexible slab stock foam through the use of LCD blowing technology at Abre Shomal, Co. <i>Approved on the understanding that the US \$50,000 licencing fee for the LCD technology will not be committed for expenditure until the Executive Committee has considered a report on revision of the guidelines for LCD</i>	UNIDO	90.4	\$552,148	\$70,736	\$622,884 6.10
Integral skin					
Conversion from CFC-11 to water-blown technology in the manufacture of flexible molded polyurethane foam at Sandalisazi Efsanje Ghalebi Iran	UNDP	22.4	\$188,820	\$24,547	\$213,367 8.43
Preparation of project proposal					
Project preparation for the phase-out of ODS use in the flexible foam sub-sector in 5 companies	Germany		\$23,750	\$3,088	\$26,838
REFRIGERATION					
Domestic					
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic refrigeration equipment at Ariz Pooyaye Sanat (Ariz Co.)	UNIDO	7.6	\$86,365	\$11,227	\$97,592 11.40
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic refrigerators at Parto Shiva Sanaat	UNDP	23.9	\$283,948	\$36,913	\$320,861 11.90
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic refrigeration equipment at Yaghouballi Bazdid Vahdat (Isun Co.)	UNIDO	10.5	\$131,605	\$17,109	\$148,714 12.56
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic refrigerators at Garm Iran Co.	UNDP	11.8	\$153,447	\$19,948	\$173,395 13.00
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic refrigeration equipment at Borna Sanat Arak	UNIDO	8.0	\$108,238	\$14,071	\$122,309 13.52
Commercial					
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment and rigid foam at Tehran Sardaszi Industrial Co.	UNDP	15.5	\$125,244	\$16,282	\$141,526 8.08
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment and rigid foam at	UNDP	17.7	\$144,715	\$18,813	\$163,528 8.20

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support		
Mehran Sard, Co.						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Havasaz Manufacturing and Industrial Co.	UNDP	24.5	\$252,294	\$32,798	\$285,092	10.30
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Sarma Gostar Co.	UNIDO	9.3	\$100,384	\$13,050	\$113,434	10.80
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Sanaye Boroudati Maleki	UNDP	17.9	\$215,052	\$27,957	\$243,009	12.03
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Sarma Fan, Co.	UNDP	20.8	\$267,075	\$34,720	\$301,795	12.82
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Sardintous Co.	UNIDO	10.3	\$145,879	\$18,964	\$164,843	14.19
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Abbaspour Company	UNIDO	9.7	\$144,206	\$18,747	\$162,953	14.83
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Sard Va Garm	UNIDO	8.4	\$125,350	\$16,296	\$141,646	14.95
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Darvish Mohamad Nazari company (Jahan Nama)	UNIDO	9.3	\$139,970	\$18,196	\$158,166	15.08
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at the Sherkate Taavoni 435 (Khorsandi Co.)	UNIDO	5.4	\$82,107	\$10,674	\$92,781	15.18
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Alireza Abdolrezazadeh Co.	UNDP	7.7	\$116,646	\$15,164	\$131,810	15.21
Domestic/commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Ghotb Jonoub Industrial Group	UNDP	14.6	\$170,125	\$22,116	\$192,241	11.68
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Alborz Neishabour	UNIDO	16.0	\$189,669	\$24,657	\$214,326	11.88
Conversion from CFC-11 to HCF-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Bouran Saz Karaj (Kohsar Co.)	UNIDO	9.6	\$120,526	\$15,668	\$136,194	12.52
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic and	UNIDO	6.4	\$82,400	\$10,712	\$93,112	12.91

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
commercial refrigeration equipment at Moradi company						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b technology and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Sain Electric Co.	UNDP	11.2	\$152,024	\$19,763	\$171,787	13.60
	Total for Iran	477.6	\$4,601,286	\$597,124	\$5,198,410	
JAMAICA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of the institutional strengthening project	UNEP		\$44,000	\$5,720	\$49,720	
	Total for Jamaica		\$44,000	\$5,720	\$49,720	
KENYA						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the solvent sector	Germany		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
	Total for Kenya		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
KOREA, DPR						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Development of a refrigerant management plan	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
	Total for Korea, DPR		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
LIBYA						
FOAM						
Flexible slabstock						
Phase-out of CFC-11 by conversion to methylene chloride in the manufacture of flexible polyurethane foam at Tasharoukiate El Hani	UNDP	28.0	\$112,440	\$14,617	\$127,057	4.02
Phase-out of CFC-11 by conversion to liquid carbon dioxide (LCD) in the manufacture of flexible polyurethane foam at El Houria Unit Plant	UNDP	96.0	\$520,405	\$67,245	\$587,650	5.42
<i>Approved on the understanding that the US \$50,000 licencing fee for the LCD technology will not be committed for expenditure until the Executive Committee has considered a report on revision of the guidelines for LCD</i>						
Phase-out of CFC-11 by conversion to methylene chloride in the manufacture of flexible polyurethane foam at Tasharoukiate Ali Sannoga	UNDP	23.0	\$125,640	\$16,333	\$141,973	5.46
	Total for Libya	147.0	\$758,485	\$98,195	\$856,680	
MACEDONIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of the institutional strengthening project (phase III)	UNIDO		\$101,950	\$13,254	\$115,204	
	Total for Macedonia		\$101,950	\$13,254	\$115,204	
MALAYSIA						
PHASEOUT PLAN						
CFC phase-out plan						
National CFC phase-out plan	World Bank		\$1,799,940	\$140,395	\$1,940,335	
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government of Malaysia and the Executive Committee.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total
Total for Malaysia			\$1,799,940	\$140,395	\$1,940,335
MALI					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of the institutional strengthening project	UNEP		\$46,667	\$6,067	\$52,734
Total for Mali			\$46,667	\$6,067	\$52,734
MEXICO					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Foam sector ODS phase-out plan (first tranche)	UNDP	145.0	\$833,150	\$101,647	\$934,797
<p><i>The Executive Committee (a) noted that the Government of Mexico had provided a commitment that implementation of its Foam Sector Phase-out Plan would yield a sustained permanent reduction of 543.4 ODP tonnes (subject to confirmation by the audits indicated below) from Mexico's 2000 national aggregate CFC consumption of 3,059.5 ODP tonnes;</i></p> <p><i>(b) approved in principle the Foam Sector Phase-out Plan and allocated the amount of US \$833,150 including US \$100,000 as project management funding on condition that UNDP and the Government of Mexico will: (i) implement within a period of 18 months an initial phase of the plan for enterprises which should be identified through an audit of their baseline conditions with the objective of phasing out 145 ODP tonnes. In implementing this initial phase, while exercising flexibility, UNDP and the Government should take due care to ensure that funding of the enterprises selected is consistent with the policies and guidelines of the Multilateral Fund; (ii) prepare final audit(s) of the remaining enterprises and on the basis of such audit or audits prepare the final phase of the plan, including incremental costs, reflecting fully the amount of US \$833,150 approved at this meeting in the final plan and taking into account the comments provided, for submission to the Executive Committee not later than its 38th Meeting; and request UNDP to communicate to the Secretariat the results of the audits to be conducted and all other relevant information used to determine the eligible costs of the plan; and (iii) ensure that the total national Annex A Group I consumption in Mexico is permanently reduced to a level no higher than the 2000 national aggregate consumption reported to the Ozone Secretariat from which has been taken the consumption to be phased out from approved but not yet implemented projects (306.8 ODP tonnes) and the phase-out resulting from the foam sector plan.</i></p> <p><i>(c) requested UNDP to report on the status of implementation of this initial phase of the plan at its 38th Meeting.</i></p>					
HALON					
Banking					
National halon management and banking programme	UNDP	230.0	\$500,000	\$65,000	\$565,000
<p><i>Approved with the understanding that this will be the final halon project for Mexico and that the consumption in Mexico will cease in January 2005.</i></p>					
Total for Mexico		375.0	\$1,333,150	\$166,647	\$1,499,797

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
MONGOLIA						
REFRIGERATION						
Recovery/recycling						
Implementation of the RMP: recovery and recycling of CFC-12 refrigerant	UNDP	5.6	\$108,600	\$14,118	\$122,718	19.36
Total for Mongolia		5.6	\$108,600	\$14,118	\$122,718	
MOROCCO						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Climatisation et Froid Loudaya (CFL)	UNIDO	15.0	\$177,312	\$23,051	\$200,363	11.80
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Etablissement Lahdar	UNIDO	7.4	\$101,451	\$13,189	\$114,640	13.76
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at First Clim Co.	UNIDO	9.0	\$135,258	\$17,584	\$152,842	15.09
Total for Morocco		31.4	\$414,021	\$53,823	\$467,844	
NIGERIA						
FOAM						
Flexible slabstock						
Phasing out of CFC-11 in the manufacture of flexible slabstock foam by conversion to methylene chloride at Bamako Industrial, Ltd.	UNDP	24.0	\$114,510	\$14,886	\$129,396	4.77
Conversion from CFC-11 to methylene chloride (MC) technology in the manufacture of flexible polyurethane at ten box-foam enterprises in Lagos area	UNDP	199.2	\$1,062,808	\$126,909	\$1,189,717	5.33
Rigid						
Phasing out of CFC-11 in the manufacture of rigid polyurethane foam by conversion to a combination of water+HCFC-141b based systems at Agric Services (Nig.), Ltd.	UNDP	43.7	\$239,160	\$31,091	\$270,251	5.47
REFRIGERATION						
Domestic/commercial						
Replacement of refrigerant CFC-12 with HFC-134a and foam blowing agent CFC-11 with HCFC-141b in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Polade	UNIDO	8.3	\$70,382	\$9,150	\$79,532	8.51
Replacement of refrigerant CFC-12 with HFC-134a and foam blowing agent CFC-11 with HCFC-141b in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Ristian	UNIDO	11.0	\$143,729	\$18,685	\$162,414	13.10
Total for Nigeria		286.1	\$1,630,589	\$200,720	\$1,831,309	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
PAKISTAN						
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Conversion of carbon tetrachloride as process solvent to 1,2-dichloroethane at Himont Chemicals Ltd.	UNIDO	80.0	\$485,701	\$63,141	\$548,842	6.07
<i>In approving the project, the Executive Committee decided to take note of the need for full data to be provided on the relevant sub-sector, including the remaining consumption to be phased out in the sub-sector, with a view to considering the scope for industrial consolidation.</i>						
REFRIGERATION						
Domestic						
Replacement of refrigerant CFC-12 with HFC-134a and foam blowing agent CFC-11 with HCFC-141b in the production of domestic refrigerators at Ideal Appliances, Ltd.	UNIDO	12.9	\$173,101	\$22,503	\$195,604	13.73
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of the institutional strengthening project (phase II)	UNDP		\$172,666	\$22,447	\$195,113	
Total for Pakistan		92.9	\$831,468	\$108,091	\$939,559	
PERU						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Foam sector ODS phase-out plan	UNDP	33.8	\$325,277	\$42,286	\$367,563	8.37
<i>Approved on the understanding that the Government will not submit any further requests for assistance in the foam sector and that the Government will have the flexibility in disbursing the approved funds provided that all the project objectives are met.</i>						
Total for Peru		33.8	\$325,277	\$42,286	\$367,563	
PHILIPPINES						
MULTI-SECTOR						
Preparation of project proposal						
Preparation of a national CFC phase-out plan	World Bank		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
<i>Approved on the understanding that: (i) the World Bank will co-ordinate closely with the Government of Sweden and UNEP to ensure that no overlapping will occur between the phase-out plan, the bilateral project in the refrigeration servicing sector and the customs training programme; (ii) no additional funding will be made available to Philippines for project preparation and/or country programme update; and (iii) if the World Bank, in developing the national phase-out plan, determined, however, that the level of funding initially approved would be inadequate to complete the implementation of the project, and could provide appropriate justification for the need for further funding, the Executive Committee would be willing to give due consideration to such a request for additional funding.</i>						
REFRIGERATION						
Training programme/workshop						
Training programme for customs officials and other key stakeholders	UNEP		\$170,250	\$22,133	\$192,383	
<i>Approved on the understanding that no additional funding will be requested for customs training in the Philippines.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
Total for Philippines			\$240,250	\$31,233	\$271,483	
RWANDA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Formulation of national phase-out strategy <i>Approved on an exceptional basis only because of the special situation of Rwanda as a new Party, and to avoid delay in the provision of Fund assistance to help the country meet its obligations under the Montreal Protocol.</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Total for Rwanda			\$50,000	\$6,500	\$56,500	
SAINT LUCIA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of update of refrigerant management plan	Canada		\$7,500	\$975	\$8,475	
Total for Saint Lucia			\$7,500	\$975	\$8,475	
SIERRA LEONE						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Formulation of national phase-out strategy	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Total for Sierra Leone			\$40,000	\$5,200	\$45,200	
SOMALIA						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Formulation of national phase-out strategy	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Somalia			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
SYRIA						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and from CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Al-Saad Refrigeration	UNDP	20.1	\$166,323	\$21,622	\$187,945	8.28
Total for Syria			20.1	\$166,323	\$21,622	\$187,945
THAILAND						
PHASEOUT PLAN						
CFC phase-out plan						
National CFC phase-out plan <i>Approved in accordance with the agreement between the Government of Thailand and the Executive Committee.</i>	World Bank		\$540,000	\$27,000	\$567,000	
Total for Thailand			\$540,000	\$27,000	\$567,000	
TOGO						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Development of a refrigerant management plan	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Togo			\$60,000	\$7,800	\$67,800	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
TURKEY						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in protected tomato, cucumber and carnation crops (first tranche) <i>The Executive Committee approved in principle US \$3,408,844 as the total funds that will be available to Turkey to achieve the complete phase-out of MB used in protected tomato, cucumber, and carnation crops (for a total phase-out of 292.2 ODP tonnes with a cost effectiveness of US \$11.67/kg), subject to the conditions agreed between the Government of Turkey and the Executive Committee.</i>	UNIDO	29.2	\$1,000,000	\$120,000	\$1,120,000	34.24
SOLVENT						
Multiple solvents						
Umbrella project for the phase-out of MCF used as solvent by water cleaning at 21 enterprises	World Bank	15.4	\$518,693	\$67,056	\$585,749	33.75
PHASEOUT PLAN						
CFC phase-out plan						
Total phase-out of CFCs plan: implementation of the 2001 and 2002 plan <i>Approved in accordance with the agreement between the Government of Turkey and the Executive Committee.</i>	World Bank	97.0	\$3,500,000	\$295,000	\$3,795,000	36.00
	Total for Turkey	141.6	\$5,018,693	\$482,056	\$5,500,749	
YEMEN						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Nagman Co.	UNIDO	7.3	\$105,641	\$13,733	\$119,374	14.58
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at Styrco	UNIDO	6.1	\$90,231	\$11,730	\$101,961	14.85
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of the institutional strengthening project	UNEP		\$118,000	\$15,340	\$133,340	
	Total for Yemen	13.3	\$313,872	\$40,803	\$354,675	
YUGOSLAVIA						
FOAM						
Flexible slabstock						
Conversion from CFC-11 to methylene chloride in the production of flexible slabstock foam at Prva Iskra-Poliuretani	UNIDO	34.4	\$100,240	\$13,031	\$113,271	3.30
Rigid						
Phase-out of CFC-11 by conversion to n-pentane technology in the production of continuous rigid polyurethane foam insulating panels at Prva Iskra-Fim, Co.	UNIDO	75.0	\$475,728	\$61,845	\$537,573	6.34
HALON						
Banking						
Halon bank management programme	UNIDO	370.0	\$249,700	\$32,461	\$282,161	0.67
	Total for Yugoslavia	479.4	\$825,668	\$107,337	\$933,005	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/67

Annex IV

Project Title (US\$/kg)	Agency	ODP (tonnes)	Funds Approved (US\$)		C.E.	
			Project	Support	Total	
REGION: AFR						
HALON						
Banking						
Establishment of a regional halon bank for Eastern and Southern African countries (Botswana, Ethiopia, Kenya, Lesotho, Namibia, Tanzania and Zimbabwe) <i>Approved on the condition that this will be the final project in the halon sector for the participating countries.</i>	Germany	27.0	\$350,000	\$45,500	\$395,500	1.30
Total for Region: AFR		27.0	\$350,000	\$45,500	\$395,500	
GLOBAL						
MULTI-SECTOR						
Technical assistance/support						
2002 work programme: compliance assistance programme <i>Approved with the following conditions: (a) The use of this budget and related CAP employees shall not be used for implementation of projects approved before 2002; (b) UNEP will submit a preliminary report to the 38th Meeting of the Executive Committee on the use of the Programme Support Cost, with a detailed report to be submitted at the 40th Meeting in 2003; (c) UNEP should also report during 2002 on the progress made in the implementation of the CAP programme to the Executive Committee, specifically on the lessons learned during the first steps of CAP implementation; (d) Funds approved annually for the CAP but not spent be returned to the Multilateral Fund for re-programming at the second meeting of the Executive Committee in the year following that for which they had been approved; (e) Consideration by the Executive Committee should be given to benefit of developing a unified budget in future years, and request UNEP to provide a proposal for such a budget at the 38th Meeting of the Executive Committee.</i>	UNEP		\$5,351,450	\$428,116	\$5,779,566	
SEVERAL						
Preparation of project proposal						
Project preparation advance (2002)	UNIDO		\$176,250	\$22,913	\$199,163	
Project preparation advance (2002)	UNDP		\$200,000	\$26,000	\$226,000	
Project preparation advance (2002)	World Bank		\$180,000	\$23,400	\$203,400	
Total for Global			\$5,907,700	\$500,429	\$6,408,129	
GRAND TOTAL		8,309.0	\$52,981,56	\$5,693,242	\$58,674,81	

Summary

Sector	Tonnes ODP	Funds Approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Foam	89.0	\$523,049	\$67,997	\$591,046
Halon	222.0	\$609,500	\$79,235	\$688,735
Refrigeration	51.5	\$1,118,541	\$129,461	\$1,248,002
Solvent		\$15,000	\$1,950	\$16,950
TOTAL:	362.5	\$2,266,090	\$278,643	\$2,544,733
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	8.8	\$128,900	\$16,757	\$145,657
Foam	3,371.8	\$18,275,169	\$1,911,799	\$20,186,968
Fumigant	131.3	\$2,909,186	\$353,968	\$3,263,154
Halon	3,489.0	\$4,449,700	\$467,461	\$4,917,161
Process agent	118.5	\$871,068	\$113,239	\$984,307
Refrigeration	677.0	\$8,939,262	\$1,147,634	\$10,086,896
Solvent	15.4	\$518,693	\$67,056	\$585,749
Sterilants	19.8	\$412,741	\$53,656	\$466,397
Phase-out plan	115.0	\$6,079,940	\$493,595	\$6,573,535
TOTAL:	7,946.5	\$42,584,659	\$4,625,165	\$47,209,824
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Fumigant		\$180,000	\$23,400	\$203,400
Multi-sector		\$5,421,450	\$437,216	\$5,858,666
Refrigeration		\$724,750	\$94,218	\$818,968
Solvent		\$169,000	\$21,970	\$190,970
Several		\$1,635,620	\$212,631	\$1,848,251
TOTAL:		\$8,130,820	\$789,434	\$8,920,254

Summary by Parties and Implementing Agencies

Canada	40.0	\$905,270	\$101,736	\$1,007,006
Germany	322.5	\$1,360,820	\$176,907	\$1,537,727
UNDP	1,500.0	\$12,587,212	\$1,590,053	\$14,177,265
UNEP		\$7,377,267	\$691,472	\$8,068,739
UNIDO	1,358.4	\$9,814,507	\$1,225,101	\$11,039,608
World Bank	5,088.0	\$20,936,493	\$1,907,973	\$22,844,466
GRAND TOTAL	8,309.0	\$52,981,569	\$5,693,242	\$58,674,811

Annexe V

POINT DE VUE EXPRIME PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMIS A LA TRENTE-CINQUIEME REUNION

Bangladesh

1. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans le cadre du projet de renforcement des institutions pour le Bangladesh et constate que le niveau de consommation de CFC rapporté par le gouvernement du Bangladesh pour 1999 est de 813 tonnes PAO alors que le niveau de référence établi pour le respect de l'échéance est de 580 tonnes PAO, ce qui fait en sorte que le pays n'a pas respecté l'échéance de 1999. Le Comité exécutif note que le gouvernement du Bangladesh a achevé le projet de reconversion dans le secteur des aérosols et que le pays éliminera 595 tonnes PAO de CFC dès la mise en service des installations par le fournisseur d'équipement, ce qui permettra au Bangladesh de se conformer à l'échéance de 1999. De plus, le Comité exécutif note que le ministère de l'Environnement et des Forêts du Bangladesh est en train d'approuver une réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone qui comprend la création d'un système de permis pour l'importation, la vente et l'utilisation des SAO, et que le gouvernement rapportera les niveaux de consommation de SAO pour 2000 au mois de décembre 2001. D'après les mesures que prendra le gouvernement, le Comité exécutif pourrait demander la prorogation du renforcement des institutions sous réserve que le PNUD ne décaisse les sommes approuvées que lorsque le projet du secteur des aérosols sera en pleine marche, que la réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone sera en vigueur et que le rapport sur les données de consommation des SAO pour 2000 aura été envoyé aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'ozone.

Costa Rica

2. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans le cadre de la demande de prorogation du renforcement des institutions pour le Costa Rica. Le Comité exécutif note avec satisfaction que le niveau de consommation des CFC pour 2000 rapporté au Secrétariat de l'ozone est inférieur au niveau de référence de 1995-1997. Le Comité exécutif s'inquiète toutefois du fait que le niveau de consommation actuel du bromure de méthyle soit supérieur au niveau de référence. La proposition du Costa Rica fait état de plusieurs projets entrepris au pays dont la reconversion à des technologies sans CFC chez trois fabricants d'équipement de réfrigération; l'avancement de l'élaboration d'une législation nationale qui interdira l'utilisation des CFC dans le nouvel équipement de réfrigération et l'élaboration d'une législation provisoire créant des mesures de contrôle pour les importations de BM; et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation. Ces activités et autres activités rapportées sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts du Costa Rica. Au cours des deux prochaines années, le Costa Rica prévoit de promulguer la nouvelle réglementation sur les SAO et de mettre en œuvre les activités restantes nécessaires du PGF (Plan de Gestion de Frigorigènes) ainsi qu'un projet d'élimination

du bromure de méthyle. Le Comité exécutif note que malgré les efforts déployés par le pays pour renverser la consommation accrue de BM dans la fumigation des sols, une réduction supplémentaire de 100 tonnes PAO s'impose afin que le Costa Rica puisse respecter l'échéance de 2002. Le Comité exécutif compte faire tous les efforts possibles pour aider le Costa Rica à rencontrer ses obligations en matière d'élimination.

Pakistan

3. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans le cadre du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan et constate que le niveau de consommation de CFC rapporté par le gouvernement du Pakistan pour 1999 est de 1 421 tonnes PAO alors que le niveau de référence établi pour le respect de l'échéance est de 1 679 tonnes PAO, de sorte que le pays respecte l'échéance de 1999. En 1999, le ministère du Commerce a mis en œuvre un système d'autorisation des importations afin de régir la consommation de SAO. Le gouvernement a également interdit l'importation de réfrigérateurs, de surgélateurs et de climatiseurs d'occasion à base de CFC. Des activités de sensibilisation et d'éducation du public ont été mises en œuvre, et des séminaires à l'intention des utilisateurs de SAO, des écoles, des universités et des instituts de recherche ont été organisés. Le Bureau de l'ozone a élaboré et proposé une politique d'élimination des SAO au gouvernement afin de contribuer à l'accélération de la mise en œuvre des projets d'élimination des SAO au pays. Le Comité exécutif s'inquiète des écarts importants dans les données de consommation rapportées antérieurement aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'ozone, et demande au gouvernement du Pakistan de transmettre des données révisées dès que l'examen sera terminé.

Albanie

4. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de renforcement des institutions en Albanie et note avec satisfaction que le gouvernement de l'Albanie a pris l'initiative de geler la consommation de CFC. Le Comité exécutif reconnaît que l'Albanie a mis de l'avant plusieurs activités qui seront mises en œuvre au cours des deux prochaines années, à savoir : la création d'un Centre de l'ozone, la coordination et la surveillance de la mise en œuvre d'un plan national d'élimination et d'un PGF, l'élaboration d'un système de surveillance des importations de SAO, la création d'un système juridique et de réglementation pour gérer les SAO, la création d'un système pour décourager l'utilisation et l'importation de SAO, la communication ou la prestation d'une formation à l'intention des intervenants par différents moyens, et la communication des données demandées aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone. L'Albanie prévoit de renforcer ses ressources institutionnelles afin de coordonner et d'administrer efficacement les mesures présentées dans le plan d'élimination national et le PGF de l'Albanie.

Guatemala

5. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée pour la prorogation du renforcement des institutions au Guatemala et note avec satisfaction que le niveau de consommation de CFC rapporté au Secrétariat de l'ozone par le Guatemala pour 1999 se situe sous le niveau de référence pour le respect de l'échéance pour le CFC et que le Guatemala

semble être sur la bonne voie pour respecter l'échéance du CFC. Le Comité exécutif note également que le Guatemala a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la ratification de tous les Amendements au Protocole de Montréal, la mise en œuvre d'un système d'émission de permis, l'achèvement de projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération et des mousses, et la mise en œuvre d'un projet de récupération et de recyclage dans le secteur des climatiseurs d'automobile. Ces activités ainsi que les autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Guatemala pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Guatemala poursuive la mise en œuvre du PGF, ait terminé la mise en œuvre de son système d'émission de permis pour limiter les importations de SAO aux niveaux permis en vertu du Protocole de Montréal, et maintienne et améliore même ses niveaux de réduction des CFC.

Jamaïque

6. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée pour la prorogation du renforcement des institutions en Jamaïque et note avec satisfaction que le niveau de consommation de CFC rapporté au Secrétariat de l'ozone par la Jamaïque pour 2000 se situe sous le niveau de référence pour le respect de l'échéance pour le CFC et que la Jamaïque semble être sur la bonne voie pour respecter l'échéance du CFC. Le Comité exécutif note également que la Jamaïque a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de SAO, dont la création d'un comité pour préparer la Loi sur l'ozone; l'achèvement de la formation et de l'accréditation des administrateurs; la mise en œuvre d'activités de sensibilisation auxquelles participent également les ONG; la création d'un groupe de travail sur le bromure de méthyle et l'organisation de deux ateliers sur le bromure de méthyle. Ces activités ainsi que les autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par la Jamaïque pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, la Jamaïque poursuive la mise en œuvre du PGF, ait terminé la mise en œuvre de son système d'émission de permis pour limiter les importations de SAO aux niveaux permis en vertu du Protocole de Montréal, et maintienne et améliore même ses niveaux de réduction des CFC et autres substances réglementées.

Mali

7. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la prorogation du renforcement des institutions au Mali et note avec satisfaction que les niveaux de consommation de CFC rapportés au Secrétariat de l'ozone par le Mali pour 1999 et 2000 se situent sous le niveau de référence pour le respect de l'échéance pour le CFC et que le Mali semble être sur la bonne voie pour respecter l'échéance du CFC. Le projet de document du Mali mentionne plusieurs projets importants que le pays a entrepris, dont la ratification des Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal au Protocole de Montréal; la préparation et la mise en œuvre du PGF; la reconversion d'une entreprise dans le secteur des mousses et la préparation d'une législation pour contrôler les importations/exportations et l'utilisation des SAO et de l'équipement à base de SAO. Ces activités ainsi que les autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Mali pour réduire sa consommation de SAO. Au cours des deux prochaines années, le Mali prévoit de concentrer ses efforts sur l'application de la législation préparée, de poursuivre la mise en œuvre des activités du PGF, d'améliorer son

système de collecte des données, de resserrer ses liens avec les ONG et les agences gouvernementales, et d'augmenter ses activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Mali ait terminé la mise en œuvre de son système d'émission de permis afin de limiter les importations de SAO aux niveaux permis en vertu du Protocole de Montréal, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC.

Yémen

8. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec la prorogation du renforcement des institutions au Yémen et note avec satisfaction que les niveaux de consommation de CFC rapportés au Secrétariat de l'ozone par le Yémen pour 1999 et 2000 se situent sous le niveau de référence pour le respect de l'échéance pour le CFC et que le Yémen semble être sur la bonne voie pour respecter l'échéance du CFC. Le Comité exécutif note également que le Yémen a pris d'importantes mesures, dont la ratification des Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal au Protocole de Montréal; l'adoption d'un décret pour interdire l'importation d'équipement à base de CFC; la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et la mise en œuvre d'un programme d'élimination par le biais de projets dans le secteur des aérosols et la préparation d'un PGF. Ces activités ainsi que les autres sont encourageantes, et le Comité exécutif apprécie les efforts faits par le Yémen pour réduire sa consommation de SAO. Au cours des deux prochaines années, le Yémen prévoit de mettre en œuvre son PGF et de resserrer sa législation sur les SAO. Bien que ces activités et les autres activités futures du Yémen soient encourageantes, le Comité exécutif s'attend à ce que d'ici deux ans, le Yémen ait terminé la mise en œuvre de son système d'émission de permis pour limiter les importations de SAO aux niveaux permis en vertu du Protocole de Montréal, et maintienne et améliore même ses niveaux de réduction des CFC.

Macédoine

9. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée avec le projet de prorogation du renforcement des institutions pour la Macédoine et note avec satisfaction que la Macédoine a respecté l'échéance de 1999 pour les CFC, et qu'elle s'attend à respecter l'échéance de 2002 pour le bromure de méthyle et réaliser l'élimination complète avant la fin de 2005. La mise en œuvre du projet d'élimination dans le secteur des aérosols et le PGF contribueront à la réalisation des réductions intérimaires de la consommation de CFC en 2005. Le Comité exécutif prend également note du nombre d'activités entreprises par le gouvernement de la Macédoine afin d'améliorer le cadre législatif, dont la ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal (probablement d'ici la fin de 2001) et la mise en œuvre d'un système de permis d'importation pour toutes les SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que la Macédoine continue à réaliser des progrès au cours des prochaines années, et qu'elle maintienne et améliore même son niveau actuel de réduction des SAO afin d'atteindre son objectif de se conformer au calendrier d'élimination des SAO du Protocole de Montréal.

Annex VI

Compliance Assistance Programme (CAP) Budget

					2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)
10 PROJECT PERSONNEL COMPONENT							
1100	<i>Project personnel</i>						
	Title	Location	Grade	m/m			
1101	Chief	Paris	D1	9	132,000	137,280	142,771
1102	Network and Policy manager	Paris	P5	12	150,500	156,520	162,781
1103	Capacity building manager	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067
1104	Information manager	Paris	P4	12	129,500	134,680	140,067
1105	Monitoring and administration Officer	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354
1106	Information Officer	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354
1107	HelpDesk Officer	Paris	P1	12	87,500	91,000	94,640
1108	IS/RMP/NCAP Officer	Paris	P3	12	108,500	112,840	117,354
1109	IT specialist	Paris	P3	6	54,250	56,420	58,677
1110	RNC Africa	Nairobi	P3/P4	24	236,800	246,272	256,123
1111	Policy/enforcement Officer	Nairobi	P3/P4	12	118,400	123,136	128,061
1112	RMP implementation officer	Nairobi	P2/P3	12	92,200	95,888	99,724
1113	MBr phase out officer	Nairobi	P2/P3	12	92,200	95,888	99,724
1114	RNC LAC	Mexico	P3/P4	12	108,864	113,219	117,747
1115	Policy/enforcement Officer	Mexico	P3/P4	12	108,864	113,219	117,747
1116	RMP implementation officer	Mexico	P2/P3	12	89,586	93,169	96,896
1117	MBr phase out officer	Mexico	P2/P3	12	89,586	93,169	96,896
1118	RNC SA	Bangkok	P3/P4	12	110,000	114,400	118,976
1119	Policy/enforcement Officer	Bangkok	P3/P4	12	110,000	114,400	118,976
1120	RMP implementation officer	Bangkok	P2/P3	12	85,000	88,400	91,936
1121	MBr phase out officer	Bangkok	P2/P3	12	85,000	88,400	91,936
1122	RNC WA	Bahrain	P3/P4	12	109,000	113,360	117,894
1123	RMP implementation officer	Bahrain	P3/P4	12	109,000	113,360	117,894
1124	Halon Phaseout officer	Bahrain	P2/P3	12	89,500	93,080	96,803
1199	<i>Sub-total</i>				2,642,750	2,748,460	2,858,398
1200	<i>Consultants (Description of activity/service)</i>						
1201	Consultants				0	0	0
1299	<i>Sub-total</i>				0	0	0
1300	<i>Administrative support (General Service staff)</i>						
	Title/Description	Location	Level	m/m			
1301	Secretary Chief	Paris	G6	12	74,000	76,960	80,038
1302	Assistant Network Manager	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1303	Assistant Clearinghouse	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1304	Assistant Monitoring	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1305	Assistant IS/RMP	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1306	Programme assistant	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1307	Technical data/documentation assistant	Paris	G5	12	67,000	69,680	72,467
1308	Mailroom Clerk	Paris	G4	12	59,500	61,880	64,355
1309	Assistant RNC Nairobi	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,363
1310	ROA Assistance	Nairobi	G5	12	21,600	22,464	23,363
1311	Assistant RNC Mexico	Mexico	G5	12	40,500	42,120	43,805
1312	ROLAC Assistance	Mexico	G5	12	40,500	42,120	43,805
1313	Assistant RNC South Asia	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	24,877
1314	ROAP Assistance	Bangkok	G5	12	23,000	23,920	24,877
1315	Assistant RNC West Asia	Bahrain	G5	12	35,000	36,400	37,856
1316	ROWA Assistance	Bahrain	G5	12	35,000	36,400	37,856
1317	Temporary Assistance	Various			100,000	104,000	108,160
1399	<i>Sub-total</i>				875,700	910,728	947,157

Compliance Assistance Programme (CAP) Budget

		2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)
1600	<i>Travel on official business (UNEP staff)</i>			
1601	Travel on official business and outreach - Paris	250,000	260,000	270,400
1602	Travel Africa (Network + Training/MeBr)	50,000	52,000	54,080
1603	Travel Latin America & Caribbean (Network + Training/Policy)	50,000	52,000	54,080
1604	Travel South East Asia & Pacific Network ***	0	To be renewed	To be renewed
1605	Travel South Asia (Network + Training/Refrigeration)	40,000	41,600	43,264
1606	Travel West Asia (Network + Halon)	20,000	20,800	21,632
1699	<i>Sub-total</i>	410,000	426,400	443,456
1999	COMPONENT TOTAL	3,928,450	4,085,588	4,249,012
20 SUB CONTRACT COMPONENT				
2100	<i>Sub-contracts (MOUs/LAs for cooperating agencies)</i>			
2101	Sub-contracts with cooperating agencies	0	0	0
2199	<i>Sub-total</i>	0	0	0
2200	<i>Sub-contracts (MOUs/LAs for supporting organizations)</i>			
2201	Sub-contracts with supporting organizations	0	0	0
2299	<i>Sub-total</i>	0	0	0
2300	<i>Sub-contracts (for Commercial purposes)</i>			
2301	Technical support for information systems (OASIS)	75,000	78,000	81,120
2302	OzonAction Newsletter	100,000	104,000	108,160
2303	Illustration/graphics/layout design	40,000	41,600	43,264
2399	<i>Sub-total</i>	215,000	223,600	232,544
2999	COMPONENT TOTAL	215,000	223,600	232,544
30 TRAINING COMPONENT				
3300	<i>Meetings/conferences</i>			
3301	Advisory Group and Consultative Meetings - Paris	75,000	78,000	81,120
3302	Workshops Africa Network	198,000	205,920	214,157
3303	Workshops Latin America & Caribbean Network	145,000	150,800	156,832
3304	Workshops South East Asia & Pacific Network ***	0	To be renewed	To be renewed
3305	Workshops South Asia Network	56,000	58,240	60,570
3306	Workshops West Asia Network	56,000	58,240	60,570
3399	<i>Sub-total</i>	530,000	551,200	573,248
3999	COMPONENT TOTAL	530,000	551,200	573,248
40 EQUIPMENT AND PREMISES COMPONENT				
4100	<i>Expendable equipment (items under \$1,500 each)</i>			
4101	Office supplies - Paris	24,000	24,960	25,958
4102	Office supplies - Regions	20,000	20,800	21,632
4199	<i>Sub-total</i>	44,000	45,760	47,590
4200	<i>Non-expendable equipment</i>			
4201	Office equipment/Computer hardware - Paris	30,000	31,200	32,448
4202	Office equipment/Computer hardware - Regions	26,000	27,040	28,122
4299	<i>Sub-total</i>	56,000	58,240	60,570
4300	<i>Rental of premises</i>			
4301	Office rental - Paris	220,000	228,800	237,952
4302	Office rental - Regions	50,000	52,000	54,080
4399	<i>Sub-total</i>	270,000	280,800	292,032
4999	COMPONENT TOTAL	370,000	384,800	400,192

Compliance Assistance Programme (CAP) Budget

		2002 (US\$)	2003 (US\$)	2004 (US\$)
50 MISCELLANEOUS COMPONENT				
5100	<i>Operation and maintenance of equipment</i>			
5101	Rental and maintenance of office equipment - Paris	50,000	52,000	54,080
5102	Rental and maintenance of office equipment - Regions	30,000	31,200	32,448
5199	<i>Sub-total</i>	80,000	83,200	86,528
5200	<i>Reporting cost</i>			
5201	Reporting costs	25,000	26,000	27,040
5299	<i>Sub-total</i>	25,000	26,000	27,040
5300	<i>Sundry</i>			
5301	Communications (telephone, fax, email, mail, courier, freight) - Paris	160,000	166,400	173,056
5302	Communications (telephone, fax, email, mail, courier, freight) - Networks ***	40,000	41,600	43,264
5399	<i>Sub-total</i>	200,000	208,000	216,320
5400	<i>Hospitality</i>			
5401	Hospitality	3,000	3,120	3,245
5499	<i>Sub-total</i>	3,000	3,120	3,245
5999	COMPONENT TOTAL	308,000	320,320	333,133
99	TOTAL DIRECT PROJECT COST	5,351,450	5,565,508	5,788,128
	<i>Programme support costs (8%)</i>	428,116	445,241	463,050
	GRAND TOTAL	5,779,566	6,010,749	6,251,179

Notes

- * Indicative figures only, to be revised in light of the replenishment of the Multilateral Fund and the priorities of the Executive Committee. Figures for 2003-2004 include 4% increase for inflation each year. Staffing costs reflect official UN post costs at the time of Work Programme submissions.
- ** Costs shared with Environment Fund.
- *** Costs of SEAP Network funded by Government of Sweden.
- **** Costs shared with Environment Fund and GEF
- ***** Under discussion.

Annexe VII

CONDITIONS FORMULÉES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN BOLIVIE

1. Le Comité exécutif accepte d'approuver, en principe, la somme de 221 032 \$US comme montant final disponible pour l'élimination du bromure de méthyle (BM) utilisé dans toutes les applications en Bolivie, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition, sous réserve des modalités et des conditions suivantes.

2. Conformément aux données transmises au Secrétariat de l'ozone et aux données figurant dans le projet de document présenté au Comité exécutif, la consommation de référence du BM en Bolivie adoptée aux fins de conformité est de 0,6 tonne PAO, tandis que la consommation indiquée pour 2000 a été de 0,41 tonne PAO utilisée à des fins réglementées. Or, la consommation moyenne de BM dans les 12 mois précédant la préparation du projet (juillet 2000 à juillet 2001) était de 1,5 tonne utilisée à des fins réglementées. La Bolivie devra donc réduire sa consommation de BM d'au moins 0,92 tonne PAO afin de respecter le gel de 2002 du Protocole de Montréal, et d'au moins 1 tonne PAO afin de se conformer au niveau de réduction de 20 % en 2005.

3. Le Gouvernement de la Bolivie s'est néanmoins engagé à stabiliser sa consommation au niveau du gel au plus tard en 2003 en limitant les importations et en adoptant d'autres mesures de politique jugées nécessaires pour réglementer sa consommation de BM et en réaliser l'élimination complète d'ici 2004. Par conséquent, le Gouvernement de la Bolivie s'engage à une réduction permanente à l'échelle nationale de la consommation totale des utilisations contrôlées du bromure de méthyle, en ne dépassant pas les niveaux maximums indiqués ci-dessous :

2001	1.5 tonne PAO
2002	1.5 tonne PAO
2003	0.6 tonne PAO
2004	0.0 tonne PAO

4. Le Gouvernement de la Bolivie a passé en revue les données de consommation indiquées dans le projet et il est convaincu qu'elles sont exactes. Il s'engage donc dans le présent accord avec le Comité exécutif étant entendu, que si d'autres consommations de BM étaient découvertes, il assumerait entièrement la responsabilité de leur élimination.

5. Le Gouvernement de la Bolivie disposera de la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en oeuvre les éléments du projet qu'il jugera plus importants en vue de respecter ses engagements d'élimination mentionnés plus haut. Le PNUD accepte de gérer le financement de ce projet de façon à assurer la réalisation des réductions de BM convenues pour le secteur.

Annexe VIII

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU COSTA RICA

1. Le Comité exécutif décide d'approuver, en principe, le montant de 4 845 283 \$US comme montant total qui sera mis à disposition pour réaliser l'élimination du bromure de méthyle consommé à toutes fins, au Costa Rica, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition, sous réserve des modalités et conditions ci-dessous.

2. Selon le rapport communiqué au Secrétariat de l'ozone, et conformément aux informations contenues dans le projet de document présenté au Comité exécutif, la quantité de base de bromure de méthyle est de 342,5 tonnes PAO (1995-1998) et la moyenne de la consommation pour les années 1998-2000 est de 426,9 tonnes PAO, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition. Il en résulte que le Costa Rica doit réduire sa consommation à 342,5 tonnes PAO pour respecter le délai de 2002 fixé dans le Protocole de Montréal, et à 274 tonnes PAO au maximum, en 2005, pour respecter l'obligation de réduction de 20% fixée par le Protocole.

3. En réalisant les réductions prévues aux termes de ce projet, le Costa Rica respectera le calendrier de réduction indiqué ci-après. A cet égard, le Costa Rica s'engage, en exécutant ce projet, à réduire la consommation nationale totale des utilisations réglementées de bromure de méthyle aux taux de consommation suivants, au maximum, pour les années mentionnées ci-après:

2002	342,5 tonnes PAO (réduction de 84,4 tonnes PAO à partir de 426,9 tonnes PAO)
2004	253,5 tonnes PAO (réduction de 89,0 tonnes PAO supplémentaires)
2006	169,9 tonnes PAO (réduction de 83,6 tonnes PAO supplémentaires)
2008	0 tonne PAO (réduction de 169,9 tonnes PAO supplémentaires)

4. Le présent projet éliminera toute la consommation de bromure de méthyle au Costa Rica, à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition et d'autres utilisations essentielles. Le Costa Rica ne demandera pas d'aide supplémentaire au Fonds multilatéral pour le secteur du bromure de méthyle en dehors des applications sanitaires et préalables à l'expédition. L'élimination sera maintenue de manière permanente par le recours à des mesures de restriction à l'importation et à d'autres politiques nécessaires. Le PNUD fera rapport chaque année au Comité exécutif sur les progrès réalisés en vue de respecter les réductions requises par le projet.

5. Après un décaissement initial de 25 pour cent des fonds, le financement correspondant aux années suivantes sera décaissé par le PNUD selon le calendrier ci-dessous, étant entendu que les fonds d'une année ultérieure ne seront pas décaissés tant que le Comité exécutif n'aura pas fait un examen satisfaisant du rapport d'avancement de l'année précédente:

2002	20 pour cent des fonds
2003	20 pour cent des fonds
2004	20 pour cent des fonds
2006	15 pour cent des fonds

6. Le gouvernement du Costa Rica a examiné les données sur la consommation présentées dans ce projet et il est convaincu qu'elles sont correctes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif, étant entendu que si une consommation de bromure de méthyle était ultérieurement identifiée, il incomberait au gouvernement seul d'assumer la responsabilité de son élimination.

7. Le gouvernement du Costa Rica aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments de projet qu'il juge les plus importants pour remplir ses engagements d'élimination décrits ci-dessus. Le PNUD accepte de gérer le financement de ce projet de manière à assurer la réalisation des réductions de bromure de méthyle convenues spécialement pour le secteur.

Annexe IX

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN CROATIE

1. Le Comité exécutif convient d'approuver 476 833 \$US comme montant total des fonds qui seront mis à disposition pour réaliser les engagements indiqués dans le présent document, en vue de la réduction graduelle de l'utilisation du bromure de méthyle en Croatie, sous réserve des ententes et considérations ci-dessous.

2. Comme indiqué au Secrétariat de l'Ozone, et conformément aux informations figurant dans le projet de document présenté au Comité exécutif, la consommation de bromure de méthyle de la Croatie était de 16,2 tonnes PAO en 2000. D'après les données soumises au Secrétariat de l'Ozone par la Croatie pour les années 1995-1998, la consommation de base de bromure de méthyle du pays était de 15,70 tonnes PAO. La Croatie doit donc réduire sa consommation d'au moins 0,50 tonnes PAO d'ici la fin de 2002 pour respecter le gel de 2002 du Protocole.

3. Le Gouvernement de la Croatie s'engage à réduire de façon permanente et à l'échelle nationale la consommation globale des utilisateurs réglementés de bromure de méthyle aux niveaux maximaux ci-après:

2002	13,0 tonnes PAO
2003	9,8 tonnes PAO
2004	6,6 tonnes PAO
2005	3,4 tonnes PAO
2006	0 tonne PAO

4. En outre, la Croatie s'engage à appuyer l'élimination du bromure de méthyle par l'interdiction de son usage dans les applications couvertes par le projet. Les réductions de la consommation indiquées ci-dessus seraient obtenues par la mise en oeuvre de ce projet.

5. Le gouvernement de la Croatie a revu les données de consommation identifiées dans ce projet et les juge correctes. Ainsi, le gouvernement s'accorde avec le Comité exécutif sur le fait que si la consommation de bromure de méthyle était identifiée plus tard, la responsabilité d'assurer son élimination reposerait entièrement sur le gouvernement.

6. L'ONUDI rendra compte annuellement au Comité exécutif des progrès réalisés dans la réduction prévue par ce projet. Le Gouvernement de la Croatie aura la flexibilité d'exécution des différents éléments du projet qu'il juge plus importants afin de s'acquitter de ses engagements de réduction aux niveaux indiqués ci-dessus. L'ONUDI convient d'administrer le financement du projet de manière à assurer que les objectifs de réduction annuelle convenus sont bien respectés.

Annexe X

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN TURQUIE

1. Le Comité exécutif:
 - a) a approuvé, à sa 31^e réunion, le montant de 479 040 \$US (Banque mondiale) comme montant total de financement mis à la disposition de la Turquie pour réaliser l'élimination complète du BM utilisé dans la production de figes sèches (30 tonnes PAO);
 - b) a approuvé en principe, à sa 35^e réunion, un montant supplémentaire de 3 408 844 \$US (ONUDI) comme montant total de financement mis à la disposition de la Turquie pour réaliser l'élimination complète du BM utilisé dans la culture protégée de tomates, de concombres et d'œillets (292,2 tonnes PAO supplémentaires).

2. Il a été calculé que le niveau de référence de consommation du bromure de méthyle aux fins de conformité pour la Turquie est de 479,7 tonnes PAO. Or, sa consommation de 1999 était de 342,6 tonnes PAO (d'après les données communiquées au Secrétariat de l'ozone) et celle de 2000 était de 363,6 tonnes PAO (d'après les données du projet de document). Par conséquent, si elle ne dépasse pas son niveau de consommation actuel, la Turquie aura réalisé la conformité à la fois avec le niveau du gel de 2002 prévu dans le Protocole de Montréal et avec le niveau de réduction de 20% de 2005.

3. En mettant en œuvre les projets d'investissement ci-dessus, le Gouvernement de la Turquie s'engage à réduire comme suit sa consommation nationale totale de BM pour les applications réglementées, par rapport à sa consommation de 1999:

Année	Niveau annuel de BM à éliminer par culture (tonnes PAO)		Niveau maximal national de consommation (tonnes PAO)
	Figes sèches	Tomates, concombres, oeillets	
2000	0,0	0,0	342,6
2001	10,0	0,0	332,6
2002	10,0	29,2	293,4
2003	10,0	58,0	225,4
2004	0,0	58,0	167,4
2005	0,0	89,0	78,4
2006	0,0	58,0	20,4

4. Une fois les projets achevés, le niveau de consommation restante de BM en Turquie sera de 20,4 tonnes PAO. La Turquie s'engage également à maintenir en permanence les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en appliquant des mesures de restriction des importations et d'autres politiques qu'elle jugera nécessaires. L'ONUDI et la Banque mondiale rendront compte

chaque année au Comité exécutif des progrès réalisés dans les réductions prévues dans les deux projets d'investissement.

5. Après un premier décaissement de 1 000 000 \$US en 2001, l'ONUDI déboursera les fonds destinés aux années ultérieures du projet de culture protégée de tomates, de concombres et d'œillets, suivant le calendrier ci-après, étant entendu que les fonds destinés à une année donnée ne seront pas libérés tant que le Comité exécutif n'aura pas examiné et trouvé satisfaisant le rapport d'avancement de l'année précédente:

2002	1 000 000 \$US
2003	700 000 \$US
2004	708 844 \$US

6. Le Gouvernement de la Turquie a passé en revue les données de consommation indiquées dans le présent projet et il est convaincu qu'elles sont exactes. Le Gouvernement s'engage donc dans le présent accord avec le Comité exécutif, étant entendu que si, par la suite, de nouvelles consommations de BM sont découvertes en plus des niveaux indiqués dans le tableau ci-dessus (20,4 tonnes PAO), il assumera entièrement la responsabilité de leur élimination.

7. Le Gouvernement de la Turquie disposera de la souplesse voulue pour mettre en œuvre les éléments du projet qui, à son avis, sont plus importants pour respecter les engagements d'élimination mentionnés plus tôt. L'ONUDI et la Banque mondiale conviennent de gérer le financement des projets en veillant à ce que les réductions annuelles spécifiées soient réalisées.

8. Les conditions convenues entre le Gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif tiennent compte des projets d'élimination de BM déjà approuvés dans le secteur des figes sèches; elles remplacent donc les conditions convenues à la 31^e réunion du Comité exécutif.

Annexe XI**ACCORD POUR L'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DES MOUSSES DE POLYURÉTHANE EN CHINE**

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, un montant total de 53 846 000 \$US (dont 2 millions \$US pour l'assistance technique) pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète de la consommation de CFC-11 utilisé dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine. Ce montant représente le financement total que la Chine recevra du Fonds multilatéral en vue de l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine. Ce montant convenu serait décaissé en tranches dont la valeur exacte en dollars US est indiquée au paragraphe 2, et sur la base des dispositions du présent accord.

2. Au titre du présent accord, la Chine s'engage, en échange du financement indiqué ci-après, à éliminer sa consommation totale de CFC dans la production de mousses de polyuréthane, conformément aux objectifs d'élimination et aux limites de consommation de CFC-11 indiquées dans le Tableau 1 ci-après. L'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane qui dépasserait le niveau visé pour une année donnée contribuera à faciliter la réalisation des objectifs d'élimination des années ultérieures.

**Tableau 1:
Niveaux de contrôle visés pour la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane en Chine (tonnes PAO) et niveaux de financement correspondants (milliers de \$US)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Consommation annuelle nationale maximale de CFC-11 (tonnes PAO)	17 200	15 500	13 100	10 400	7 700	4 130	3 800	300	0	
Consommation annuelle maximale de CFC-11 dans le secteur des mousses de PU (tonnes PAO)	14 143	13 830	11 666	9 646	7 164	3 821	3 553	102	0	
Niveaux d'élimination annuelle visés de CFC-11 dans le secteur des mousses de PU (tonnes PAO)	2 000	2 500	2 500	2 500	600	551				10 651
Financement total annuel	9 940	12 570	10 903	10 903	3 320	2 676	1 767	1 767		53 846
Coûts d'appui du programme	886,6	1 115,3	961,27	961,27	282,8	240,84	159,03	159,03		4 766,14
Coût total pour le Fonds multilatéral	10 826,6	13 685,3	11 864,27	11 864,27	3 602,8	2 916,84	1 926,03	1 926,03	0	58 612,14

3. Par ailleurs, le Comité exécutif convient, en principe, que les fonds destinés à la mise en œuvre du programme annuel pour une année donnée seront versés à sa dernière réunion de l'année précédente, sur la base des montants exacts indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année en question et en fonction du programme de mise en œuvre de cette année, sous réserve des conditions de performance figurant dans le présent accord. Ainsi, par exemple, les paiements indiqués en 2003 seront effectués à la dernière réunion de 2002, et ainsi de suite.

4. Les paiements indiqués dans le Tableau 1, autre que pour le programme de mise en œuvre de 2002, seront libérés sous réserve des conditions suivantes : confirmation que tous les objectifs d'élimination convenus et les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 pour l'année précédente ont été respectés; vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été exécutées conformément au programme annuel de mise en œuvre; et signature d'au moins 50% des contrats d'élimination de CFC pour l'année en cours et de 100% pour l'année précédente. Pour pouvoir confirmer les performances, la vérification sera fondée sur une inspection sur place d'un taux minimal de 15% des activités de reconversion correspondant à un minimum de 15% de la consommation de CFC indiquée dans le programme annuel de mise en œuvre. Ainsi, par exemple, le financement en 2003 de l'exécution du programme de mise en œuvre de 2004 sera conditionnel à la vérification satisfaisante que la Chine a au moins respecté tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation pour 2002 et qu'elle a bien signé 50% des contrats d'élimination en 2003 et 100% en 2002, tel qu'indiqué dans le Tableau 1, conformément aux dispositions détaillées des programmes de mise en œuvre de 2002 et de 2003. De même, les paiements en 2004 pour l'exécution du programme de mise en œuvre de 2005 seraient libérés sur confirmation que les objectifs d'élimination et les limites de consommation de 2003 ont bien été respectées, que toutes les activités du programme de mise en œuvre de 2004 ont été exécutées et que le Gouvernement a bien signé des contrats d'élimination correspondant à au moins 50% des objectifs de contrats du programme annuel de 2004 et à 100% des contrats prévus dans le programme annuel de 2003, et ainsi de suite. Dans le cas où il y aurait un manque dans le niveau d'élimination total des contrats signés par rapport à tout autre objectif de contrat pour l'année en cours et les années précédentes, une partie du financement, équivalente à la différence sera retenue et toute demande de libération adressée au Comité exécutif ne sera examinée que lorsque tous les contrats supplémentaires auront été signés et tous les objectifs atteints.

5. La Chine convient que l'approbation et le financement de ce projet laisseront un solde de 18 441 tonnes PAO de la consommation globale nationale de CFC dont l'élimination n'est pas financée (ce solde découle du niveau de consommation de 29 092 tonnes PAO de CFC correspondant aux projets approuvés mais non réalisés, auquel on soustrait 10 651 tonnes PAO dont l'élimination est financée dans le cadre de ce projet). Par ailleurs, la Chine convient que la mise en œuvre et la soustraction des réductions connexes provenant de projets déjà approuvés dans les secteurs du tabac, des solvants et de la réfrigération commerciale, conformément aux accords couvrant ces secteurs, auront pour conséquence un solde total de 6 604 tonnes PAO de CFC dont l'élimination n'est pas financée. (On suppose que, dans le secteur de la réfrigération commerciale, les surcoûts convenus pour les projets qui restent seront approuvés à la trente-sixième réunion du Comité exécutif). Enfin, la Chine est convenue que, dans le cadre de ce projet, 1 859 tonnes PAO de CFC dans le secteur des mousses ne sont pas admissibles aux fins de financement par le Fonds parce que la capacité correspondante a été installée après juillet

1995. Par conséquent, la Chine convient que la réalisation de ce projet dans le secteur des mousses, ainsi que celle des autres projets indiqués précédemment, laissera à la Chine une marge maximale d'assistance supplémentaire destinée à assurer l'élimination de la quantité restante de 4 745 tonnes PAO de CFC.

6. Le Gouvernement de la Chine accepte d'assurer une surveillance fiable du processus d'élimination. Il soumettra des rapports périodiques, conformément à ses obligations au titre du Protocole de Montréal et du présent accord. Les données de consommation fournies aux termes du présent accord seront conformes aux données figurant dans les rapports de la Chine au Secrétariat de l'ozone, en application de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

7. Le Gouvernement de la Chine accepte en outre d'autoriser des audits indépendants prévus dans le présent accord, ainsi que toutes les évaluations externes dont pourrait convenir le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent bien aux niveaux convenus, indiqués dans le Tableau 1, et que la mise en œuvre du plan sectoriel se déroule conformément au calendrier et aux dispositions des programmes annuels de mise en œuvre.

8. Le plan sectoriel de la Chine sur le secteur des mousses de polyuréthane qui fait l'objet du présent accord, le Programme de pays de la Chine et d'autres documents connexes peuvent indiquer des montants estimatifs de financement jugés nécessaires à des éléments particuliers. Le Comité exécutif tient toutefois à accorder à la Chine la souplesse requise pour utiliser les fonds approuvés afin de respecter les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1. Le Comité exécutif est convenu que, durant la mise en œuvre, la Chine est libre d'utiliser les fonds accordés de la manière qu'elle jugera la plus efficace pour assurer l'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane, dans la mesure où les dépenses sont conformes au présent accord, et en application des procédures de fonctionnement convenues entre la Chine et la Banque mondiale, figurant dans le plan sectoriel révisé et dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant à la Chine une telle marge de manœuvre, le Comité exécutif note que la Chine s'engage à fournir les ressources requises pour l'exécution du plan et pour respecter les limites de consommation indiquées au paragraphe 2 du présent accord.

9. Le Gouvernement de la Chine convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 35^e réunion pour l'élimination complète de la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane représentent le niveau de financement total qui sera accordé à la Chine pour lui permettre de se conformer strictement aux objectifs de réduction et d'élimination convenus avec le Comité exécutif, et qu'aucunes autres ressources du Fonds multilatéral ne seront accordées pour toute autre activité connexe dans le secteur des mousses de polyuréthane. Il est également entendu que, à l'exclusion des frais d'agence indiqués au paragraphe 11 ci-après, le Gouvernement de la Chine, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, ainsi que les donateurs bilatéraux, ne demanderont ni ne fourniront de financement lié au Fonds multilatéral en vue de l'élimination complète des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane.

10. Le Gouvernement de la Chine convient que si le Comité exécutif remplit ses obligations au titre du présent accord sans que la Chine ne respecte les conditions de réduction indiquées au paragraphe 2 et les autres conditions décrites dans le présent document, l'agence d'exécution et

le Fonds multilatéral retiendront les fonds des tranches de financement ultérieures indiqués au paragraphe 2 jusqu'à ce que la réduction requise soit faite. Il est clairement entendu que la réalisation du présent accord dépend de l'exécution satisfaisante de leurs obligations respectives par le Gouvernement de la Chine et par le Comité exécutif. En outre, la Chine convient que, en cas de non-respect de tous les objectifs d'exécution par année civile, débutant par l'année 2002, établies au paragraphe 2 du présent accord, le Fonds multilatéral réduira le montant de la tranche suivante et donc le financement total de l'élimination des CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane, au taux de 10 000 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans une année donnée.

11. La Banque mondiale a accepté d'être l'agence d'exécution chargée de la mise en œuvre de ce plan sectoriel qui sera terminé en 2010. Des frais d'agence correspondant à 9 % de la valeur des activités d'investissement et à 5 % de la valeur de l'assistance technique et des activités d'appui ont été convenus aux termes du présent accord et indiqués dans le Tableau 1. Les activités d'assistance technique et d'appui seront identifiées dans les rubriques de dépenses conformément à l'entente convenue entre la Banque mondiale et le Comité exécutif.

En sa qualité d'agence d'exécution, la Banque mondiale aura les responsabilités ci-après:

- a) Assurer la vérification des performances et de la gestion financière selon les procédures particulières de la Banque et les besoins indiqués dans le plan sectoriel révisé sur le secteur des mousses de polyuréthane;
- b) Préparer les rapports sur l'exécution des programmes annuels de mise en œuvre, qui seront inclus dans chaque programme annuel à compter de la soumission du programme de 2003 préparé en 2002;
- c) Vérifier, pour le Comité exécutif, que les niveaux de contrôle visés indiqués dans le Tableau 1 et les activités correspondantes ont été réalisés;
- d) Veiller à ce que les examens techniques de la Banque mondiale soient entrepris par des experts techniques indépendants compétents;
- e) Aider la Chine à préparer les programmes annuels de mise en œuvre, qui incorporeront les résultats des programmes annuels précédents;
- f) Effectuer les missions de supervision nécessaires;
- g) Assurer qu'un mécanisme d'exploitation efficace est en place pour permettre une mise en œuvre efficiente et transparente du programme ainsi que des comptes rendus exacts;
- h) Vérifier pour le Comité exécutif, que l'élimination des CFC dans le secteur des mousses de polyuréthane a bien été réalisée conformément au calendrier indiqué dans le Tableau 1;
- i) Veiller à ce que les fonds soient déboursés à la Chine, conformément aux objectifs de performance convenus dans le projet et aux dispositions du présent accord;
- j) Fournir une aide à l'élaboration de politiques.

12. Les éléments de cette décision ne seront pas modifiés sur la base de décisions futures du Comité exécutif qui pourraient influencer le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou de toute autre activité connexe dans le pays.

Annexe XII

**ACCORD EN MATIERE DE PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION
FINALE DES CFC AUX BAHAMAS**

1. Le Comité exécutif approuve un total de 560 000 \$ US pour le financement de la réduction graduelle et l'élimination complète de la consommation des substances de l'Annexe A, Groupe I, utilisées aux Bahamas. Ces fonds représentent le financement total que les Bahamas pourraient obtenir du Fonds multilatéral pour l'élimination totale de la consommation de CFC aux Bahamas. Le financement convenu serait versé en tranches pour des périodes de deux ans, selon un montant exact en dollars US précisé au paragraphe 2, et sur la base de l'entente conclue lors de cet accord.

2. En vertu de cet accord, les Bahamas s'engagent à ce qu'en échange du financement précisé ci-dessous, ils éliminent la consommation totale de CFC pour la fabrication, l'installation et l'entretien du matériel de réfrigération et de climatisation, conformément aux objectifs de consommation indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Annexe A, Groupe I (CFC, en tonnes PAO)

	Réf. 2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 -2009	Total
Consommation maximale admissible du group I de l'annexe A	66	66	58	48	36	25	14	0	0	66
Financement convenu des programmes annuels * (en milliers de \$US)		240		200		120				560
Coûts d'appui des agences (en milliers de \$US)		31,2		26		15,6				72,8

* Les fonds destinés aux programmes annuels qui seront libérés sont indiqués au paragraphe 3.

3. Le Comité exécutif convient aussi, en principe, que les fonds seront fournis à la dernière réunion du Comité exécutif en 2001, 2003 et 2005, pour des périodes de deux ans, conformément au tableau ci-dessus, pour le montant exact indiqué au tableau 1, et sur la base d'un plan de mise en oeuvre annuel pour la période de deux ans qui suit, sous réserve des exigences de performance contenues dans cet accord. Cela étant, le versement indiqué pour 2001 sera consacré aux activités entreprises dans les deux années suivantes, soit en 2002 et 2003, et ainsi de suite.

4. Les versements notés au tableau 1, à l'exclusion de ceux du programme de mise en oeuvre pour 2002-2003, seront libérés après confirmation que les niveaux d'élimination

convenus indiqués au tableau 1 ont été atteints, et que les activités prévues pour l'année précédente ont été exécutées conformément au plan de mise en oeuvre annuel. Le versement en 2003 pour le plan de mise en oeuvre de 2004-2005 sera libéré après confirmation que les objectifs pour 2002 ont été atteints et que toutes les activités du plan de mise en oeuvre pour 2002-2003 ont été achevées, et ainsi de suite pour les années à venir.

5. Le gouvernement des Bahamas convient d'assurer une étroite surveillance des activités d'élimination. Il présentera régulièrement des rapports, tel que le requièrent le Protocole de Montréal et le présent accord. Les chiffres sur la consommation fournis dans le cadre de cet accord correspondront aux rapports soumis par les Bahamas au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

6. Le gouvernement des Bahamas convient aussi de permettre des vérifications indépendantes, tel que stipulé dans le présent accord et, en plus, une évaluation externe au gré du Comité exécutif, afin de s'assurer que les niveaux de consommation de CFC correspondent à ceux convenus au tableau 1 et que la mise en oeuvre du plan de secteur se poursuit, tel que convenu dans les programmes de mise en oeuvre annuels.

7. Le plan de gestion de l'élimination finale des CFC aux Bahamas, qui appuie le présent accord, le programme de pays des Bahamas et d'autres documents connexes, peuvent comprendre des estimations pour des fonds particuliers qu'on avait jugés nécessaires pour des activités particulières. Nonobstant ce qui précède, le Comité exécutif souhaite offrir aux Bahamas le maximum de souplesse dans l'utilisation des fonds accordés pour réaliser les limites de consommation convenues au tableau 1. Le Comité exécutif estime que pendant la mise en oeuvre, en autant que celle-ci concorde avec cet Accord, les fonds fournis aux Bahamas en vertu de cet Accord pourront être employés de la façon qui, selon les Bahamas, permettra le mieux de réaliser en douceur l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération, conformément aux procédures d'exploitation convenues entre le gouvernement des Bahamas et la Banque mondiale pour le plan de gestion de l'élimination finale, tel qu'indiqué dans les programmes de mise en oeuvre semestriels.

8. Le gouvernement des Bahamas convient que les fonds convenus, en principe, par le Comité exécutif, lors de sa 35^e réunion, pour l'élimination totale des substances de l'Annexe A, Groupe I, représentent le financement total auquel les Bahamas auront accès afin de leur permettre de se conformer entièrement à la réduction et à l'élimination, tel que convenu avec le Comité exécutif du Protocole de Montréal, et qu'aucune autre ressource ne sera obtenue du Fonds multilatéral pour toute activité reliée. Il est aussi entendu qu'à part les frais d'agence indiqués au paragraphe 9 ci-dessous, le gouvernement des Bahamas, le Fonds multilatéral, et ses agences d'exécution, ainsi que les fournisseurs bilatéraux ne demanderont ni ne fourniront d'autre financement relié au Fonds multilatéral pour l'accomplissement de l'élimination totale des CFC dans le secteur de la réfrigération.

9. Le gouvernement des Bahamas convient que si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu du présent Accord, mais que le gouvernement des Bahamas ne respecte pas les exigences en matière de réduction décrites au paragraphe 2 et d'autres exigences indiquées dans le présent document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les fonds pour la tranche subséquente du financement indiquée au paragraphe 2, jusqu'à ce que la

réduction requise ait été réalisée. Il est clairement entendu que la conclusion du présent accord est sous réserve d'une performance satisfaisante, aussi bien de la part du gouvernement des Bahamas que du Comité exécutif. En outre, les Bahamas comprennent qu'en ce qui concerne tous les objectifs du calendrier civil commençant en 2002 au paragraphe 2 de cet accord, que le Fonds multilatéral réduira de la tranche subséquente le financement total pour l'élimination des CFC-11, CFC-12 et CFC-115 dans le secteur de la réfrigération sur la base de 15 000 \$ US par tonne PAO non réalisée dans une année donnée.

10. La Banque mondiale est convenue d'être l'agence d'exécution pour la mise en oeuvre de ce plan de secteur qui sera achevé en 2007. Des frais totaux de 13 % des fonds annuels ont été convenus, conformément aux dispositions du présent Accord et distribués, tel que l'indique le tableau 1.

En sa qualité d'agence d'exécution, la Banque mondiale sera responsable des activités suivantes :

- a) S'assurer de la performance et de la vérification finale conformément aux procédures et aux exigences particulières de la Banque mondiale, tel que l'indique le Plan de gestion de l'élimination finale des CFC aux Bahamas;
- b) Présenter des rapports annuels sur l'exécution des programmes de mise en oeuvre semestriels;
- c) Fournir confirmation au Comité exécutif que les objectifs de contrôle indiqués au tableau 1 et les activités associées ont été réalisés;
- d) S'assurer que les études techniques entreprises par la Banque mondiale le sont par des spécialistes techniques indépendants compétents;
- e) Aider les Bahamas à préparer les programmes de mise en oeuvre semestriels qui contiendront les réalisations des programmes annuels précédents;
- f) Exécuter les missions de supervision requises;
- g) S'assurer de la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme et l'exactitude des données des rapports;
- h) Confirmer au Comité exécutif que la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération a été achevée selon l'échéancier indiqué au tableau 1;
- i) S'assurer que les décaissements sont faits aux Bahamas sur la base des objectifs de performance convenus et conformément aux dispositions de cet Accord;
- j) Fournir de l'aide pour le développement de politiques au besoin.

11. Les éléments de la présente Décision relatifs au financement ne seront pas modifiés, sur la base des décisions futures du Comité exécutif qui pourraient influencer le financement de tout autre projet dans le secteur de la consommation ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

Annexe XIII

**ACCORD RELATIF AU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES
CFC EN MALAISIE**

1. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, en principe, un montant de 11 517 005 \$US pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète de la consommation de CFC du groupe I de l'annexe A en Malaisie. Cette somme représente le financement total que la Malaisie pourra obtenir du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de la consommation de CFC du groupe I de l'annexe A et du 1,1,1-TCA et de CTC, par rapport à son niveau de consommation actuel. Le financement convenu sera versé en tranches dont le montant exact est indiqué au paragraphe b et sur la base de l'accord ci-après:

2. En approuvant l'accord, le Gouvernement de la Malaisie s'engage, en échange du financement indiqué au paragraphe b, à éliminer sa consommation totale de 1,1,1-TCA et de CTC d'ici 2010 (exception faite de la consommation que les Parties considèrent comme des utilisations essentielles). La Malaisie s'engage également à réduire sa consommation totale de CFC visés dans le groupe I de l'annexe A, et à entreprendre des activités clés, conformément au calendrier suivant :

Année	Consommation maximale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	Consommation maximale admissible de 1,1,1-TCA (tonnes PAO)	Consommation maximale admissible de CTC (tonnes PAO)	Autres objectifs de conformité
2002	1 855	51	4,51	- Politique de contrôle des importations adoptée et en application
2003	1 566	48	4,51	- Annonce des quotas d'importation de CFC pour 2002-2010 - Les critères et procédures d'aide financière aux projets d'investissements sont achevés et distribués
2004	1 136	48	4,51	- Annonce du programme d'inspection de climatiseurs d'automobile - Mise en œuvre de l'interdiction d'utiliser des CFC dans le secteur de la fabrication pour 2005 en place
2005	699	18	0,68	- L'exigence d'inspection annuelle des climatiseurs d'automobile est mise en application - La base de données des techniciens formés dans le secteur des climatiseurs d'automobile est opérationnelle
2006	579	18	0,68	
2007	490	18	0,68	
2008	401	18	0,68	

2009	332	18	0,68	
2010	0	0	0	

3. Dans le but d'aider la Malaisie à mettre sur pied sa structure de mise en œuvre dans le pays et d'œuvrer à la réalisation des autres objectifs de réduction précisés au paragraphe 2, le Comité exécutif décide à sa trente-cinquième réunion de fournir à la Malaisie un financement de 1 799 940 \$US à l'approbation de la présente entente. Le Comité exécutif est également convenu, en principe, de continuer à verser des fonds au niveau indiqué ci-dessous pour appuyer les programmes annuels dans le cadre de ce plan. Le programme de travail annuel comprendra une description détaillée des activités exécutées au cours de l'année précédente ainsi qu'une description des activités entreprises dans l'année visée par le plan, avec les frais correspondants et un rapport sur toute modification intervenue par rapport au plan et au budget d'origine. Les fonds alloués pour chaque programme annuel seront versés avant ou au cours de la période visée par le programme annuel.

Programme annuel	Montants réels à verser (\$US)
2001	1 799 940
2002	2 969 065
2003	2 013 100
2004	1 688 300
2005	1 208 300
2006	1 013 300
2007	275 000
2008	275 000
2009	275 000

Les paiements indiqués dans ce paragraphe (hormis la tranche initiale de 2001 et 2002) seront versés à la condition que des programmes annuels soient présentés. En outre, les paiements devant être effectués à partir de 2004 seront versés à la condition que l'agence d'exécution confirme que les objectifs de réduction convenus au paragraphe 2 ainsi qu'une étape-clé pertinente ont été atteints. À titre d'exemple, le paiement de 2004 sera effectué à la condition que l'agence d'exécution vérifie de manière satisfaisante que la Malaisie a atteint son objectif de consommation de 2002, comme minimum.

4. Le Gouvernement de la Malaisie s'engage à assurer une étroite surveillance des activités d'élimination et à présenter régulièrement des rapports, conformément à ses obligations en vertu du Protocole et du présent accord. Le Gouvernement de la Malaisie convient également de permettre la tenue d'audits techniques indépendants administrés par l'agence d'exécution et d'un examen périodique tous les 2 à 3 ans, qui fera partie des activités de surveillance et d'évaluation du Fonds dans le cadre du programme de travail annuel, et qui pourrait être mené par le Comité exécutif afin de vérifier que les objectifs de consommation annuelle de l'Annexe I, Groupe 1, CFC, TCA-1,1,1 et CTC, convenus dans le paragraphe 2 ont été atteints.

5. Le Comité exécutif souhaite offrir à la Malaisie la plus grande marge de manœuvre possible en ce qui concerne l'utilisation des fonds approuvés pour lui permettre de remplir les

exigences de réduction convenues au paragraphe 2. Par conséquent, même si le plan national d'élimination des CFC examiné pendant l'élaboration du présent accord peut contenir des sommes estimées qui ont été considérées nécessaires à des fins spécifiques, le Comité exécutif est d'avis que, exception faite du montant de 1,54 million \$US que le Gouvernement de la Malaisie doit utiliser dans le seul but de mettre en œuvre, surveiller et réaliser le plein respect des dispositions du présent accord et l'élimination des substances chimiques du groupe I de l'Annexe A, ainsi que du TCA-1,1,1 et de CTC tant que les autres dépenses sont conformes au présent accord, le Gouvernement de la Malaisie peut utiliser le reste des fonds fournis aux termes du présent accord de la façon qu'il estime la plus convenable et efficace pour atteindre l'objectif d'élimination des substances chimiques précités.

6. Le Gouvernement de la Malaisie accepte le fait que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa trente-cinquième réunion sont destinés à l'élimination complète de la consommation des CFC visés dans le groupe I de l'Annexe A, et du TCA-1,1,1 et qu'ils représentent le financement total que le pays recevra pour lui permettre de respecter pleinement les exigences d'élimination de la consommation de substances visées dans le groupe I de l'Annexe A ainsi que du TCA-1,1,1 et de CTC, du Protocole de Montréal, et que le Fonds multilatéral ne lui fournira aucun montant supplémentaire pour exécuter des activités connexes. Il est également entendu que, outre les coûts de l'agence d'exécution décrits au paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de la Malaisie, le Fonds multilatéral, les Agences d'exécution et les donateurs bilatéraux ne présenteront pas d'autre demande de financement pour atteindre son objectif d'élimination complète de la consommation de substances visées dans le groupe I de l'Annexe A ainsi que du TCA-1,1,1 et de CTC, selon le calendrier figurant ci-dessus et les modalités de la stratégie approuvée.

7. Le Gouvernement de la Malaisie est conscient du fait que si le Comité exécutif respecte ses engagements aux termes du présent accord mais que le pays ne respecte pas les exigences de réduction décrites au paragraphe 2 et les autres exigences énoncées aux présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les fonds destinés à financer la tranche suivante jusqu'à ce que le pays ait démontré que la mise en œuvre de son plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu, selon le calendrier contenu dans le paragraphe 2. Les parties comprennent clairement que l'exécution du présent accord est assujettie à l'exécution satisfaisante des engagements pris par le Gouvernement de la Malaisie et par le Comité exécutif.

8. La Banque mondiale accepte d'être l'agence d'exécution pour la mise en œuvre de ce projet. À ce titre, elle percevra des frais de 5 % pour le volet de mise en œuvre et de surveillance et des frais de 9 % pour les projets d'investissements et les autres activités. Les frais seront répartis sur la durée de ce plan. À la demande du Gouvernement de la Malaisie, la Banque mondiale dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour donner en sous-traitance à la Suède l'exécution d'activités dans certains secteurs compris dans le plan national d'élimination des CFC. À titre d'agence d'exécution, la Banque mondiale sera responsable des activités suivantes :

- (a) S'assurer que les études techniques entreprises par la Banque mondiale sont effectuées par des spécialistes techniques indépendants appropriés, comme l'OORG (Groupe des ressources opérationnelles sur l'Ozone);

- (b) Aider la Malaisie à élaborer son programme de travail annuel, qui devra comprendre les réalisations des programmes annuels antérieurs;
- (c) Exécuter les missions de surveillance requises;
- (d) S'assurer qu'un mécanisme d'exploitation sûr est mis en place pour permettre une mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de rapports précis et vérifiés sur la réduction réelle de la consommation par rapport aux objectifs établis dans le paragraphe 2;
- (e) S'assurer que les décaissements sont faits en faveur de la Malaisie, sur la base des objectifs d'exécution convenus dans le projet, conformément aux dispositions du présent accord.

9. Les éléments de financement de la présente décision ne seront pas modifiés sur la base des décisions futures du Comité exécutif.

Annexe XIV

**ACCORD SUR LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES CFC
EN THAÏLANDE**

1. Le Comité exécutif a décidé d'approuver, en principe, un montant total de 14 728 626 \$US pour financer la réduction graduelle et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du Groupe I de l'Annexe A ainsi que du TCA-1,1,1 et de CTC en Thaïlande. Ce montant représente le financement total que la Thaïlande recevra du Fonds multilatéral en vue de l'élimination complète de l'utilisation des produits chimiques du Groupe I de l'Annexe A ainsi que du TCA-1,1,1 et de CTC à partir de son niveau de consommation actuelle. Ce financement convenu serait décaissé en tranches dont la valeur exacte est indiquée au paragraphe b, et sous réserve des conditions ci-après:

2. En approuvant le présent accord, la Thaïlande convient, en échange du financement indiqué au paragraphe 3, d'éliminer sa consommation de TCA-1,1,1 et de CTC d'ici 2010 (à l'exception de toute consommation que les Parties considèrent comme constituant des utilisations essentielles); elle convient en outre de réduire sa consommation totale de CFC appartenant au Groupe I de l'Annexe A et d'exécuter les activités clés, conformément au calendrier ci-après:

Année	Niveau de consommation max. autorisé pour le Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	Niveau de consommation max. autorisé pour le TCA-1,1,1 (tonnes PAO)	Niveau de consommation max. autorisé pour le CTC (tonnes PAO)	Autres objectifs de performances
2002	3 066	34	7,52	- Politique de contrôle des importations en place et opérationnelle;
2003	2 777	34	7,52	- Annonce de quotas d'importation pour les CFC de 2002 à 2010; - Critères et procédures pour l'appui financier aux projets d'investissement terminés et distribués;
2004	2 291	34	7,52	- Annonce du programme d'inspection MAC; - Interdiction de l'utilisation de CFC dans le secteur de la fabrication, en place en 2005;
2005	1 364	4,5	1,13	- Obligation d'inspections annuelles des MAC en vigueur; - Base de données fonctionnelle de techniciens formés dans le secteur des MAC;
2006	1 121	4,5	1,13	
2007	912	4,5	1,13	
2008	704	4,5	1,13	
2009	496	4,5	1,13	
2010	0	0	0	

3. Afin d'aider la Thaïlande à mettre sur pied une structure de mise en œuvre dans le pays et de faciliter la réalisation des autres objectifs de réduction indiqués dans le paragraphe 2, le Comité exécutif décide, à sa 35^e réunion, d'accorder à la Thaïlande un montant de 540 000 \$US sur approbation du présent accord. Le Comité exécutif est également convenu, en principe, de continuer à fournir des fonds, aux niveaux indiqués ci-après, afin d'appuyer les programmes annuels de ce plan. Le programme de travail annuel comprendra une description détaillée des activités qui ont été exécutées l'année précédente, ainsi que celles qui sont entreprises durant l'année du plan, avec les dépenses correspondantes, ainsi qu'un rapport sur tout changement apporté au plan et au budget originaux. Les fonds destinés aux programmes annuels seront décaissés avant ou durant la période couverte par ces programmes.

Programme annuel	Montants réels à verser (\$US)
2001	540 000
2002	5 194 380
2003	4 011 846
2004	1 315 400
2005	1 330 400
2006	851 600
2007	550 000
2008	550 000
2009	385 000

Les paiements indiqués dans ce paragraphe (autres que la tranche initiale pour 2001 et 2002) sont sujets à la soumission de programmes annuels. De même, les paiements pour 2004 et les années ultérieures sont sujets à la confirmation par l'agence d'exécution que les objectifs de réduction convenus, indiqués au paragraphe 2, ont été réalisés. Ainsi, par exemple, les paiements en 2004 seront conditionnels à la vérification satisfaisante par l'agence d'exécution que la Thaïlande a au moins atteint son objectif de consommation pour 2002.

4. La Thaïlande convient d'assurer une surveillance fiable du processus d'élimination et d'en faire rapport régulièrement, conformément à ses obligations au titre du Protocole et du présent accord. La Thaïlande convient également de permettre à l'agence d'exécution d'administrer des audits techniques indépendants, ainsi qu'un examen semestriel périodique tous les deux ou trois ans, qui sera effectué dans le cadre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds, et qui pourrait être mené par le Comité exécutif afin de vérifier que les objectifs de consommation annuelle de l'Annexe A, Groupe 1, CFC, TCA-1,1,1 et CTC, convenus dans le paragraphe 2 ont été atteints.

5. Le Comité exécutif tient à accorder à la Thaïlande une flexibilité maximale dans l'utilisation des fonds approuvés pour répondre aux exigences de réduction convenues, indiquées au paragraphe 2. Par conséquent, même si le plan national d'élimination de CFC examiné durant l'élaboration du présent accord peut avoir inclus les montants estimés des fonds jugés nécessaires à certains éléments particuliers, le Comité exécutif convient que, à l'exception du montant de 1,54 million \$US que le Gouvernement thaïlandais doit utiliser expressément pour mettre en œuvre, surveiller et effectuer la stricte conformité au présent accord ainsi que

l'élimination des produits chimiques appartenant au Groupe 1 de l'Annexe A, de TCA-1,1,1 et de CTC, le solde des fonds accordés à la Thaïlande au titre du présent accord peut être utilisé de la façon que la Thaïlande jugera la plus simple et la plus efficace pour réaliser l'élimination des produits chimiques mentionnés plus haut, dans la mesure où les dépenses sont conformes aux dispositions du présent accord.

6. La Thaïlande convient que les fonds approuvés, en principe, par le Comité exécutif à sa 35^e réunion aux fins de l'élimination complète de sa consommation de CFC appartenant au Groupe I de l'Annexe A, de TCA-1,1,1 et de CTC représentent le financement total qui sera mis à sa disposition pour lui permettre de se conformer entièrement aux conditions d'élimination des produits chimiques du Groupe I de l'Annexe A, du TCA-1,1,1 et du CTC du Protocole de Montréal, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera octroyée pour toute autre activité connexe. Il est également entendu que, à l'exception des frais d'appui de l'agence d'exécution mentionnés au paragraphe 2 ci-après, la Thaïlande, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution ne fourniront, ni ne demanderont aucun autre financement du Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination de la consommation des produits chimiques du Groupe 1 de l'Annexe A, de TCA-1,1,1 et de CTC, conformément au calendrier ci-dessus et aux termes de la stratégie approuvée.

7. La Thaïlande convient que si le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations au titre du présent accord sans que la Thaïlande ne respecte les exigences de réduction indiquées au paragraphe 2, ainsi que les autres conditions figurant dans le présent document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les fonds correspondant à la tranche suivante, jusqu'à ce que la Thaïlande ait démontré que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC a repris son rythme d'exécution, conformément au calendrier indiqué au paragraphe 2. Il est clairement entendu que l'application du présent accord dépend de l'accomplissement satisfaisant par la Thaïlande et par le Comité exécutif de leurs obligations respectives.

8. La Banque mondiale a accepté d'être l'agence d'exécution pour ce projet, pour des frais d'appui équivalant à 5% pour les activités de mise en œuvre et de surveillance du projet et à 9% pour toutes les activités d'investissement et autres activités. Les frais d'appui seront étalés sur toute la durée du plan. À la demande du Gouvernement thaïlandais, la Banque mondiale bénéficie de la souplesse nécessaire pour confier en sous-traitance à la Suède l'exécution d'activités dans certains secteurs couverts dans le plan national d'élimination des CFC. En sa qualité d'agence d'exécution, la Banque mondiale est convenue de se charger des tâches ci-après:

- a) Veiller à ce que les examens techniques de la Banque mondiale soient entrepris par des experts techniques indépendants compétents, tels que l'OORG;
- b) Aider la Thaïlande à établir son programme de travail annuel incorporant les résultats des programmes annuels précédents;
- c) Effectuer les missions de supervision nécessaires;

- d) Assurer qu'un mécanisme d'exploitation sûr est en place pour permettre une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que des comptes rendus exacts, vérifiés de la réduction réelle de la consommation par rapport aux objectifs indiqués au paragraphe 2;
- e) Veiller à ce que les fonds soient déboursés à la Thaïlande conformément aux objectifs de performance convenus dans le projet et aux dispositions du présent accord.

9. Les éléments de cette décision relatifs au financement ne seront pas modifiés sur la base des décisions futures du Comité exécutif.

Annexe XV

**PROJET D'ACCORD POUR L'ÉLIMINATION COMPLÈTE
DES CFC EN TURQUIE**

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, le montant de 9 millions de dollars US pour financer la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de CFC-11, CFC-12 et CFC-115 en Turquie d'ici 2006. Ce niveau de financement tient compte de la progression rapide de la réduction convenue en Turquie et de la réduction des émissions de SAO qui en découle. Ce montant représente la somme totale qui sera mise à la disposition de la Turquie par le Fonds multilatéral pour l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Turquie, ainsi que pour les autres secteurs qui utilisent ces substances (soit les mousses, les aérosols, les solvants, etc.). Le niveau de financement convenue sera décaissé en tranches, en montants exacts en dollars US indiqués au paragraphe 2, aux conditions précisées dans les présentes.

2. La Turquie s'engage par le présent accord à éliminer sa consommation de CFC, conformément aux objectifs individuels et globaux indiqués dans le tableau I ci-dessous en échange de l'aide financière précisée ci-dessous.

Tableau 1
Objectifs nationaux de contrôle de la consommation de CFC-11, de CFC-12 et de CFC-115 en tonnes PAO

	1999 Référence	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Consommation maximum de CFC-12 permise (tonnes PAO)	736	700	650	334	166	100	0	0	0	0
Consommation maximum de CFC-11 permise (tonnes PAO)	1 049	300	250	200	150	50	0	0	0	0
Consommation maximum de CFC-115 permise (tonnes PAO)	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0
Total PAO maximum permis (tonnes PAO)		977	909	534	316	150	0	0	0	0
Financement total convenue (millions \$US)		3,5	2,5	1	0,75	0,75	0,5	0	0	0
Coûts d'appui aux agences (millions \$US)		0,295	0,175	0,150	0,045	0,03	0,03	0,03	0,03	0,025

3. Le Comité exécutif accepte également, en principe, que les montants soient approuvés à la dernière réunion du Comité exécutif de l'année, qu'ils correspondent exactement aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année visée et qu'ils soient établis en fonction du plan annuel de mise en œuvre de l'année suivante, sous réserve

que les exigences de rendement précisées dans le présent accord soient respectées. Ainsi, à titre d'exemple, le paiement indiqué pour l'année 2001 sera utilisé pour les activités qui seront mises en œuvre en 2002, et ainsi de suite.

4. Les paiements indiqués dans le tableau 1, sauf pour 2001, seront décaissés sur confirmation que les objectifs de réduction de l'année précédente indiqués dans le tableau 1 ont été atteints, que les activités prévues pour l'année précédente ont été mises en œuvre selon le plan annuel de mise en œuvre, et que des contrats d'élimination des CFC ont été signés jusqu'à concurrence de 80 % ou plus du financement du Fonds multilatéral approuvé pour le programme annuel concerné. À titre d'exemple, le décaissement en 2002 pour le programme annuel de 2003 sera conditionnel à la vérification satisfaisante du Fonds multilatéral confirmant que la Turquie a au moins respecté ses objectifs de réduction de 2001 indiqués au tableau I et précisés en détail dans le plan de mise en œuvre de 2002. Le montant prévu en 2003 pour le plan de mise en œuvre de 2004 sera décaissé sur confirmation que les objectifs de réduction de la consommation de 2002 ont été respectés, que toutes les activités à mettre en œuvre de 2002 ont été menées à terme et que des contrats représentant au moins 80 % de la subvention du Fonds multilatéral pour 2002 ont été signés; et ainsi de suite pour les années suivantes. Si l'ensemble des contrats signés représente moins de 80 % du montant destiné à la Turquie pour une année donnée, le montant équivalent au déficit sera retenu et ne sera décaissé par le Comité exécutif que lorsque d'autres contrats auront été signés et les objectifs atteints.

5. Le Gouvernement de la Turquie accepte d'assurer une surveillance étroite de l'élimination. Le gouvernement de la Turquie remettra des rapports à intervalles réguliers en vertu de ses obligations dans le cadre du Protocole de Montréal et du présent accord. Les données sur la consommation fournies dans le présent accord seront conformes aux données contenues dans les rapports soumis par la Turquie au Secrétariat de l'ozone, conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.

6. Le Gouvernement de la Turquie accepte également de permettre la tenue d'audits indépendants prévus dans cet accord ainsi que de toute évaluation externe demandée par le Comité exécutif, de vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan sectoriel se déroule comme prévu, tel que convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

7. Le plan de réfrigération de la Turquie, qui appuie cet accord, le programme de pays de la Turquie et tout autre document connexe, peuvent comprendre des estimations des montants précis jugés nécessaires pour certains éléments du plan. Malgré cela, le Comité exécutif désire accorder à la Turquie un maximum de souplesse dans l'affectation des montants convenus afin qu'elle puisse respecter ses objectifs précisés au tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que lors de la mise en œuvre, les montants accordés à la Turquie en vertu de cet accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon qui respecte cet accord et que la Turquie juge nécessaire pour réaliser l'élimination le plus naturellement possible dans le secteur de la réfrigération tout en respectant les procédures opérationnelles convenues entre la Turquie et la Banque mondiale dans le cadre du plan pour le secteur de la réfrigération, révisées et précisées dans le programme annuel de mise en œuvre. La souplesse accordée par le Comité exécutif au gouvernement de Turquie pour réaliser l'élimination

complète des CFC dans le secteur de la réfrigération tient compte du fait que la Turquie s'engage à contribuer au niveau des ressources nécessaires pour mettre le plan en œuvre et réaliser ses objectifs d'élimination mis de l'avant au paragraphe 2 du présent accord.

8. Le Gouvernement de la Turquie reconnaît que le montant accordé en principe par la 35^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète de la consommation de CFC-11, de CFC-12 et de CFC-115 représente le montant total qui sera mis à la disposition de la Turquie pour réaliser les réductions et l'élimination complète convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera accordée pour quelque activité connexe que ce soit dans le secteur de la réfrigération. Il est également convenu qu'outre les coûts des agences dont il est question au paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de Turquie, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et donateurs bilatéraux ne demanderont, ni ne fourniront d'autres ressources financières du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération.

9. Si le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu du présent accord mais que la Turquie n'atteint pas ses objectifs de réduction précisés au paragraphe 2 ou omet de respecter une de ses obligations en vertu des présentes, le Gouvernement de la Turquie accepte que les agences d'exécution et le Fonds multilatéral retiennent les montants prévus pour les tranches subséquentes indiqués au paragraphe 2 jusqu'à ce que les objectifs d'élimination aient été atteints. Il est clairement entendu que le respect de cet accord repose sur la capacité du Gouvernement de la Turquie et du Comité exécutif à respecter leurs obligations. De plus, la Turquie reconnaît que pour toutes les années civiles à compter de 2002 précisées au paragraphe 2 des présentes, le Fonds multilatéral réduira la tranche subséquentes et, du même fait, le montant total du financement pour l'élimination du CFC-11, du CFC-12 et du CFC-115 de 15 000 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée pour l'année.

10. La Banque mondiale a accepté d'être l'agence d'exécution pour la mise en œuvre de ce plan sectoriel qui sera mené à terme en 2006. Il a également été convenu que la surveillance se poursuivra jusqu'en 2009 afin d'assurer la conformité de 2006 à 2009. Une rémunération de 9 % du coût du plan sectoriel annuel a été convenue en vertu des dispositions des présentes et sera répartie tel qu'indiqué au tableau 1.

11. À titre d'agence d'exécution, les responsabilités de la Banque mondiale sont les suivantes :

- a) Assurer le rendement et la vérification financière en vertu des procédures précises de la Banque mondiale et des exigences mises de l'avant dans le plan du secteur de la réfrigération de Turquie et ses mises à jour;
- b) Soumettre un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre qui fera partie des programmes annuels dès la présentation du programme annuel de mise en œuvre de 2003 préparé en 2002;

- c) Fournir les résultats de la vérification au Comité exécutif confirmant que les objectifs de contrôle indiqués au tableau 1 et les activités connexes ont été atteints;
- d) S'assurer que les vérifications techniques entreprises par la Banque mondiale sont effectuées par des experts techniques indépendants compétents;
- e) Aider la Turquie à préparer ses programmes annuels de mise en œuvre, qui feront état des réalisations des programmes annuels précédents;
- f) Mener à terme les missions de supervision requises;
- g) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui donnera lieu à une mise en œuvre efficace et transparente du programme et à la communication de données exactes;
- h) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération a été achevée selon les barèmes indiqués au tableau 1;
- i) S'assurer que les montants sont décaissés à la Turquie sur confirmation de la réalisation des objectifs de rendement convenus et selon les dispositions des présentes;
- j) Fournir, au besoin, de l'aide pour l'élaboration de politiques.

12. Les modalités de financement contenues dans les présentes ne pourront pas être modifiées par les décisions ultérieures du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement d'autres projets de consommation sectorielle, ou de toute autre activité connexe au pays.

Annexe XVI

POLITIQUES REVISEES DU FONDS MULTILATERAL EN MATIERE DE FINANCEMENT, PRESENTEES DANS LE DOCUMENT UNEP/OZL.PRO/EXCOM/34/53 (CORRIGE) ET AMENDEES A LA 35^E REUNION DU COMITE EXECUTIF

c) Modification de la politique de financement en vigueur

1. En se concentrant sur les résultats des différents projets, le Fonds a pu, de façon générale, atteindre l'objectif d'une réduction mondiale maximale des SAO dans les pays visés à l'Article 5 durant la période de grâce. Toutefois, reconnaissant que tous les pays visés à l'Article 5 doivent réaliser simultanément la conformité, le Comité exécutif a désormais décidé que l'objectif du Fonds devrait être orienté vers l'assistance à apporter aux divers pays visés à l'Article 5 pour leur permettre de respecter les dates cibles de conformité. Il faudrait pour cela apporter des modifications à la politique de financement qui devra transiter de l'emphase placée sur les incidences des projets individuels à une plus grande importance accordée à la pertinence prouvée de tels projets pour la conformité des pays. Le facteur clé de la modification est donc la pertinence prouvée par rapport à la conformité comparée à la pratique actuelle puisque, comme il est indiqué dans le cadre de la planification stratégique convenu à la dernière réunion, "Le financement doit être conditionnel à un engagement du pays à réaliser des réductions durables, permanentes et cumulatives de la consommation et de la production, selon le cas."

2. La pertinence prouvée par rapport à la conformité est définie comme étant un lien direct et, le cas échéant, quantifiable entre les activités financées et les objectifs précis indiqués dans le Protocole de Montréal qu'il faut atteindre pour réaliser la conformité.

d) Modalités d'application de la politique révisée de financement

3. Selon sa préférence et sa volonté, un pays peut suivre deux types de modalités pour appliquer la politique révisée de financement, de manière à assurer la pertinence prouvée requise: soit financer des accords d'élimination par substance, fondés sur les performances, soit financer des projets individuels ou des plans d'élimination secteur par secteur, fondés sur les stratégies nationales d'élimination. Les paragraphes qui suivent examinent en détail ces deux types de modalités.

i) Accords d'élimination par substance fondés sur les performances

4. Portée: Un accord d'élimination de groupe couvrira la consommation totale restante de la substance réglementée visée (ex.: halons, CFC) dans tous les secteurs utilisateurs dans le pays. Selon la consommation restante dans chacun de ces secteurs, l'accord pourrait comporter plus d'une stratégie sectorielle ou si la consommation restante relève exclusivement du secteur de l'entretien de systèmes de réfrigération, ce qui est souvent le cas vers la fin du processus de l'élimination de CFC dans les secteurs manufacturiers pertinents, l'accord peut être détaillé dans le cadre d'un plan de gestion des frigorigènes, tel qu'indiqué dans la Décision 31/48.

5. Caractéristiques: Un accord d'élimination de groupes de substances fondé sur les performances devra inclure un plan d'action et un calendrier d'exécution d'activités bien coordonnées de la part de l'industrie et du gouvernement, un niveau de financement à convenir avec le Comité exécutif, un calendrier de décaissements par le Fonds multilatéral fondé sur les objectifs nationaux de réduction de SAO, ainsi qu'une structure nationale de gestion permettant d'assurer l'obtention des objectifs des accords.

6. Avantages: Les accords proposés pourraient offrir la meilleure occasion d'appliquer une politique de financement dont la pertinence serait prouvée par rapport à la conformité puisque le financement serait lié aux objectifs de conformité stipulés dans l'accord (selon le Protocole de Montréal ou selon un calendrier accéléré si le pays intéressé le préfère), et les décaissements des ressources seraient liés aux étapes clés des performances.

7. Les accords offriraient une solution de rechange au processus parfois lourd de soumission et d'approbation projet par projet. Ils offriraient également une assurance de financement prévisible du Fonds multilatéral sur une période donnée, et accorderaient au pays visé la souplesse nécessaire dans l'utilisation des fonds approuvés pour réaliser les buts de l'accord.

8. Expérience à date: La modalité a été appliquée à l'élimination des SAO dans le secteur de la production et dans d'autres secteurs et, dans une certaine mesure, elle a aussi été suivie pour le financement de PGF dans les pays à faible volume de consommation. Les accords sectoriels approuvés jusqu'ici sont mis en œuvre comme prévu; toutefois la plupart d'entre eux ont été préparés et négociés cas par cas sur une longue période de temps.

9. Orientations opérationnelles: Il est temps d'examiner la nécessité d'établir des orientations standard, compte tenu de l'expérience du Fonds multilatéral, en vue de la préparation, de la mise en œuvre et de la gestion de tels accords si cette modalité est de plus en plus adoptée.

10. Prochaines étapes recommandées: Pour permettre aux pays qui sont prêts à adopter la modalité d'accord d'élimination par substance fondé sur les performances, il est recommandé que le Secrétariat élabore, de concert avec les pays visés à l'Article 5, les agences bilatérales et les agences d'exécution, des projets de lignes directrices pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion d'accords d'élimination de substances fondés sur les performances.

ii) Financement de projets individuels (incluant les projets parapluies ou les projets d'élimination de phase finale) et de plans sectoriels autonomes fondés sur la stratégie nationale de conformité

11. La modalité en vigueur de financement de projets individuels peut continuer à être appliquée; toutefois, ce financement devrait être conditionnel à ce que le projet demandé démontre sa position dans la stratégie nationale de conformité aux fins d'élimination de la substance réglementée visée. Il est entendu que, tant que des stratégies nationales de conformité n'auront pas été établies, rien n'empêchera le financement de projets individuels ou de plans autonomes d'élimination sectorielle, conformément aux lignes directrices et aux procédures du Fonds, sous réserve que ces projets indiquent:

- a) Les incidences du projet demandé sur l'objectif de conformité (par exemple, le gel de CFC, la réduction de 50% en 2005, etc.);
- b) Les incidences des projets en cours sur le solde d'un niveau de consommation de la substance visée à déterminer par le Comité exécutif dans les débats sur la consommation restante de SAO admissible aux fins de financement et le niveau de consommation qui doit être respecté pour réaliser la conformité avec un objectif particulier;
- c) Les incidences du projet demandé sur la consommation nationale restante de la substance visée.

12. Les mêmes conditions devraient s'appliquer à un plan d'élimination sectorielle autonome. Ces plans peuvent inclure la consommation totale de la substance réglementée visée, un plan d'action pour l'industrie et le gouvernement et le niveau de financement convenu ainsi qu'un calendrier de décaissement, comme c'est le cas pour un accord d'élimination par substance. Étant donné qu'une substance réglementée peut être utilisée dans plusieurs secteurs, il importe d'établir les incidences directes de ces projets sur les objectifs nationaux par rapport à la conformité pour la substance visée.

13. Avantages: L'obligation de présenter les demandes de financement dans le cadre d'une stratégie nationale de conformité offre la possibilité de déterminer les incidences du financement sur la cible de conformité particulière et d'évaluer le degré d'urgence de ces demandes, et donc le degré de priorité de leur financement. Le financement de projets en fonction de la stratégie nationale de conformité donne au gouvernement la possibilité de déterminer le rythme de l'élimination en fonction de l'offre et la demande des substances réglementées dans le pays et de l'état de préparation de leurs utilisateurs. Les mesures proposées dans le Tableau ci-dessus aux fins d'analyse de la pertinence prouvée des projets par rapport à la conformité permettront de compenser les insuffisances de la politique de financement actuelle, qui n'établit pas de lien entre les incidences d'un projet et la conformité du pays. Ces mesures sont également proposées dans le projet de lignes directrices pour la préparation des mises à jour de programmes de pays. Les orientations proposées visent à aider les pays dans la préparation de leurs stratégies nationales de conformité.

14. Orientations opérationnelles: Les orientations proposées pour la préparation des mises à jour de programmes de pays soumises par le Secrétariat à la 34^e réunion pourraient servir de lignes directrices opérationnelles pour la préparation de stratégies nationales de conformité. Ceci a également été noté par le Comité exécutif qui a décidé que "les mises à jour des programmes de pays et des plans de gestion de frigorigènes fourniraient aux pays visés à l'Article 5 un mécanisme pour les stratégies nationales de conformité et encourageraient ces pays à tirer parti de cette occasion" (Décision 33/54).

15. En attendant l'établissement de ces stratégies, il est recommandé de revoir le contexte sectoriel qui est actuellement inclus dans le projet de document afin de fournir une analyse de la pertinence prouvée du financement demandé par rapport à la conformité

Annexe XVII

PRESENTATION POUR LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE PAYS

Partie I Examen de la Mise en Œuvre des Programmes Actuels de Pays

I.1 Elimination des SAO

SAO	Consommation/ Production in P.d.P. (en tonnes/PAO)	Année des Données	Elimination Réalisée (en tonnes/PAO)	Base de référence du Respect (en tonnes/PAO)	Dernière Consommation (en tonnes/PAO)	Dernière Consommation Année (en tonnes/PAO)	Observations
CFC							
Halons							
Bromure de méthyle							
TCA							
CTC							

I.2 Conversion de l'industrie

Secteur	Consommation dans P.d.P. (en tonnes/PAO)	Année de la Donnée	Nbre d' usines dans P.d.P.	Nbre d' usines converties	SAO éliminées (en tonnes/PAO)	Fonds reçus (en US\$)	Nbre estimé d' usines à convertir	Consommation SAO (en tonnes/PAO)	Observations
Réfrigération									
Fabrication									
Service									
Mousses									
Aérosols									
Solvants									
Halons									
Fabrication									
Service									
Fumigènes									
Total									

I.3 Actions de l'Etat

Politique	Proposé dans le P.d.P. (O/N)	Année d' application dans P.d.P.	Etat de mise en œuvre (O/N)	Année de Mise en Oeuvre	Observations en cas de retard
Contrôle des importations de SAO					
Contrôle de l'importation d'équipements contenant des SAO					
Interdiction del'importation de SAO					
Interdiction de					

l'importation d'équipements contenant des SAO					
Interdiction des nouvelles utilisations de SAO					

I.4 Evaluation Générale de la Mise en Œuvre du Programme Actuel du Pays

NOTES:

Examen de la Mise en Oeuvre du Programme Actuel du Pays

- I.1 L'élimination des SAO devrait comprendre une mise à jour de l'élimination effectuée et le reste de la consommation en attente d'élimination sous chaque Groupe/Annexe de substances contrôlées du Protocole de Montréal.
- I.2 La conversion Industrielle devrait inclure une mise à jour du nombre d'usines qui ont déjà achevé leur conversion industrielle et une estimation du nombre d'usines qui n'ont pas encore subi de conversion pour chaque secteur et sous-secteur de consommation de SAO, notamment les usines de fabrication restantes à grande consommation de SAO.
- I.3 Les Actions de l'Etat devraient inclure une mise à jour de la mise en œuvre des contrôles politiques tels que: contrôle des importations de SAO; contrôle des importations d'équipements contenant des SAO et contrôle des nouvelles utilisations de SAO.
- I.4 L'Evaluation d'Ensemble de la Mise en Œuvre du Programme Actuel du Pays devrait fournir une description des expériences et des leçons tirées de la mise en œuvre du programme du pays jusqu'à la date de la préparation de la mise à jour. Elle devrait comprendre, entre autres choses, la relation entre politiques et conversions industrielles, l'interaction entre activités d'investissement et activités hors investissement, le rôle des agences d'exécution par rapport à celui du gouvernement et d'autres parties.

Partie II Mise à jour du programme de pays

II.1 Calendrier et Plan d'Action pour le Respect

Un calendrier assorti d'un plan d'action (cf. l'exemple ci-dessous), doit être dressé pour chaque substance contrôlée produite/consommée dans le pays au titre du calendrier du Protocole de Montréal. Ce calendrier peut être ajusté en fonction des circonstances particulières du pays si le gouvernement concerné envisage d'opter pour une élimination accélérée.

CALENDRIER ET PLAN D'ACTION D'APPLICATION DU RESPECT CFC

Année	Calendrier d'élimination		Réduction envisagée sur les projets approuvés (en tonnes/PAO)	Réduction envisagée sur les nouvelles approbations (en tonnes/PAO)	Moyens d'action prévus*	Action(s) prévue(s) par le Gouvernement	Estimation des financements supplémentaires requis (en \$US)	Source de financement (Fonds national et Multilatéral)	Types de financement (investissement et/ou hors investissement)
	Protocole de Montréal	Accéléré							
1999	Base de référence								
2000									
2001									
2002									
2003									
2004									
2005	Réduction 50%								
2006									
2007	Réduction 85%								
2008									
2009									
2010	Élimination totale								

* Peut être des accords, individuels ou projets parapluie ou RMP basés sur la performance, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances.

II.2 Examen et Mise à Jour

Année du plan:		
Cible du Calendrier ou Plan d'Action	Mise en Oeuvre en fin d'Année	Observations
Réduction des SAO	Réalisée (O/N)	
Réduction sur les projets approuvés	Réalisée (O/N)	
Réduction attendues des nouveaux projets	Réalisée (O/N)	
Contrôle politique du Gouvernement	Mis en œuvre (O/N)	
Évaluation globale	Satisfaisant (O/N)	
Action corrective requise	O/N	
Révision du calendrier et du plan d'action	O/N	

II.3 Mécanisme Prévu pour la Mise en Oeuvre

NOTES:

II.1 Le calendrier et le plan d'action de la mise en œuvre du Respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées consommées/produites dans le pays, en utilisant le format de présentation. Si le respect du calendrier du Protocole de Montréal est attendu, un calendrier d'élimination accélérée peut être préparé si le Gouvernement le souhaite. Pour chaque substance, des données doivent être fournies sur:

- Le calendrier des réductions, par année, si possible, nécessaires pour satisfaire la condition de respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées, en commençant par l'année de préparation de cette mise à jour du programme de pays;
- Le taux de réduction escompté sur les projets sous mise en œuvre;
- Le taux de réduction escompté sur les projets en attente d'approbation dans l'année;
- Les actions du gouvernement pour réaliser les réductions;
- Estimation du financement supplémentaire pour les nouveaux projets, en précisant les sources du financement (nationales ou Fonds Multilatéral) et types de financement (national ou Fonds Multilatéral) et types de financement (investissement et/ou hors investissement);
- Moyens d'action prévus: peut être des accords, individuels ou projets parapluie ou RMP basés sur la performance, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances -----projets parapluie ou RMP basés sur la performance, et autres.

II.2 Examen et mise à jour

Le calendrier et le plan d'action d'application du respect pour chaque Annexe/Groupe de substances contrôlées sont conçus comme des documents dynamiques devant aider le gouvernement concerné à suivre et surveiller la mise en œuvre de son respect du Protocole de Montréal. Aussi, le gouvernement doit-il les actualiser en fonction de ses besoins de planification stratégique.

II.3 Le mécanisme de mise en œuvre prévu devrait comprendre une description des arrangements institutionnels – tant à l’intérieur qu’à l’extérieur du pays – visant à mettre en œuvre la stratégie. Le mécanisme doit prévoir une discussion de la modalité d’application proposée, ex.: approche projet par projet, en fonction du secteur ou touchant toutes les substances, ainsi que le rôle du gouvernement et des agences d’exécution.

Partie III Accord d’Elimination Nationale basé sur la Performance

Les pays qui sont prêts à conclure des accords d’élimination nationale basés sur la performance devraient fournir:

III.1 Budget Total

Elément/Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4*
Total				

*Jusqu’à réalisation finale de l’accord

III.2 Etapes de Performance et Calendrier des Décaissements

Année	Etapes	Décaissements

III.3 Vérification et Communication

Institution pour assurer la vérification :

Fréquence de la vérification et de la communication :

NOTES:

Accord d’Elimination Nationale basé sur la Performance

Cette partie n’est demandée que quand le pays est prêt à passer, avec le Comité exécutif, un accord d’élimination nationale basé sur la performance et reprendre à son compte tout le programme d’élimination nationale.

III.1 Budget total : devrait inclure le coût total de la mise en œuvre de l’accord et une ventilation des éléments de coût.

- III.2 Étapes de la performance et calendrier des décaissements : devraient inclure une liste d'indicateurs de performance quantifiables afin de mesurer les progrès réalisés ainsi qu'un calendrier des fonds à libérer après vérification et certification de l'achèvement des étapes de la performance.
- III.3 Vérification et communication : devrait décrire le système de contrôle à mettre en place pour la vérification et la communication sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord.
